Nations Unies A/54/917–S/2000/580

# Assemblée générale
# Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale**
**Cinquante-quatrième session**
Points 3, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33, 34, 36, 38, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 56, 57, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 122, 125, 151, 158 et 160 de l'ordre du jour

**Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale**

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

**Rapport du Conseil de sécurité**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis Par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

**Dialogue entre les civilisations**

**Bethléem 2000**

**Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**
**Cinquante-cinquième année**

00-52427 (F) 220800 070900

**Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**

**Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

**Question de Chypre**

**Réduction des budgets militaires**

**Question de l'Antarctique**

**Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération**

**La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification**

**Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

**Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

**Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale**

**Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

**Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

**Désarmement général et complet**

**Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**Examen de l’application des recommandations et décisions adoptées par l’Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

**Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

**Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

**Renforcement du régime défini par le Traité visant l’interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

**Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

**Examen de l’application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale**

**Traité d’interdiction complète des essais nucléaires**

**Effets des rayonnements ionisants**

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d’enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

**Étude d’ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l’alinéa e) de l’Article 73 de la Charte des Nations Unies**

**Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

**Application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l’Organisation des Nations Unies**

**Moyens d’étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

**Questions de politique macroéconomique**

**Questions de politique sectorielle**

**Développement durable et coopération économique internationale**

**Environnement et développement durable**

**Activités opérationnelles de développement**

**Formation et recherche**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Prévention du crime et justice pénale**

**Contrôle international des drogues**

**Promotion de la femme**

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Création d'une cour pénale internationale**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

## Lettre datée du 6 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, de vous faire tenir ci-joint le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 3, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 31, 33, 34, 36, 38, 43, 44, 46, 49, 50, 53, 56, 57, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 122, 125, 151, 158 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) Dumisani S. **Kumalo**

* L'annexe est distribuée uniquement dans les langues dans lesquelles elle a été présentée.

## Annexe à la lettre datée du 6 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, espagnol et français]

## Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

# Introduction

1. Nous, ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, nous sommes réunis à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000, afin d'examiner l'évolution et l'application des décisions prises lors du Sommet de Durban, de préparer le prochain Sommet et de discuter des questions urgentes.

2. Nous exprimons nos sincères remerciements pour le rapport du Président sur les activités du Mouvement depuis la douzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement tenue à Durban en août et septembre 1998, qui a contribué à renforcer et à promouvoir l'unité et la solidarité des membres du Mouvement.

3. Nous nous félicitons de l'adhésion au Mouvement de la République dominicaine, qui a été ratifiée lors de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York le 23 septembre 1999.

# Chapitre premier. Questions mondiales

### La situation internationale depuis le Sommet de Durban

4. L'évolution de la situation internationale depuis le Sommet de Durban montre que le Mouvement se trouve confronté à un grand nombre de perspectives, de défis et de problèmes, au tournant de ce nouveau siècle. Nous rappelons la position de nos chefs d'État ou de gouvernement exprimée à Durban à propos de la situation internationale.

5. Nous déplorons le fait que, même si le spectre d'un holocauste nucléaire semble moins menaçant que dans un passé récent et que certains pays ont résolu de réduire leur budget militaire pour consacrer plus de ressources aux besoins sociaux et économiques du développement de leurs populations, les grandes puissances continuent de mettre en péril l'avenir de l'humanité en stockant et en développant, sans aucune justification, des armes nucléaires et d'autres de destruction massive. En outre, le trafic d'armes menace encore la sécurité et la stabilité de vastes régions de la planète.

6. Le monde d'aujourd'hui est encore loin d'être un univers paisible, juste et sûr. Des différends latents, des conflits violents, l'agression et l'occupation étrangères, l'ingérence dans les affaires intérieures des États, les politiques d'hégémonie et de domination, les luttes ethniques, l'intolérance religieuse, la xénophobie, les nouvelles formes de racisme et de nationalisme étroit constituent, entre autres, des obsta-

cles importants et dangereux à la coexistence pacifique des États et des peuples, et ont même conduit à la désintégration de certains États et de certaines sociétés.

7. Les legs de l'époque de la guerre froide tels que l'occupation étrangère, les bases militaires étrangères, le recours ou la menace de recours à la force, la pression, l'ingérence dans les affaires intérieures et les sanctions incompatibles avec le droit international constituent encore un important facteur de trouble s'opposant à l'établissement de relations internationales justes et équitables, ardemment souhaitées par l'immense majorité des gouvernements et des peuples; c'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de poursuivre nos efforts pour nous défaire de cet héritage.

8. L'économie mondiale reste caractérisée par une croissance rapide des flux d'échanges commerciaux, financiers, d'informations et de technologies, qui a contribué à accroître l'interdépendance des nations. Les pays participent à l'économie mondiale à partir de niveaux de développement extrêmement différents, et l'impact de la mondialisation et de la libéralisation a donc été très inégal. Si l'on s'attendait à ce que la tendance actuelle offre des possibilités économiques croissantes à certains pays en développement, il est clair que nombre de pays du Mouvement des pays non alignés, en particulier les pays africains, restent marginalisés et sont donc dans l'incapacité de partager les bénéfices de ces processus, le cas échéant. La plupart des pays en développement ont encore difficilement accès aux marchés, aux capitaux et à la technologie, et nombre d'entre eux luttent pour introduire les changements institutionnels nécessaires à une véritable intégration dans l'économie mondiale.

9. Nous soulignons le fait que le fossé entre les pays développés et les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ne cesse de s'élargir et rappelons que les problèmes engendrés par la pauvreté et les injustices sociales, loin d'être résolus, se sont sérieusement aggravés. Nous observons en outre que le sous-développement économique, la pauvreté et l'injustice sociale constituent une source de frustration et une cause de nouveaux conflits, et que la stabilité, la sécurité, la démocratie et la paix ne peuvent être consolidées sans que soient corrigées les inégalités internationales croissantes.

10. Nous réaffirmons que toutes les nations jouissent du droit inaliénable d'établir librement leurs propres systèmes politique et économique et d'assumer la sauvegarde de leur sécurité, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir les principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale, d'autodétermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres.

11. Nous souhaitons réitérer néanmoins qu'il est d'une suprême importance que les nouvelles possibilités, les nouveaux défis et les nouveaux problèmes soient traités conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous souhaitons réaffirmer les principes du Mouvement des pays non alignés ainsi que les principes et buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous voulons également rappeler notre ferme condamnation de toutes les actions militaires unilatérales, notamment celles réalisées sans l'autorisation en bonne et due forme du Conseil de sécurité de l'ONU, ou des menaces d'action militaire contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des membres du Mouvement, qui constituent des actes d'agression et des violations flagrantes du principe de non-intervention et de non-ingérence.

12. Nous saluons la décision du Sommet de l'OUA à Alger en juillet 1999, qui exhortait au retour de la légalité constitutionnelle, avant le Sommet suivant, dans les États où les gouvernements avaient été installés de manière inconstitutionnelle. Nous recommandons ardemment que cette question soit étudiée par le Mouvement lors du prochain Sommet du Mouvement.

**Le rôle du Mouvement des pays non alignés**

13. Nous insistons sur le fait que, pour que le Mouvement puisse consolider son rôle au niveau international, il doit s'efforcer d'étendre et de renforcer sa capacité d'initiative, de représentation et de négociation, ainsi que sa force éthique, politique et morale en tant que principal forum représentant les intérêts et les aspirations du monde en développement. À cet égard, nous réaffirmons que notre engagement politique et moral irrévocable est basé sur le respect absolu des principes fondamentaux du Mouvement adoptés à Bandung en 1955 et sur les principes exposés dans la Charte des Nations Unies. La réalisation des objectifs du Mouvement dépend de la solidarité de ses membres, de leur unité et de leur cohésion, fondées sur une culture de la paix, du développement et de la coopération. Toutes les formes de coopération entre les membres du Mouvement des pays non alignés devront donc être encouragées et renforcées.

14. Nous réitérons l'engagement des pays non alignés de respecter scrupuleusement les principes et les objectifs du non-alignement ainsi que les positions soumises aux Nations Unies au nom du Mouvement, et exprimons notre volonté de réaliser tous les efforts nécessaires pour renforcer la capacité d'action du Mouvement des pays non alignés et mettre au point des modalités concrètes permettant d'accroître l'influence et l'impact de ses décisions sur les questions mondiales, telles qu'elles ont été adoptées par nos chefs d'État et de gouvernement au douzième Sommet. Nous rappelons notre condamnation sans équivoque de l'agression, du racisme, de l'usage de la force, du terrorisme, de l'occupation étrangère, des bases militaires étrangères, de l'ingérence dans les affaires intérieures, des mesures coercitives unilatérales, des pratiques économiques déloyales et de la xénophobie. Ainsi, nous nous engageons à relever le défi de modifier fondamentalement les relations internationales, afin de construire un monde de paix, de justice et de dignité pour tous.

15. Nous réitérons la nécessité d'étendre le rôle du Mouvement des pays non alignés à la lumière de l'évolution de la situation mondiale, de manière à ce que le Mouvement, en tant que porte-parole des intérêts et des aspirations des pays non alignés et des autres pays en développement, soit en mesure de répondre effectivement et promptement aux défis posés par le nouveau millénaire, sur la base de positions communes convenues par les membres. Le Mouvement doit optimiser l'usage de tous ses mécanismes, notamment le Bureau de coordination, les groupes de travail, les comités permanents, les comités spéciaux, la tenue de réunions du Mouvement lors d'importants forums internationaux et le Centre pour la coopération Sud-Sud de Jakarta. Nous soulignons également la valeur des travaux en cours au sein du Comité ministériel sur la méthodologie.

16. Nous insistons sur le fait que le Mouvement doit accroître sa participation, son unité et sa cohésion et coordonner les positions de ses membres sur les grandes questions internationales, afin de renforcer notre pouvoir de négociation vis-à-vis des pays développés.

17. En conformité avec la décision du Sommet de Durban, les ministres ont adopté un plan d'action établi sur la base des décisions prises par le douzième Sommet.

**Le dialogue Nord-Sud**

18. Nous espérons que ce nouveau millénaire permettra de mener un dialogue Nord-Sud sur la base d'intérêts et de bénéfices mutuels, de responsabilités partagées et de véritable interdépendance. Nous apprécions la tâche réalisée par la troïka des ministres des affaires étrangères du Mouvement visant à renforcer le rôle de celui-ci et à promouvoir le dialogue avec les pays développés, et nous les encourageons à poursuivre dans cette voie, en particulier dans l'optique du prochain Sommet du G-8 qui se tiendra en juillet 2000 à Okinawa (Japon). À cet égard, nous soulignons l'importance d'une participation de tous les membres du Mouvement à l'élaboration de l'ordre du jour de ces réunions par l'intermédiaire du Bureau de coordination, et du rapport opportun destiné à ce bureau sur les résultats des réunions.

19. Nous espérons que les débats et les décisions du prochain Sommet du Sud, qui se tiendra à La Havane du 10 au 14 avril 2000, contribueront grandement au renforcement des relations Nord-Sud, qui constitue un objectif de développement pour les pays en développement.

20. Nous nous engageons à mener les actions nécessaires pour la formulation d'une proposition, y compris les actions visant à l'élaboration d'un ordre du jour économique précis pour le Sud, en consultation, entre autres, avec le Bureau de coordination à New York, et les membres du Groupe spécial d'économistes, et pour la présentation dudit ordre du jour au Comité ministériel permanent sur la coopération économique devant bientôt se réunir.

**Le dialogue entre civilisations**

21. Nous rappelons la position adoptée au douzième Sommet de Durban quant au dialogue entre civilisations, engagé par le Président de la République islamique d'Iran, Mahammad Khatami, et nous nous engageons à promouvoir ce concept, en planifiant et en réalisant les programmes culturels, sociaux et éducatifs appropriés. Nous pensons que le dialogue entre civilisations devrait être durable, et en ce sens, nous soutenons le renforcement et l'institutionnalisation de ces processus sur les plans régional et international. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption des résolutions 53/22 et 54/113 de l'Assemblée générale des Nations Unies et demandons aux États Membres de coopérer avec le représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, de contribuer aux programmes spéciaux pour l'année 2001, année désignée par l'Assemblée générale comme Année des Nations Unies pour le dialogue entre civilisations, et d'en organiser les célébrations sur leur territoire.

**Renforcement, restructuration, revitalisation et démocratisation de l'Organisation des Nations Unies**

22. Nous défendons la position du Mouvement sur le rôle crucial des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au renforcement de la coopération internationale, conformément au principe pertinent de la Charte des Nations Unies et à la souveraineté de ses membres. En ce sens, nous rappelons les décisions et les directives du douzième Sommet quant aux nombreuses propositions de réforme présentées par le Secrétaire général, telles qu'elles ont été

exposées dans le rapport intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes ».

23. Nous soulignons le besoin de préserver et de promouvoir les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et des mandats de l'Assemblée générale ainsi que le besoin de mettre sous une étroite surveillance toutes les propositions qui restent encore à mettre en oeuvre de même que d'évaluer en permanence celles qui sont déjà appliquées.

24. En définitive, le succès de la réforme des Nations Unies ne pourra être jugé qu'en fonction des améliorations réelles de son fonctionnement et de l'impact positif qu'elle aura sur la vie des peuples des pays en développement. Nous soulignons que tous les efforts à venir concernant les réformes des Nations Unies doivent viser à renforcer le rôle de l'Organisation pour encourager la coopération internationale au développement. À cet égard, nous saluons l'ouverture du compte destiné au développement conformément à la résolution 54/15 de l'Assemblée générale, et soulignons le rôle constructif des pays en développement au cours des négociations. Néanmoins, nous regrettons que l'impact des réformes des Nations Unies sur le développement des pays en développement ne se fasse pas encore sentir, en raison de la diminution des ressources mises à la disposition des Nations Unies pour la coopération multilatérale en faveur du développement.

25. Nous nous félicitons de toutes les décisions qui ont été adoptées en vue de renforcer et revitaliser le rôle de l'Assemblée générale en tant que principal organe de délibération et de prise de décisions des Nations Unies au sein duquel tous les États Membres participent à égalité, notamment celles qui sont liées à l'examen par l'Assemblée générale des rapports d'autres grands organes, en particulier du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, en ce qui concerne le travail de l'Organisation. Nous soulignons qu'il est important que le rôle du Conseil de sécurité soit conforme à son mandat tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies, de manière à ce qu'il n'empiète pas sur la juridiction et les prérogatives de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires.

26. Nous insistons sur l'aspect intergouvernemental de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Des efforts doivent être faits, par le biais des dispositions à caractère consultatif du Conseil économique et social, afin de renforcer la participation des ONG aux travaux des Nations Unies et de leurs différents organes.

27. Les débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que les autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ont montré que, si les vues convergeaient sur toute une série de problèmes, les divergences persistaient sur bon nombre d'autres. Nous demandons à nos représentants permanents à New York de continuer, au cours des prochaines négociations du Groupe de travail à composition non limitée, à rechercher les directives qui furent adoptées au Sommet de Durban, conformément aux paragraphes 65 à 74 du Document final, et aux documents d'orientation définissant la position du Mouvement adoptés le 13 février 1995, le 20 mai 1996, au document d'orientation des négociations du MNA en date du 11 mars 1997, aux décisions du Sommet de Cartagena, de la douzième Conférence ministérielle de New Delhi, les 7 et 8 avril 1997, de la Réunion ministérielle tenue à New York le 25 septembre 1997, de la Réunion du Bureau de coordination à Cartagena les 19 et 20 mai 1998, et de la Réunion ministérielle de New York en septembre 1999. Nous accueillons avec satis-

faction l'adoption de la résolution 53/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies et du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (A/53/47).

28. Nous réitérons notre inquiétude concernant l'usage croissant du terme « action préventive », alors que ce terme n'a fait l'objet d'aucune définition ou explication concertée, et que n'ont pas été clairement précisées ses implications sur les activités et les ressources des Nations Unies. Nous exhortons dès lors l'Assemblée générale à fournir aux Nations Unies les orientations nécessaires sur ce point.

29. Nous rappelons que l'imposition de sanctions est un problème très préoccupant pour le Mouvement des pays non alignés, et qu'aux termes de la Charte, elles ne peuvent être appliquées qu'une fois épuisés tous les moyens de règlement pacifique des différends, visés au Chapitre VI de la Charte, et après un examen minutieux des effets à court et à long terme de telles mesures. Les sanctions constituent un instrument redoutable, dont l'utilisation soulève la question fondamentale d'éthique de savoir s'il est vraiment légitime d'infliger des souffrances aux groupes vulnérables d'un pays afin d'exercer des pressions sur celui-ci. Les sanctions n'ont pas pour objectif de punir ni d'exiger des réparations.

30. Nous soulignons à nouveau le besoin de définir clairement les objectifs du système de sanctions, dans le sens où elles devraient être levées dès que les objectifs en sont atteints, et imposées pour une période déterminée, sur une base juridique défendable. Il importe de définir clairement les exigences posées au pays ou à la partie concernée par les sanctions, et en tout cas de les réexaminer régulièrement. Toute tentative d'imposer des sanctions ou d'en prolonger l'application à des fins politiques doit être rejetée.

**Le Sommet du Millénaire**

31. Nous apportons notre ferme soutien à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'an 2000, appelée « L'Assemblée du Millénaire des Nations Unies », avec un Sommet du Millénaire des Nations Unies qui en fait partie intégrante. Les pays non alignés saisiront l'occasion qui leur est offerte par le Sommet d'articuler leur vision des perspectives et des défis du nouveau millénaire, et de concrétiser les actions requises par la communauté internationale pour y faire face de manière efficace. Nous insistons pour que le Sommet du Millénaire et sa préparation permettent à tous les États Membres, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, de participer de manière efficace, pour que, par des négociations et des débats intergouvernementaux transparents, on puisse assurer la pleine adhésion aux textes issus.

32. Nous adhérons à la proposition du Comité mixte de coordination du MNA et du Groupe des 77 selon laquelle le thème central du Sommet du Millénaire devrait être le « Rôle des Nations Unies au XXIe siècle », incluant deux sujets de discussion : i) paix, sécurité et désarmement, et ii) développement et élimination de la pauvreté.

**La situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

33. Nous exprimons notre inquiétude quant à la détérioration de la situation financière de l'ONU et rappelons que la cause première de cette crise financière est que,

comme par le passé, certains pays développés s'abstiennent de verser intégralement, sans condition et en temps voulu, le montant de leur contribution au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix. Nous demandons à tous les pays en retard dans leurs versements de régler leurs arriérés sans délai et de payer intégralement leurs futures cotisations, dans les délais fixés et sans imposer de conditions préalables.

34. Nous réitérons notre préoccupation concernant les emprunts permanents aux budgets de maintien de la paix, à des fins de dépenses du budget ordinaire, ce qui accroît plus encore le retard dans le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni leurs propres troupes et équipements d'urgence, en particulier aux pays non alignés et aux pays en développement. Il est instamment demandé à tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations conformément à la Charte afin de mettre un terme à cette pratique anormale. Nous rappelons notre inquiétude quant au délai de remboursement aux troupes et aux pays fournissant des contingents et des équipements et soulignons la nécessité de les rembourser promptement.

35. Le principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation est important et doit être maintenu. Le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 doit tenir compte des conditions économiques des pays en développement. Toute tentative unilatérale de modification du barème des quotes-parts par des conditions contraires à la Charte des Nations Unies est inacceptable. Toute modification substantielle de ce barème ne peut être envisagée que si elle répartit le fardeau du paiement conformément au principe de capacité de paiement des principaux bailleurs de fonds, sans qu'aucune conséquence négative ne vienne toucher les pays du Mouvement et les autres pays en développement.

36. Les principes et les directives concernant la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix, approuvés par l'Assemblée générale aux termes des résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, doivent être adoptés de manière permanente. À cet égard, il faut également tenir compte de la responsabilité spéciale des cinq membres permanents du Conseil de sécurité quant au financement de telles opérations. En outre, nous réitérons la position adoptée au douzième Sommet, dans laquelle il est stipulé que des pays membres du MNA et d'autres pays en développement devront être classés dans une catégorie qui ne doit pas être supérieure à celle du groupe C.

37. Rappelant les propositions du Secrétaire général sur la réforme du système d'acquisition, tel que stipulé dans le document A/52/534, nous soulignons l'importance cruciale d'un système d'acquisition de produits et de services opportun, efficace, transparent et au prix coûtant, pour soutenir les opérations de maintien de la paix. Nous exprimons notre profonde inquiétude quant à la participation infime des pays non alignés et des autres pays en développement au système d'acquisition des Nations Unies. À cet égard, nous réitérons le besoin de garantir une participation plus importante des pays en développement et en particulier des pays non alignés, au système d'acquisition des Nations Unies, notamment par l'application ou la possibilité d'un traitement préférentiel.

38. En outre, nous soulignons que la liste des fournisseurs des Nations Unies doit être représentative des Membres de l'Organisation. Lorsqu'il s'agit d'attribuer des contrats d'approvisionnement, la préférence doit être accordée aux États Membres ayant satisfait leurs obligations financières envers l'Organisation.

39. Nous réitérons que tous les programmes et toutes les activités découlant d'un mandat des Nations Unies doivent être exécutés par des fonctionnaires civils internationaux conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Le personnel bénévole devrait être entièrement éliminé, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

**Les activités des Nations Unies en faveur du maintien de la paix**

40. Nous réaffirmons les principes directeurs concernant les opérations de maintien de la paix figurant dans le Document final adopté par la onzième Conférence ministérielle tenue au Caire le 3 juin 1994, et réitérons les positions concernant le maintien de la paix adoptées par le Mouvement au douzième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement tenu à Durban du 29 août au 3 septembre 1998.

41. Nous réitérons notre point de vue selon lequel les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être utilisées comme substitution au règlement des problèmes à l'origine d'un conflit. Ceux-ci devraient être traités de manière cohérente, planifiée, coordonnée et intégrale, avec l'aide d'instruments politiques, sociaux et de développement. Il faut prêter une attention toute particulière à la façon dont ces efforts se poursuivront sans interruption après la suspension des opérations de maintien de la paix de manière à assurer une transition en douceur vers une paix et une sécurité durables.

42. Nous rappelons que le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure la principale responsabilité des Nations Unies et que le rôle des accords régionaux à cet égard doit être conforme au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ne saurait en aucun cas se substituer au rôle de l'Organisation, ou détourner la pleine application des principes directeurs des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix. En ce sens, nous exprimons le besoin d'éviter l'application d'une sélectivité et d'un double critère lors de l'établissement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. En outre, nous prions instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il mettra sur pied des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans une région quelconque du monde, de rechercher une représentation géographique aussi large que possible, en accord avec le caractère universel de l'Organisation.

43. Nous réaffirmons que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions volontaires ne doit pas influer sur les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU de mettre en place les opérations de maintien de la paix ni nuire à leur mandat. Nous soulignons la nécessité d'établir des consultations ordinaires et institutionnalisées entre les pays fournisseurs de troupes et le Conseil de sécurité. Nous insistons également sur le fait qu'il faut bien différencier les opérations de maintien de la paix des opérations d'assistance humanitaire.

44. Nous insistons sur le fait que le Conseil de sécurité devrait recueillir les opinions des éventuels pays fournisseurs de troupes avant et pendant la rédaction des mandats destinés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné que ces pays sont responsables au premier plan de l'exécution sur le terrain du mandat du Conseil. Nous insistons également sur le fait qu'en autorisant l'usage de la force, le Conseil de sécurité doit s'en tenir aux dispositions des Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies.

45. Nous rappelons que le processus de planification au sein du Département des opérations de maintien de la paix doit être plus transparent et plus efficace, et que les pays fournisseurs de troupes doivent être consultés pendant les toutes premières étapes de la planification de la mission. Nous réitérons notre inquiétude quant à la structure du personnel du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, où les pays membres du MNA ne sont pas suffisamment représentés, en particulier au niveau des cadres. Nous soulignons que, sur la base d'une représentation géographique équitable, le personnel des pays membres du Mouvement des pays non alignés devrait être représenté en quantité suffisante.

46. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU demeure le forum compétent et est habilité à réviser en détail, et sous tous ses aspects, l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix. Nous insistons sur le fait qu'il importe d'appliquer en permanence les principes et les normes établis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour l'exécution et la conduite de ce type d'opérations. Par ailleurs, nous soulignons la nécessité d'une recherche continue et systématique de définitions et de propositions ou conditions relatives aux opérations de maintien de la paix.

47. Nous prenons note de l'annonce faite par le Secrétaire général de l'ONU le 7 mars 2000, selon laquelle il demande à ce que soit effectuée une nouvelle étude approfondie sur « Les opérations des Nations Unies en faveur de la paix » et a constitué une équipe d'experts à cet effet. Après avoir exprimé notre inquiétude à propos de l'utilisation de l'expression indéfinie « Les opérations des Nations Unies en faveur de la paix », nous insistons instamment pour que, compte tenu de l'importance de l'initiative prise par le Secrétaire général et de ses répercussions possibles sur l'avenir des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, l'étude soit revue par des organes compétents de l'Assemblée générale, dont le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, avant d'être soumise au Sommet du Millénaire.

48. Le rapport sur la chute de Srebrenica ayant déjà été analysé en séance plénière, nous exhortons le Président de l'Assemblée générale à en faire de même pour le rapport de l'enquête indépendante sur les actions des Nations Unies pendant le génocide de 1994 au Rwanda pendant la session actuelle de l'Assemblée générale.

49. sNous réitérons notre opinion selon laquelle les efforts visant à renforcer le pouvoir des pays africains dans les divers domaines du maintien de la paix viennent s'ajouter aux obligations de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, et qu'ils ne visent pas à remplacer ou réduire l'engagement des pays non africains dans les opérations de maintien de la paix sur le continent.

50. Nous sommes conscients des inquiétudes des États Membres à propos des aspects médicaux des opérations de maintien de la paix, y compris du risque élevé de transmission et d'exposition à la contagion du VIH/sida et autres maladies contagieuses qu'affronte le personnel chargé du maintien de la paix et des autres activités sur le terrain. Nous accueillons avec satisfaction les efforts en cours réalisés par l'unité de formation du Département des opérations de maintien de la paix, y compris ceux réalisés pendant l'orientation préalable au déploiement, pour mieux prendre conscience de ces maladies, et demander au Département d'incorporer un langage plus explicite dans les manuels sur les « Directives pour la participation de la

population civile et militaire aux opérations de maintien de la paix », ainsi que pour le personnel chargé du maintien de la paix à propos de ces maladies.

51. Nous notons les demandes croissantes de déploiement d'un grand nombre de personnel de police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et soulignons l'importance de développer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, et le plus rapidement possible, des directives sur les principes réglementant le rôle du personnel de police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

52. Nous exprimons notre inquiétude quant à la récente déclaration figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2000/194, du 8 mars 2000), selon laquelle la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente (SHIRBRIG) serait rapidement disponible et en état d'alerte pour réaliser des opérations de maintien de la paix, là où la réponse rapide serait importante, y compris les tâches humanitaires ordonnées par le mandat du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous réitérons que le nom des Nations Unies ne doit pas être utilisé arbitrairement par des États ou des groupes individuels dans leurs activités, sans une résolution pertinente de l'Organisation, car il s'agit de l'organisation internationale la plus universelle au monde.

**L'Agenda pour la paix**

53. Nous réaffirmons que, sans vouloir porter préjudice à la compétence des fonctions respectives des autres grands organes des Nations Unies dans les activités de construction de la paix d'après conflit (PCPB), l'Assemblée générale doit jouer le rôle principal dans la formulation de ces activités. À cet égard, nous reconnaissons également l'importance des actions concertées des organismes internationaux pour soutenir activement les programmes nationaux de reconstruction et de réintégration, notamment ceux des pays non alignés sortis de conflits récents, y compris les programmes de promotion d'une culture de la paix jetant les bases du développement économique et social.

54. Nous notons que le Département des opérations de maintien de la paix a conclu un mémorandum d'engagement avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme visant à améliorer la coopération entre eux, et à chercher à accroître l'efficacité des activités de maintien de la paix et des droits de l'homme. Réitérant que l'Assemblée générale doit jouer un rôle clef dans la formulation des activités de construction de la paix d'après conflit (PCPB), nous exprimons notre inquiétude à propos du fait qu'un tel mémorandum d'engagement aurait été signé sans qu'un débat ait eu lieu à ce sujet au sein du Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix, et en l'absence d'un accord intergouvernemental sur cette question.

**Les organisations régionales**

55. Nous soulignons que les accords et organismes régionaux réunissant des pays non alignés et autres pays en développement peuvent jouer un rôle essentiel dans la paix et la sécurité régionales, la coopération économique et le développement économique et social.

56. Nous réaffirmons que la principale responsabilité en matière de paix et de sécurité internationales repose sur les Nations Unies; dès lors, le rôle des accords ou

organismes régionaux en la matière ne doit en aucun cas se substituer à cette responsabilité des Nations Unies, ni entraver la pleine application des principes recteurs des Nations Unies et du droit international.

57. Nous réitérons l'utilité de la consultation, la coopération et la coordination entre les Nations Unies et les accords ou organismes régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte et aux mandats, la portée et la composition de chacun, en ce qu'elles peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

58. Les accords d'engagement régionaux sur la coopération économique peuvent contribuer au développement et à la croissance de l'économie mondiale par l'intermédiaire, entre autres, de la promotion du commerce, des investissements et des transferts de technologie. Nous insistons sur le besoin d'un engagement ferme pour accroître la coopération économique entre les pays en développement dans le cadre d'un système de commerce ouvert, multilatéral, équitable et non discriminatoire.

59. À cet égard, nous constatons que l'Accord de partenariat conclu entre les pays ACP et l'Union européenne offre la possibilité de l'ouverture de négociations, entre l'UE et les sous-régions ACP, aux fins d'accords de partenariat économique. Nous exhortons les États concernés à élaborer les stratégies pertinentes pour coordonner leur position avec efficacité, pour rendre ces négociations compatibles avec les objectifs d'intégration régionale, tels qu'ils sont envisagés dans le Traité d'Abuja.

12. Nous saluons la tenue du neuvième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), au Qatar, en l'an 2000, et nous espérons que les décisions de ce sommet renforceront et défendront la paix et la sécurité internationales, ainsi que la coopération, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes et intérêts du Mouvement.

**Le droit à l'autodétermination et à la décolonisation**

61. Nous réitérons la valeur permanente des droits fondamentaux de tous les peuples à l'autodétermination, dont l'exercice, dans le cas des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, est essentiel pour assurer l'élimination de toutes ces situations et pour garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous condamnons sévèrement la suppression brutale actuelle des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère dans plusieurs régions du monde.

62. Nous réaffirmons le droit inaliénable des peuples vivant sur des territoires non autonomes, à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies, indépendamment de la taille de ces territoires, de leur position géographique, de leur population et de la limitation de leurs ressources naturelles. Nous nous engageons de nouveau à accélérer l'élimination complète du colonialisme et soutenons l'exécution effective du Plan d'action de la Décennie pour l'élimination du colonialisme. En ce sens, nous proposons de déclarer une nouvelle Décennie pour l'élimination du colonialisme, qui commencerait dès 2001. À cet égard, nous réaffirmons que le principe de l'autodétermination concernant les autres territoires dans le cadre du Programme d'action doit être mis en oeuvre conformément aux souhaits des peuples et selon les

résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Charte des Nations Unies.

63. Dans le cadre de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous avons réitéré que toute tentative visant à perturber partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État est incompatible avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons également le droit de tous les peuples qui ont été soumis au colonialisme de recevoir la pleine compensation pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies en conséquence du colonialisme, de l'occupation et de la domination étrangère.

64. Nous exigeons la pleine application des résolutions et des décisions pertinentes de l'UNESCO concernant la restitution des biens culturels des peuples qui ont été soumis au colonialisme, ainsi que le paiement des compensations de rigueur, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le retour des biens culturels vers leurs pays d'origine. Nous affirmons le droit des pays non alignés à préserver leur culture et à protéger leur patrimoine national, bases de leur identité culturelle.

65. De nouveau, nous affirmons le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous prenons bonne note de la résolution sur Porto Rico, adoptée par le Comité le 6 juillet 1999, qui, entre autres, exige du Gouvernement des États-Unis de mettre fin aux entraînements et aux manœuvres de ses forces armées sur l'île de Vieques et de se retirer de ce territoire occupé. Nous demandons au Comité des Vingt-Quatre de poursuivre activement ses travaux sur la question de Porto Rico.

66. Nous réitérons notre appui sans équivoque au Comité des Vingt-Quatre, qui est un organe important dépendant de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souhaitons qu'il continue de bénéficier de ressources humaines et financières suffisantes pour poursuivre ses travaux d'identification des intérêts des populations de territoires non autonomes, en ce qui concerne leur statut politique à venir, une tâche pour laquelle il importe de mener à bien des actions suffisantes et appropriées, telles que des missions *in situ* et des séminaires régionaux. En ce sens, nous exhortons à nouveau les autorités métropolitaines à soutenir pleinement les travaux de ce comité.

**Désarmement et sécurité internationale**

67. Nous réitérons les positions adoptées de longue date par le Mouvement sur le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet de Durban.

68. Nous exprimons notre grande préoccupation face à la remise à jour des doctrines de défense stratégique qui établissent de nouvelles justifications à l'utilisation des armes nucléaires. À cet égard, nous déplorons le nouveau « Concept stratégique d'alliance » adopté par l'OTAN en avril 1999, qui non seulement maintient des concepts injustifiables sur la sécurité internationale, basés sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, mais qui comprend également de nouveaux éléments visant à élargir encore davantage la possibilité d'une utilisation ou la menace d'une possible utilisation de la force par l'OTAN.

69. Par ailleurs, nous sommes inquiets des implications négatives de la construction et du déploiement de systèmes de défense à base de missiles antibalistiques et de l'utilisation de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace cosmique, ce qui a provoqué, entre autres, une plus grande érosion d'un climat international conduisant à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. À ce sujet, nous appelons les États signataires à respecter pleinement les dispositions du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques.

70. Nous sommes convaincus de la nécessité d'analyser, d'une manière équilibrée et non discriminatoire, les implications des missiles, en tant que contribution à la paix et la sécurité internationales. À ce propos, nous rappelons la résolution 54/54 F de l'Assemblée générale.

71. Nous réitérons la position, qui a toujours été la nôtre, en faveur de l'élimination totale des essais nucléaires. Nous soulignons l'importance de parvenir à l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), y compris de la part de tous les États dotés de l'arme nucléaire qui, entre autres, doivent contribuer au processus de désarmement nucléaire. Nous exprimons notre satisfaction que 155 États aient signé le Traité et que 55 États l'aient déjà ratifié à ce jour. Nous réitérons que, pour que les objectifs dudit Traité soient pleinement réalisés, un engagement permanent envers le désarmement nucléaire est indispensable de la part de tous les États signataires, notamment les États dotés de l'arme nucléaire. Nous déplorons les récentes évolutions négatives concernant la ratification du TICE.

72. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence sur le désarmement en tant que seul et unique organe de négociation multilatérale sur le désarmement. À ce sujet, nous regrettons que l'attitude inflexible permanente des États dotés de l'arme nucléaire continue d'empêcher que la Conférence sur le désarmement crée en l'an 2000 un comité spécial du désarmement nucléaire afin d'ouvrir des négociations sur la base d'un programme graduel visant l'élimination complète des armes nucléaires, en un laps de temps déterminé, et comprenant une convention sur les armes nucléaires. À cet égard, nous réitérons notre appel à une conférence sur le désarmement, qui établisse, d'une manière urgente, un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire. Nous soulignons de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien les négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, en effectuant un contrôle international strict et efficace.

73. Nous réitérons notre conviction selon laquelle des efforts visant à la création d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, offrant des garanties sécurisantes aux pays non dotés de l'arme nucléaire, doivent être entrepris, car il s'agit là d'une question primordiale pour les membres du Mouvement des pays non alignés.

13. Nous considérons que l'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba marque le premier pas vers un désarmement nucléaire mondial. Le Mouvement accueille avec satisfaction tous les efforts visant à créer partout dans le monde de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et demande à tous de coopérer et de réaliser des consultations afin de parvenir à des accords librement conclus entre les États de la région concernée. Nous réitérons que dans un contexte de zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent à tous

les états de ces zones des garanties inconditionnelles quant à la non-utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires. Nous exhortons les États à conclure des accords visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où elles n'existent pas encore, conformément aux dispositions du Document final de la période extraordinaire des sessions de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I). À ce sujet, nous accueillons avec satisfaction l'adoption par la Commission de désarmement des Nations Unies, lors de sa période de sessions de 1999, d'un texte intitulé « Établissement de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée ». Nous accueillons également avec satisfaction et soutenons l'adoption récente par le Parlement mongol de la législation sur le statut d'exemption d'armes nucléaires en Mongolie, en tant que contribution concrète et innovatrice aux efforts internationaux visant à renforcer le système de non-prolifération.

75. Nous réitérons notre soutien à l'établissement d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient. À cette fin, nous réaffirmons le besoin d'établir rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Nous invitons toutes les parties concernées à adopter des mesures urgentes et concrètes en vue d'établir une telle zone et, en attendant la concrétisation de cette action, nous demandons à Israël, seul pays de la région n'ayant encore ni adhéré au TNP, ni manifesté son intention de le faire, de renoncer à se doter de l'arme nucléaire, d'adhérer sans délai au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), et de placer rapidement toutes ses installations nucléaires sous la surveillance totale de l'AIEA, ainsi que de mener à bien ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Nous manifestons notre profonde inquiétude à propos de l'acquisition de la part d'Israël d'équipements nucléaires, dans la mesure où cela crée une menace sérieuse et permanente sur la sécurité des pays voisins ainsi que sur d'autres États, et nous condamnons Israël pour accroître et stocker continuellement un arsenal nucléaire. Nous sommes de ceux qui pensent que la stabilité ne saurait être atteinte dans une région où il existe de grands déséquilibres en matière d'équipements militaires, notamment par la possession d'armes nucléaires qui permettent à une partie de menacer ses voisins et la région tout entière. En outre, nous accueillons avec satisfaction l'initiative de M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous soulignons qu'il est nécessaire que des démarches soient entreprises dans différentes instances internationales pour que cette zone soit établie. Nous demandons également l'interdiction totale et absolue de transférer à Israël tout équipement, information, matériel et installation, ressource ou dispositif de type nucléaire, de même que l'extension de l'assistance à Israël dans les domaines scientifique ou technologique liés au nucléaire. De ce point de vue, nous déplorons les faits récents qui tendent à démontrer que des scientifiques israéliens auraient accès à des installations nucléaires d'un État doté de l'arme nucléaire. Un tel fait aurait des conséquences potentielles négatives sur la sécurité de la région, ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

76. Nous, ministres des États signataires du TNP, réitérons notre invitation et le ferme engagement de tous les États signataires du Traité en faveur de la mise en place intégrale lors de la Conférence d'examen du TNP 2000 de l'ensemble des mesures accordées à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 qui

comprend la décision sur « le renforcement du processus d'examen du Traité », la décision sur « les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et le désarmement », la décision sur « la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la « résolution sur le Moyen-Orient ». Nous notons avec satisfaction qu'un temps spécifique a été imparti, lors de la troisième session préparatoire de la Conférence d'examen de 2000, aux débats et à l'étude des propositions concernant les dispositions figurant à l'article VI du TNP et aux paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur « les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et le désarmement », à propos du désarmement nucléaire, ainsi que sur la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence d'examen et d'extension de 1995. À ce sujet, nous réaffirmons qu'il est important pour la Conférence d'examen de mettre en place l'appel lancé par nos chefs d'État et de gouvernement afin de constituer un organe subsidiaire de la Première Commission, pour délibérer sur les démarches pratiques à propos des efforts systématiques et progressifs visant l'élimination des armes nucléaires, ainsi qu'un organe subsidiaire de la Deuxième Commission, pour qu'elle étudie et recommande des propositions portant sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, de 1995.

77. Nous notons avec inquiétude la persistance de restrictions indues sur les exportations de matériel, d'équipement et de technologie à des fins pacifiques, vers les pays en développement. Nous soulignons que la meilleure manière de dissiper les inquiétudes sur la prolifération consiste à négocier des accords multilatéraux, universels, détaillés et non discriminatoires. Les accords d'engagement sur le contrôle de non-prolifération doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États, et doivent garantir l'absence de restrictions à l'accès de matériel, d'équipement et de technologie à des fins pacifiques, requis par les pays en développement pour assurer leur essor durable. À cet égard, nous nous opposons aux tentatives de tout État membre d'utiliser le programme de coopération technique de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), en tant qu'instrument à des fins politiques, en violation des statuts de l'Agence.

78. Nous, ministres des États signataires de la Convention sur les armes chimiques, accueillons avec satisfaction le nombre croissant de ratifications de la Convention, et invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier sans délai afin de lui conférer un caractère universel. Nous soulignons également le besoin de trouver de toute urgence une solution satisfaisante aux questions en suspens dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'ouvrir la voie à l'application effective, intégrale et non discriminatoire de la Convention. À ce propos, nous réitérons l'appel lancé aux pays développés de promouvoir la coopération internationale par le transfert de technologie, de matériel et d'équipement à des fins pacifiques dans le secteur de la chimie et l'élimination de toutes les restrictions discriminatoires contraires au texte et à l'esprit de la Convention. Nous soulignons l'importance de conclure sans délai l'accord de relations entre les Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

79. Tout en affirmant que la Convention sur les armes biologiques et toxiques interdit implicitement le recours aux armes biologiques, nous, ministres des États signataires de la Convention, réitérons la décision prise par la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (CAB) selon laquelle l'utilisation par les États signataires, sous toutes leurs formes et en toute circonstance, d'agents ou de

produits toxiques d'origine microbienne ou biologique, incompatibles avec des objectifs de prévention, de protection ou avec des buts pacifiques, est en réalité une violation de l'article premier de la Convention. Nous réitérons notre conviction que l'utilisation des armes biologiques, sous toutes ses formes ou dans quelque circonstance que ce soit, est en fait une violation de l'article premier de la Convention et exprimons le vœu que cette question soit étudiée dans l'avenir par les États membres. Nous avons noté les progrès réalisés jusqu'à présent dans la négociation d'un protocole de vérification visant à renforcer la Convention sur les armes chimiques et soutenons la décision prise lors de la quatrième Conférence d'examen exhortant le Groupe spécial à conclure les négociations au plus vite, avant le début de la cinquième Conférence d'examen, et à soumettre son rapport, qui devra être adopté par consensus, aux États signataires, afin qu'ils l'étudient lors d'une Conférence spéciale. D'où la nécessité d'éviter des dates limites artificielles. Bien que nous ayons également observé qu'il restait un certain nombre de questions en suspens, nous sommes satisfaits des progrès substantiels réalisés au cours des négociations du Groupe spécial, et souhaitons souligner que le principe de négociation sur le texte évolutif fournit la méthodologie adéquate pour résoudre par consensus des questions en suspens. Enfin, et toujours dans ce contexte, nous recommandons une attitude flexible pour résoudre les questions en suspens, tel que l'ont fait le Mouvement et les autres États en apportant leurs contributions positives aux questions clefs lors de leur participation aux négociations. Nous demandons au Groupe ad hoc de terminer ses travaux sans délai afin qu'il reste suffisamment de temps pour en étudier les résultats lors d'une conférence spéciale qui se tiendrait avant la Conférence d'examen de 2001 de la Convention sur les armes biologiques.

80. Nous demeurons profondément inquiets du transfert, de la fabrication et de la circulation illicites d'armes individuelles et légères, ainsi que de leur accumulation et prolifération excessives dans de nombreux pays, ce qui produit des effets déstabilisateurs. Nous partageons pleinement l'inquiétude régionale et internationale de ce que l'accès aisé aux armes individuelles et légères ne fait qu'accroître les conflits, saper la stabilité politique et produire des effets dévastateurs sur la paix et la sécurité. Nous incitons la communauté internationale à travailler main dans la main avec les organisations internationales et régionales à une solution au problème de la prolifération des armes individuelles et légères illicites. Nous saluons en ce sens la décision prise par le trente-cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenu à Alger, relative à la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes individuelles et légères; l'entrée en vigueur, au 1er juillet 1998, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériaux concernés; la décision de prévenir et combattre le trafic illicite des armes individuelles et les crimes connexes, adoptée par le Conseil des ministres du dix-neuvième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, tenu à Maputo; l'initiative prise par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, déclarant un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes individuelles et légères en Afrique de l'Ouest; la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération illicite d'armes individuelles et légères dans la région des Grands Lacs, adoptée par la Conférence du Cap Horn sur la prolifération d'armes individuelles et légères, tenue à Nairobi, du 12 au 15 mars 2000; nous en appelons à la prise d'initiatives similaires.

81. Nous exprimons tout notre soutien à la tenue d'une Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite d'armes individuelles et légères dans tous ses aspects, qui se tiendra en 2001, et saluons la création d'un Comité préparatoire à cette conférence, qui s'est réuni pour la première fois du 28 février au 3 mars 2000. Nous rappelons que l'Assemblée générale, en sa cinquante-quatrième session, et par la résolution 54/54 V, a décidé que la Conférence des Nations Unies traitera du commerce illicite d'armes individuelles et légères dans tous ses aspects. Nous rappelons également au Président du Comité préparatoire d'utiliser l'intervalle entre sessions pour mener des consultations informelles non limitées, transparentes, en vue de susciter les échanges de points de vue les plus larges possibles, sur toutes les questions qu'abordera la Conférence. Nous convenons en outre de la nécessité de réunions informelles entre les périodes de sessions, et avant la deuxième réunion, sur toutes les questions liées au commerce illicite d'armes individuelles et légères, dans tous ses aspects. De telles réunions devraient être organisées à New York, afin de garantir la plus large participation possible de États, notamment des pays à représentation limitée, et d'assurer la continuité du Comité préparatoire. Nous invitons le Président dudit Comité à présenter un rapport à ses membres, lors de la deuxième réunion, sur les résultats des consultations menées dans l'intervalle entre sessions. Il importe, en outre, que cette deuxième réunion et la Conférence elle-même se tiennent en des villes permettant la plus large participation possible de la part de tous les États Membres des Nations Unies, notamment des pays à représentation limitée. Sur ce point, nous prenons bonne note de l'offre formulée par la République du Kenya, d'accueillir l'une des réunions à venir du Comité préparatoire. Nous entendons que la Conférence soit présidée par le représentant d'un pays touché par le trafic illicite d'armes individuelles et légères.

14. Nous déplorons l'usage, à l'encontre du droit humanitaire international, des mines antipersonnel dans des situations de conflit, cherchant à mutiler, à tuer et à terroriser les populations civiles, à leur interdire l'accès aux terres cultivées, une situation qui provoque la famine et oblige ces populations à abandonner leur foyer, et entraîne éventuellement l'exode rural et empêche les civils de rentrer chez eux. Nous exhortons la communauté internationale pour qu'elle fournisse toute l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la rééducation des victimes et à leur réinsertion économique et sociale, dans les pays affectés par les mines terrestres. En outre, nous faisons appel à l'assistance internationale pour assurer le libre accès, dans les pays affectés, du matériel, des équipements, de la technologie et des ressources financières destinés aux opérations de déminage. Nous demandons également l'accroissement de l'assistance humanitaire aux victimes des mines terrestres.

83. Nous exprimons notre inquiétude face à l'existence de séquelles de la Seconde Guerre mondiale, notamment des mines antipersonnel qui ont fait des victimes humaines, causé des dommages matériels et entravé des programmes de développement dans quelques pays non alignés. Nous incitons tous les États responsables de la pose de ces mines hors de leur territoire de coopérer avec les États concernés à fournir l'information nécessaire, ainsi que les cartes de dissémination de ces mines, l'assistance technique de déminage, de même qu'à contribuer aux coûts des opérations de déminage et à fournir les compensations pour tout dommage subi.

84. Nous invitons les États à signer la Convention sur les interdictions ou les restrictions d'utilisation de certaines armes, et ses protocoles, en particulier à la lumière de la Conférence d'examen de 2001. Nous accueillons avec satisfaction la

première Conférence annuelle des États signataires du Protocole II amendé de la CAC, qui s'est tenue à Genève en décembre 1999, et soulignons l'importance de son application effective. Nous avons également pris note de la réalisation de la première Réunion des États signataires de la Convention sur l'interdiction d'usage, de stockage, de production et de transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo, au Mozambique, en mai 1999.

85. Nous appelons à la réalisation sans délai d'une conférence internationale, dans le but de parvenir à un accord sur un programme graduel visant l'élimination totale des armes nucléaires sur la base d'un ordre du jour spécifique, en vue d'éliminer toutes les armes nucléaires, d'interdire leur développement, leur production, leur acquisition, leurs essais, leur stockage, leur transfert, leur utilisation ou la menace de leur utilisation, et de prévoir leur destruction.

86. Nous réitérons une fois de plus notre soutien à la convocation de la quatrième période de sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Nous manifestons notre profonde inquiétude quant au manque de consensus dans les délibérations tenues en 1999 par la Commission des Nations Unies sur le désarmement, à propos de l'ordre du jour et des objectifs. Nous notons que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de consulter les opinions des États Membres et d'informer l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session sur les objectifs, l'ordre du jour et la date de la session extraordinaire. À cet égard, nous chargeons le Bureau de coordination de confier au Groupe de travail du Mouvement sur le désarmement la tâche de continuer à faire pression pour que de nouvelles mesures soient prises conduisant à la convocation de la quatrième session extraordinaire, avec la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le besoin que le SSOD-IV réexamine et évalue la mise en place du SSOD-I, tout en réaffirmant ses principes et ses priorités.

**L'océan Indien**

87. Nous réaffirmons la pleine validité des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que l'importance de la coopération internationale comme garantie de paix, de sécurité et de stabilité dans l'océan Indien. Nous observons que des efforts accrus et un délai élargi sont nécessaires pour faciliter un débat mieux centré sur les mesures pratiques devant assurer les conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans cette région. Nous prenons bonne note de la poursuite, par le Président du Comité spécial de l'océan Indien, de ses consultations informelles concernant les travaux à venir du Comité, conformément à la résolution 54/47 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Le terrorisme**

88. Nous sommes profondément inquiets des actes de terrorisme qui, sous différents prétextes et excuses, constituent la plus flagrante violation du droit international, y compris du droit humanitaire international, et cherchent à déstabiliser l'ordre constitutionnel régnant et l'unité politique des États souverains. Nous déclarons que le terrorisme sape également la stabilité des nations et les fondements mêmes des sociétés, en particulier des sociétés pluralistes, et empêche les peuples de jouir pleinement des droits de l'homme. Nous condamnons tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques de terrorisme, comme étant injustifiables, quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués pour les justifier.

89. Nous saluons avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les mesures pour l'élimination du terrorisme international (résolution 49/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies), de la Convention pour la suppression des bombardements terroristes et de la Convention internationale pour l'élimination du financement du terrorisme et nous demandons instamment qu'elles soient mises en application. Nous réitérons notre condamnation de tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme car ils ont des conséquences néfastes, entre autres, pour le développement économique et social des États. Nous déclarons que le terrorisme porte atteinte à la stabilité des nations et sape les bases mêmes des sociétés, en particulier des sociétés pluralistes. Nous réitérons la nécessité urgente de conclure et de mettre en pratique une convention générale pour combattre le terrorisme international. À la lumière des initiatives antérieures adoptées par le Mouvement des pays non alignés, nous demandons la convocation d'une conférence internationale au sommet, sous les auspices de l'ONU, afin que la communauté internationale élabore une réponse conjointe et organisée au terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations. Nous saluons avec satisfaction la résolution 54/110 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui établit que le Comité spécial du terrorisme international, créé par la résolution 51/210, doit étudier l'élaboration d'une convention mondiale sur le terrorisme international et aborder la question de la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices des Nations Unies en vue de formuler une réponse conjointe et organisée de la communauté internationale au terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations. En outre, nous invitons tous les États à soutenir ces initiatives.

90. Nous réaffirmons que les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble de la population, un groupe de personnes ou des particuliers, quelle qu'en soit la fin, sont injustifiables en toutes circonstances, indépendamment des considérations ou facteurs invoqués pour les justifier.

91. Nous réaffirmons la position de principe adoptée par le Mouvement, fondée sur le droit international, relative à la légitimité de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, en faveur de la libération nationale et de l'autodétermination, une lutte qui ne constitue pas un acte de terrorisme, et nous appelons de nouveau à définir le terrorisme afin de le différencier de la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère en vue de l'autodétermination et de la libération nationale.

92. Nous exhortons tous les États à unir leurs efforts afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations, et où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes, aux niveaux national, régional et international, et à respecter et utiliser les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, conformément au Document final de la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenue au Caire en 1995.

93. Nous soulignons que la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme doit être conduite conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions internationales pertinentes, et manifestons notre opposition aux actions sélectives et unilatérales, en violation des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. À ce sujet, nous demandons aux organes compétents des Nations Unies de stimuler les mécanismes de renforce-

ment de la coopération, y compris le régime juridique international en vue de lutter contre le terrorisme international.

94. Nous saluons l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA au Sommet d'Alger en juillet 1999, et considérons qu'il s'agit là d'une démarche positive pour le développement d'un cadre juridique intégré de coopération régionale dans la lutte contre le terrorisme, et accueillons avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme, le 7 mai 1999. Nous saluons également l'organisation de la Convention de la Conférence islamique pour la lutte contre le terrorisme international, adoptée par la Conférence ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Ouagadougou du 28 juin au 1er juillet 1999.

95. Nous réitérons que tous les États sont tenus, conformément aux objectifs et aux principes et autres dispositions de la Charte des Nations Unies et autres instruments internationaux, aux codes de conduite et aux autres règles du droit international pertinents, de s'abstenir d'organiser, de prêter leur assistance ou de participer à des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États ou de permettre ou d'encourager des activités sur leurs territoires visant à commettre de tels actes, y compris de permettre l'utilisation de territoires nationaux ou de territoires placés sous leur juridiction pour des tâches de planification ou d'entraînement à ces fins. Nous réaffirmons solennellement notre condamnation sans équivoque de tout soutien politique, diplomatique, moral ou matériel apporté aux terroristes. Nous invitons également tous les États Membres à adhérer à l'actuelle Convention contre le terrorisme et à l'appliquer.

**Les mercenaires**

96. Nous réitérons notre conviction selon laquelle les mercenaires, quels qu'ils soient, constituent un obstacle à la paix et à l'exercice de la souveraineté dans les pays non alignés et mettent en danger la sécurité des États, en particulier des petits États, ainsi que la sécurité et la stabilité des États multiethniques, et empêchent également l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Nous exhortons tous les États à prendre les mesures nécessaires et à surveiller de très près les menaces posées par les activités des mercenaires, et à prendre les mesures législatives appropriées afin de s'assurer que leurs territoires, et les territoires dont ils assument le contrôle, ne soient pas utilisés pour le recrutement, le rassemblement, le financement, l'entraînement et le transit de mercenaires destinés à la planification d'activités visant à déstabiliser ou à renverser le gouvernement ou à menacer l'intégrité territoriale et l'unité politique des États souverains.

**Le droit international**

97. Nous rappelons la Déclaration de la Conférence diplomatique des Nations Unies des ambassadeurs plénipotentiaires sur la création d'un tribunal pénal international par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement. Nous prenons note des débats en cours à la Commission préparatoire et soulignons le besoin d'assurer, au cours des travaux de ladite commission, que le Tribunal soit impartial et indépendant des organes politiques des Nations Unies qui ne doivent ni en contrôler ni en entraver les fonctions, ni en assumer un rôle parallèle ou supérieur. Nous notons également l'importance de sauvegarder l'intégrité du Statut du Tribunal, notamment au cours des travaux de la Commission préparatoire, et souli-

gnons le besoin de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement du Tribunal pénal international.

98. Nous prenons bonne note du fait que la Commission préparatoire pour le Tribunal pénal international vient de terminer la deuxième lecture des Éléments de délits, du Règlement intérieur et de la présentation des preuves. Nous invitons tous les États à travailler ensemble au bon aboutissement des travaux de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne le Règlement intérieur et de la présentation des preuves et les Éléments de délits. Nous soulignons également le besoin d'achever les travaux en cours de la Commission préparatoire à propos du délit d'agression, qui constitue une partie importante du Statut. À cet égard, nous exhortons les États membres du Mouvement à participer activement et avec cohérence au Groupe de travail, sur toutes les questions, en particulier pour parvenir à une définition acceptable de ce crime grave.

99. Nous soulignons notre profonde inquiétude quant à l'intention d'un groupe d'États de réinterpréter ou de reformuler unilatéralement les instruments juridiques déjà existants en fonction de leurs propres points de vue et intérêts. Nous affirmons que l'intégrité des instruments juridiques adoptés par les États Membres doit être préservée. Nous tenons aussi à manifester notre grande préoccupation face à certains faits récents survenus lors des élections des membres de plusieurs organes du Traité, qui ont conduit à la disparition d'un certain nombre de sièges d'experts provenant de pays non alignés et, partant, à une représentation déséquilibrée des régions au sein de ces organes. Nous exhortons les pays non alignés parties aux traités juridiques correspondants d'unir leurs efforts afin de corriger cette situation. Nous les appelons également à faire montre de davantage de solidarité et d'unité au sein de notre mouvement, et de soutenir les candidatures d'experts des pays non alignés.

100. Nous insistons sur le besoin de renouveler l'engagement assumé par la communauté internationale de soutenir et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit humanitaire international et de la Cour internationale de Justice, ainsi que les mécanismes stipulés dans la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. La Charte définit la Cour internationale de Justice comme étant le principal organe judiciaire de l'Organisation. Le Conseil de sécurité doit faire un meilleur usage de cette cour internationale en tant que source de conseil, et en cas de controverse, il doit l'utiliser en tant que source d'interprétation du droit international pertinent.

101. Nous restons fermement opposés aux évaluations, aux certifications et aux autres mesures unilatérales coercitives en tant que moyen de pression sur les pays non alignés et sur les pays en développement. Les mesures et la législation unilatérales coercitives sont contraires au droit international, au droit humanitaire international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et aux principes régissant les relations pacifiques entre États, et par conséquent, elles doivent faire l'objet d'une condamnation de la part de la communauté internationale. Nous nous opposons à la tendance croissante qui va dans ce sens. Nous dénonçons fermement le caractère extraterritorial de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États, et demandons aux États appliquant des mesures coercitives unilatérales d'y mettre immédiatement un terme.

102. Nous condamnons l'application constante et unilatérale, par certaines puissances, de mesures coercitives économiques ou autres, notamment l'adoption de lois extraterritoriales, à l'encontre d'un certain nombre de pays en développement, dans

le but d'empêcher ces derniers d'exercer leur droit à décider, en toute liberté, de leur système politique, économique et social. Nous invitons tous les pays à ne pas reconnaître toute loi extraterritoriale unilatérale imposée par certains pays, qui sanctionnerait d'autres États, des entreprises étrangères ou des ressortissants étrangers. Nous rappelons que de telles législations violent les normes du droit international, ainsi que les principes et objectifs des Nations Unies.

103. Nous en appelons à tous les États pour qu'ils s'abstiennent d'adopter ou d'appliquer des mesures coercitives extraterritoriales ou unilatérales en tant que moyens de pressions à l'encontre des pays non alignés et autres pays en développement. Nous soulignons que des législations récentes, telles que la loi Helms-Burton, la loi D'Amato-Kennedy et d'autres touchant des domaines connexes, constituent des violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous exhortons la communauté internationale à réagir pour mettre un terme à ces pratiques.

104. Nous réaffirmons la position prise par le douzième Sommet de Durban sur les attaques aériennes lancées par le Gouvernement des États-Unis contre l'usine pharmaceutique Al-Shifa au Soudan le 20 août 1998.

**Le règlement pacifique des différends**

105. Nous insistons sur la nécessité, pour la communauté internationale, de renouveler son engagement de soutien et de défense des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que des mécanismes envisagés par cette Charte pour le règlement pacifique des différends. Le rôle du Mouvement consistant à encourager un ordre international plus juste dépendra largement de sa force intérieure, de son unité et de sa cohésion. Il incombe dès lors à tous les pays membres de travailler sérieusement à la promotion de la solidarité et de l'unité du Mouvement.

106. Nous rappelons les décisions du Sommet de Cartagena de charger le Bureau de coordination d'étudier plus à fond le thème d'un mécanisme de règlement pacifique des conflits entre les pays membres, y compris les propositions et positions avancées lors dudit Sommet, et de présenter ensuite un rapport au Comité sur la méthodologie. Nous avons remarqué que cette étude n'avait pas encore été présentée.

**Le culture de la paix**

107. Nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action sur la culture de la paix. Nous lançons un appel aux États, aux gouvernements, aux organisations et aux peuples pour qu'ils développent une culture de la paix fondée sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sur les principes des relations internationales établis dans la Charte des Nations Unies, sur la réalisation intégrale du droit au développement, à la démocratie, à la tolérance, au développement économique et social, aux droits de l'homme, à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'occupation étrangère; la libre circulation de l'information, l'intégration des sexes, la prévention de la violence et la promotion de la non-violence, en vue de créer un climat de paix et de consolider celle-ci.

108. En ce sens, nous accueillons avec satisfaction la proclamation de l'an 2000 comme Année internationale pour la culture de la paix, et invitons les États mem-

bres à adopter toutes les mesures nécessaires pour commémorer cette Année, selon les principes et les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix. Nous accueillons également avec satisfaction la proclamation de la période allant de 2001 à 2010 comme Décennie internationale pour la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde.

# Chapitre II. Analyse de la situation internationale

## Palestine et Moyen-Orient

### La Palestine

109. Nous réaffirmons les positions prises lors du douzième Sommet de Durban sur la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient. Nous soutenons inconditionnellement les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie et le droit d'avoir son propre État indépendant avec Jérusalem comme capitale, et nous réitérons notre exigence à Israël, la puissance d'occupation, de se retirer de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Nous demandons l'application de toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de Palestine et réaffirmons la responsabilité permanente des Nations Unies sur la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit définitivement résolue dans tous ses aspects.

110. Nous réaffirmons la position du Mouvement sur Jérusalem-Est occupée, y compris sur les actions illégales d'Israël visant à changer les statuts juridiques et la composition démographique de la ville, sur les établissements israéliens illégaux et sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Nous exigeons qu'Israël, la puissance d'occupation, applique à cet égard les résolutions du Conseil de sécurité et respecte ses obligations légales. Nous accueillons avec satisfaction la convocation du 15 juillet 1999, de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à adopter pour que soit respectée la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, comme le recommandent les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous accueillons également avec satisfaction l'importante déclaration adoptée par la Conférence qui réaffirme l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et nous réitérons notre soutien à une nouvelle convocation de la Conférence, le cas échéant. Nous réitérons que la représentation israélienne dans les travaux de l'Assemblée générale doit se faire conformément au droit international, pour s'assurer ainsi que les pouvoirs présentés par Israël ne couvrent pas les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Nous demandons instamment que les réunions des organisations internationales ne soient pas convoquées dans la partie occupée de Jérusalem. Nous réaffirmons notre soutien au projet Bethléem 2000, conclu dans la ville palestinienne de Bethléem, et manifestons notre confiance qu'une plus grande assistance et qu'un engagement croissant de la communauté internationale permettront de commémorer la réussite de l'événement.

**Le Golan syrien**

111. Nous réaffirmons que toutes les mesures et les actions déjà adoptées ou qui seront adoptées par Israël, puissance occupante, telles que la décision illégale du 14 décembre 1981 qui implique la modification du statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé ainsi que sa structure institutionnelle, de même que les mesures adoptées par Israël visant à y appliquer sa juridiction et son administration, sont nulles et non avenues. Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et toutes ces actions constituent une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, notamment de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des populations civiles en temps de guerre, et un mépris de la volonté de la communauté internationale. Nous exigeons qu'Israël respecte la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du Golan syrien occupé, et revienne aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et que cette nation signe le protocole de Madrid basé sur le principe de « la terre en échange de la paix », qui sont considérés dans leur intégralité comme étant un élément fondamental dans le processus de négociation et auquel il faut adhérer, y compris le commencement immédiat de la démarcation de la ligne du 4 juin 1967.

112. Nous réaffirmons notre soutien et notre solidarité inconditionnels avec les justes exigences de la Syrie et son droit légitime de restaurer la pleine souveraineté syrienne sur le Golan syrien occupé, conformément aux protocoles du processus de paix de Madrid, aux décisions de légitimité internationale, ainsi qu'au principe de la terre en échange de la paix. Nous exigeons qu'Israël respecte tous les engagements passés et les promesses faites, afin d'établir les bases d'un progrès substantiel sur les négociations israélo-syriennes.

**Le Liban**

113. Tout en exprimant notre profonde préoccupation concernant l'agression permanente d'Israël contre le Liban, la détention illégale de ressortissants libanais, la mort de civils et la destruction considérable de biens et d'infrastructures qui s'ensuivent, nous exigeons le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël du sud du Liban et de la Bekaa occidentale jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que le respect strict et absolu de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nous maintenons également que toute condition avancée par Israël pour appliquer la résolution 425 (l978) conduirait à dénaturer la structure juridique et politique de celle-ci, et est par conséquent inacceptable.

**Le processus de paix**

114. Nous réaffirmons la nécessité d'aboutir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous manifestons notre ferme intention de participer activement à la réalisation de cet objectif. Nous réaffirmons notre soutien au processus de paix du Moyen-Orient basé sur les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité et sur le principe de « la terre en échange de la paix ». Nous réitérons en outre l'importance du respect et de l'application des accords auxquels sont parvenus l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, ainsi que l'accomplissement des engagements et des promesses formulés sur la base des protocoles de la Confé-

rence de Madrid et des négociations qui s'ensuivirent. Nous réitérons l'importance de respecter intégralement et de se conformer à la date limite de septembre 2000 pour la réalisation du règlement final. À ce sujet, nous pensons que le Sommet du Millénaire des Nations Unies devrait servir de date limite additionnelle et naturelle et que la Palestine devra y participer en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous manifestons notre profonde inquiétude quant à l'état actuel de la situation dans le processus de paix, en particulier la récente interruption de ce processus au sujet des négociations syrienne et libanaise. À cet égard, nous considérons que les tentatives du Gouvernement israélien visant à changer les termes de référence du processus de paix et à créer une nouvelle réalité sur le terrain, ainsi que son manquement à donner la priorité aux questions de fond, sont une entrave à l'instauration de la paix.

115. Compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation, nous demandons aux pays du Mouvement des pays non alignés de faire davantage pression et d'utiliser toutes les mesures disponibles aux niveaux régional et international, afin de s'assurer qu'Israël respecte le protocole de la Conférence de Madrid ainsi que le principe de « la terre en échange de la paix », et applique intégralement tous les accords, les promesses et les engagements auxquels les parties intéressées sont parvenues sur toutes les négociations au cours des conversations de paix. Nous affirmons également que si le Gouvernement israélien ne répondait pas positivement, les membres du Mouvement des pays non alignés se verraient dans l'obligation d'adopter les mesures qui s'imposent.

## L'Afrique

116. En ce qui concerne la situation en Afrique, nous accueillons avec satisfaction la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les causes de conflit et de promouvoir la paix et un développement durables en Afrique tel que l'exige la résolution 53/92 de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment à tous les membres, et en particulier aux pays africains, de participer de manière active et constructive aux activités du Groupe de travail. Nous recommandons à l'Assemblée générale, au système des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods et à d'autres organismes compétents de tenir compte du rapport du Secrétaire général et d'appliquer les recommandations qu'il contient, compte tenu des priorités des pays africains.

117. Nous réaffirmons l'existence d'un lien intrinsèque entre la paix et le développement, qui demande une approche intégrée de la prévention, la résolution et la gestion des conflits. À cet égard, nous louons les efforts entrepris par les pays africains visant à résoudre des conflits naissants et persistants sur le continent, et invitons l'ONU et la communauté internationale à soutenir ces efforts ainsi que le développement économique et social.

### Le République démocratique du Congo

118. Nous manifestons notre profonde inquiétude quant à la situation complexe qui règne en République démocratique du Congo. Nous déplorons les violations, par certaines parties, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et condamnons la reprise généralisée des combats qui s'en est suivie. Nous accueillons avec satisfaction la décision du Conseil de sécurité d'autoriser l'extension de la Mission d'observation

des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et réitérons l'importance et la validité de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en date du 10 juillet 1999 en tant qu'instrument fondamental du processus de règlement pacifique du conflit dans ce pays. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité des Nations Unies de déployer le plus rapidement possible la force de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo et invitons toutes les parties à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, le processus qui devrait mener à un retrait ordonné des troupes étrangères se trouvant sur le territoire du Congo et à rechercher une solution aux problèmes intérieurs de ce pays. Nous invitons une fois encore les parties en conflit à coopérer pleinement avec le responsable chargé de faciliter le dialogue national afin de garantir le succès de ce dernier, et invitons la communauté internationale à fournir des ressources financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour permettre à ce responsable de mener sa tâche à bien.

**La Somalie**

119. Nous notons avec préoccupation l'absence de progrès dans le règlement de la crise en Somalie. Nous renouvelons notre appel à tous les dirigeants des différentes factions somaliennes les invitant à coopérer à la recherche d'une paix totale durable en Somalie en adhérant aux différents accords souscrits ces dernières années, en particulier les accords conclus à Sodere (Éthiopie), Nairobi et Sanaa.

120. Nous saluons avec satisfaction la signature de l'Accord du Caire, par les factions somaliennes en décembre 1997, et prenons note des résultats de la Réunion d'Addis-Abeba sur le Conseil de sauvegarde nationale tenu en janvier 1998.

121. Nous réitérons notre appui total à tous les efforts déployés par la communauté internationale, acteurs régionaux inclus, et en particulier les pays de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), pour contribuer au règlement de la crise somalienne. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'une coordination de tous les efforts en vue de la paix en Somalie avec ceux réalisés dans le cadre de l'initiative régionale de l'IGAD.

122. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative du Président de Djibouti visant à restaurer la paix et la stabilité en Somalie, et nous approuvons l'appel lancé aux chefs des factions pour qu'ils reconnaissent et acceptent le principe que les Somaliens sont libres de choisir démocratiquement leurs propres dirigeants régionaux et nationaux. Nous appelons tous les États à respecter l'embargo sur les armes, à en accroître l'efficacité et à s'abstenir d'engager toute action pouvant exacerber la situation en Somalie.

123. Nous réitérons notre appui total à tous les efforts de l'ONU, de l'OUA, de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique en vue d'aider au règlement de la crise somalienne. Nous invitons le Secrétaire général de l'ONU à contribuer aux efforts de paix en Somalie.

124. Nous déplorons l'escalade de la violence et l'insécurité accrue engendrées par l'intensification des conflits intra et interclans et invitons les dirigeants des factions somaliennes à faire tout leur possible pour mettre fin à ces conflits, qui sèment la mort, provoquent la destruction des biens et risquent d'empêcher la fourniture de l'aide humanitaire et de mettre un frein à l'évolution du processus de réconciliation nationale en Somalie.

125. Nous invitons la communauté internationale à fournir au peuple somalien une aide humanitaire, économique et à la reconstruction sous une forme équilibrée afin de faire progresser le processus de paix et de renforcer les groupes en faveur de la paix.

**La Jamahiriya arabe libyenne**

126. À propos de la question de Lockerbie, nous rappelons les positions du Mouvement telles qu'elles sont exposées dans le document final du douzième Sommet tenu à Durban en septembre 1998, et manifestons notre satisfaction quant à la décision courageuse des autorités de la Jamahiriya arabe libyenne d'inviter les deux suspects libyens à comparaître en jugement devant le tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas, et soutenons la demande de la Jamahiriya cherchant à obtenir des garanties et des conditions adéquates pour assurer un procès juste et équitable aux deux suspects.

127. Nous prenons note de la réponse rapide et unanime du Conseil de sécurité aux dispositions prises par la Libye pour mettre un terme à cette affaire. En prenant ces mesures, la Libye a maintenant respecté toutes ses obligations stipulées par les résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993) et 1192 (1998) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux exigences de la résolution 731 (1992). Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à adopter une résolution visant à lever intégralement les sanctions contre la Libye. Nous apportons notre soutien au droit de la Libye à recevoir des compensations pour les dommages causés par les sanctions. Nous demandons également à ce que soient levées immédiatement toutes les sanctions unilatérales imposées contre la Libye en dehors du système des Nations Unies.

128. Nous pensons, maintenant que le processus juridique relève du tribunal écossais tel qu'en ont convenu toutes les parties intéressées, que la politisation, sous quelque forme que ce soit ou de la part de toute partie quelle qu'elle soit, de même que toute exigence antérieure à une sentence définitive sur ce différend, serait inacceptable, et que, dans la mesure où l'affaire passe à présent devant les tribunaux, toutes les parties doivent se soumettre au verdict, quel qu'il soit, qui sera prononcé par le tribunal écossais convoqué aux Pays-Bas.

**L'Angola**

129. Nous notons avec satisfaction l'évolution positive récente en Angola, notamment l'extension de l'autorité et de l'administration du gouvernement dans tout le pays. Nous prenons note du rapport du groupe d'experts du Conseil de sécurité des Nations Unies en Angola et exhortons le Conseil de sécurité d'adopter le rapport et de présenter une résolution sur les recommandations qui y sont contenues. Nous pensons qu'une action entreprise par le Conseil de sécurité fournit les bases juridiques pour proscrire tout le soutien que reçoit l'UNITA et fera clairement comprendre à M. Savimbi qu'il est isolé et que la communauté internationale n'est plus disposée à tolérer ses actions. Nous saluons les efforts du Gouvernement angolais visant à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour rétablir la sécurité et la stabilité dans tout le pays et à préparer des élections démocratiques libres et loyales en l'an 2001. Nous lançons également un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte une aide humanitaire urgente au peuple angolais et qu'elle soutienne le Gouvernement angolais dans ses efforts de consolidation des institutions démocratiques de ce pays.

### L'Éthiopie et l'Érythrée

130. Nous apportons notre ferme soutien aux efforts de médiation entrepris par l'OUA et son président actuel, Abdelaziz Bouteflika, de l'Algérie, et demandons à l'Éthiopie et à l'Érythrée de continuer de coopérer pleinement à la recherche d'une solution pacifique, juste et durable à leur différend.

### La Sierra Leone

131. Nous prenons note des importantes mesures adoptées par le Gouvernement de la Sierra Leone et par le Front révolutionnaire uni pour garantir l'application de l'accord de paix signé à Lomé le 7 juillet 1999, qui fournit au peuple de la Sierra Leone la possibilité de mettre, définitivement, fin au conflit dans ce pays. Nous saluons les initiatives et actions entreprises par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue de l'instauration et de la consolidation de la paix en Sierra Leone. Nous félicitons le Groupe d'observation militaire de la CEDEAO (Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour leur remarquable contribution à la réalisation de cet objectif. En même temps, nous accueillons avec satisfaction la création de la nouvelle Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'accord qui remplace la MONUSIL, qui a pour mandat de coopérer avec le Gouvernement de la Sierra Leone et les autres parties à l'application de l'Accord de paix. Nous demandons à toutes les parties de respecter intégralement les accords de Lomé et les autres accords postérieurs en vue de restaurer la paix en Sierra Leone et de respecter le mandat de la MINUSIL tel qu'il est stipulé par le Conseil de sécurité. Nous prions instamment la communauté internationale de poursuivre son aide et son assistance à la Sierra Leone en vue de la reconstruction du pays.

### Le Sahara occidental

132. Ayant noté les derniers progrès réalisés pour résoudre la question du Sahara occidental, nous réitérons le soutien du Mouvement aux efforts des Nations Unies en vue d'organiser et de superviser un référendum impartial, libre et juste conformément au plan de règlement, aux Accords de Houston et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'ONU.

### L'archipel de Chagos

133. Nous réaffirmons que l'archipel de Chagos, y compris l'île de Diego García, fait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice. À cet égard, nous invitons à nouveau l'ancienne puissance coloniale à poursuivre sans attendre un dialogue constructif avec le Gouvernement de Maurice pour assurer le prompt retour de l'archipel Chagos, y compris Diego García, sous la souveraineté de la République de Maurice.

## L'Asie

### Iraq-Koweït

134. À propos de la situation entre l'Iraq et le Koweït, nous soulignons que tous les pays membres du Mouvement se doivent de respecter la souveraineté, l'intégrité ter-

ritoriale et l'indépendance politique à la fois de l'Iraq et du Koweït. Nous soulignons également que l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité à ce sujet constitue le moyen d'établir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. À cet égard, nous insistons sur le fait que l'Iraq doit mettre en application toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

135. Nous insistons sur la nécessité de résoudre dans les meilleurs délais la situation de tous les prisonniers/détenus et des personnes portées disparues, qu'il s'agisse de ressortissants du Koweït ou de pays tiers, par une coopération sérieuse et sincère avec le Comité international de la Croix-Rouge, afin de trouver une solution à ce problème particulier et d'obtenir la restitution des biens du Gouvernement du Koweït, y compris les documents officiels qui ont été retirés des archives nationales saisies par l'Iraq. À cet égard, nous rappelons la nomination de M. Yuliy Vorontsov par le Secrétaire général en tant que Coordonnateur de haut niveau pour effectuer le suivi de la libération des prisonniers/détenus koweïtiens et de pays tiers, et la restitution des biens koweïtiens confisqués par l'Iraq.

**L'Iraq**

136. Nous déplorons l'imposition et la mise en application militaire continue de « zones d'exclusion aérienne » sur l'Iraq par des pays individuels, sans aucune autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de l'Assemblée générale. En ce sens, nous rappelons la déclaration du Mouvement des pays non alignés sur la situation en Iraq, en date du 17 décembre 1998, qui a été publiée sous la forme d'un document de l'Assemblé générale des Nations Unies (A/53/762).

137. Nous condamnons fermement les interventions réitérées des forces armées turques qui violent l'intégrité territoriale de l'Iraq sous prétexte de lutter contre les éléments de la guérilla en armes qui se cachent en territoire iraquien. Ces actions des forces armées turques constituent des violations totalement illégales des frontières internationales mutuellement reconnues entre les deux pays, et une menace à l'encontre de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous rejetons également les mesures désignées sous le nom de « poursuite à chaud » adoptées par la Turquie pour justifier de telles actions qui sont inacceptables au regard du droit international et des pratiques en usage entre les États.

138. Nous notons avec une profonde inquiétude la détérioration permanente des conditions humanitaires de la population iraquienne, conséquence des sanctions. Sur la base des principes et des décisions du Mouvement, nous incitons les pays membres du Mouvement à déployer tous leurs efforts afin de mettre un terme à cette tragédie et de contribuer à la levée immédiate des sanctions, conformément aux résolutions correspondantes du Conseil de sécurité.

139. Nous insistons sur la nécessité de travailler assidûment au règlement de la question des 1 150 Iraquiens, civils et militaires, qui ont été portés disparus après les actions militaires de 1991, et dont les dossiers individuels ont été remis au CICR. Nous insistons en outre pour que toute l'aide nécessaire soit fournie à l'Iraq, par le biais de l'UNESCO et d'autres organismes compétents, pour la restitution de tous les objets d'art et d'antiquité dérobés ou vendus frauduleusement ces dernières années.

**La péninsule coréenne**

140. Nous demeurons profondément inquiets quant au fait que la péninsule coréenne reste encore divisée en dépit des vœux et des aspirations du peuple coréen à la réunification, et nous réaffirmons notre soutien aux efforts du peuple coréen en vue de réunifier son territoire national, conformément aux trois principes établis dans la Déclaration commune Nord-Sud du 4 juillet 1972, et par le dialogue et les négociations sur la base de l'Accord de réconciliation, de non-agression, de coopération et d'échanges entre le Nord et le Sud conclu en février 1992. Nous pensons qu'il est important de garantir une paix et une sécurité durables sur la péninsule coréenne en vue de la prospérité commune du peuple coréen et de la sécurité et la paix en Asie du Nord-Est et dans le reste du monde.

**L'Afghanistan**

141. Rappelant les paragraphes 245 à 251 du Document final adopté par le douzième Sommet du MNA à Durban, le paragraphe 97 du Communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères du MNA tenue le 23 septembre 1999, les résolutions 53/203, 54/l85 et 54/189 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité 1214, datée du 8 décembre 1998, et 1267 du 15 octobre 1999, les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité du 22 octobre 1999 et du 7 avril 2000, les communiqués de presse du Président du Conseil de sécurité en date du 5 août 1999 et du 3 mars 2000, et tout en réitérant notre engagement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, nous invitons tous les États concernés à suspendre immédiatement la fourniture d'armes, de munitions, de matériel militaire, d'entraînement militaire ou tout autre soutien militaire à toutes les parties du conflit en Afghanistan, y compris la présence et la participation de tout personnel militaire étranger. Nous manifestons notre profonde inquiétude quant aux offensives militaires réalisées immédiatement après la Réunion de Tachkent du groupe « six plus deux » et la récente offensive lancée par les Taliban en mars 2000, défiant ainsi les appels de la communauté internationale; nous condamnons le déplacement forcé de civils en Afghanistan en tant que violation flagrante du droit humanitaire international. Nous sommes convaincus, à la lumière des récents événements survenus sur le terrain de bataille, qu'il n'y a pas de solution militaire possible au conflit afghan, et lançons un appel à tous les acteurs afghans de cesser immédiatement toutes les hostilités armées, de renoncer à l'usage de la force et de s'engager, sans conditions préalables, sur la voie d'un dialogue authentique et sérieux en vue de parvenir à un règlement politique durable acceptable pour tous les Afghans. Nous prenons note avec préoccupation du compte rendu du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Nous nous félicitons de l'initiative du Président iranien, M. Mohammad Khatami, en sa qualité de Président de la huitième Conférence islamique au sommet, d'envoyer une délégation de l'OIC dans un certain nombre de pays de la région afin de mettre au point, conformément au rôle primordial de recherche de la paix incombant à l'ONU, un plan d'action global, acceptable par toutes les parties, pour rétablir la paix en Afghanistan. Nous réaffirmons que les Nations Unies doivent continuer de jouer le rôle primordial et impartial qui leur échoit dans le cadre des efforts internationaux en vue du règlement pacifique du conflit afghan. Nous réaffirmons le besoin de créer un gouvernement élargi à sa base, multiethnique et pleinement représentatif des Afghans eux-mêmes qui protège les droits de tous les Afghans et respecte les obligations internationales de l'Afghanistan. Nous manifestons notre in-

quiétude à propos des actions qui ébranlent la sécurité des états frontaliers. Nous condamnons l'assassinat de diplomates iraniens et d'un journaliste du consulat général de la République islamique d'Iran à Mazar-i-Charif par des forces des Taliban, et notons avec déception le délai qu'ont pris les Taliban pour remplir leurs obligations d'enquêter et d'aider à retrouver les responsables de cette tragédie et de l'assassinat des fonctionnaires des Nations Unies afin qu'ils comparaissent devant la justice.

142. Nous condamnons avec fermeté l'utilisation permanente du territoire afghan, spécialement des zones contrôlées par les Taliban, pour entraîner et abriter les terroristes et planifier les actes terroristes, et réaffirmons notre conviction que la suppression du terrorisme international est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous insistons pour que les Taliban cessent de servir de sanctuaire et d'entraînement aux terroristes internationaux et à leurs organisations, prennent des mesures efficaces afin de s'assurer que le territoire dont ils ont le contrôle n'est pas utilisé par des camps et des installations terroristes ou la préparation ou l'organisation d'actes terroristes contre d'autres États ou leurs citoyens, et prêtent toute leur collaboration afin de conduire devant la justice les terroristes mis en accusation.

143. Nous sommes aussi profondément inquiets par la croissance importante de la culture, de la production et du trafic de drogues en Afghanistan, en particulier dans les zones sous contrôle Taliban, ce qui augmentera le pouvoir belligérant des Afghans et entraînera des conséquences internationales plus graves encore. Nous exigeons que les Taliban, ainsi que les autres, suspendent tout le trafic de drogues illicites. Nous demandons aux États membres, en particulier aux états voisins de l'Afghanistan et à tous les autres états concernés, de prendre des mesures concertées visant à stopper le trafic de drogues illicites en provenance d'Afghanistan.

**L'Asie du Sud-Est**

144. Nous reconnaissons le rôle important de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans le maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région et dans la consolidation de la coopération dans la grande région de l'Asie et du Pacifique. Nous reconnaissons également le rôle du Forum régional de l'ANASE (ARF) pour la promotion d'un dialogue sur la sécurité politique et la confiance mutuelle entre ses membres. Nous saluons les progrès des efforts continus de l'ANASE en vue d'atteindre l'objectif de l'établissement d'une Zone de paix, de liberté et de neutralité dans le sud-est asiatique (ZOPFAN) et la convocation de la première réunion de la Commission du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (SEANWFZ). Nous encourageons tous les États dotés de l'arme nucléaire à apporter leur soutien et leur coopération au Traité SEANWFZ en juillet 1999, en adhérant au Protocole. Nous considérons l'admission du Cambodge à l'ANASE comme un jalon dans l'accomplissement par l'ANASE de sa vision et sa volonté d'intégrer tous les pays du sud-est asiatique au sein d'une même communauté. Nous nous félicitons de l'engagement pris par les leaders de l'ANASE et par trois pays du nord-est asiatique de renforcer leur interaction et d'établir des liens en vue d'accroître leurs possibilités de coopération et de collaboration, renforçant ainsi les éléments essentiels pour la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Asie orientale.

145. Nous réitérons notre demande que tous les différends territoriaux et de souveraineté dans la mer de Chine méridionale soient résolus par des moyens pacifiques,

sans faire appel à la force ou à la menace de l'utilisation de la force, et exhortons toutes les parties à faire preuve de prudence et de modération afin de créer un climat favorable pour une éventuelle résolution de toutes les questions contentieuses. Nous exprimons notre inquiétude à propos des récents événements qui pourraient conduire à une détérioration de la paix et de la stabilité dans la région. À cet égard, nous manifestons notre soutien aux principes figurant dans la Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale, de 1992, et soulignons la nécessité que toutes les parties appliquent dans leur totalité ces principes. Nous avons l'espoir que tous les pays concernés s'abstiendront de réaliser d'autres actions qui pourraient ébranler la paix, la stabilité, la confiance dans la région, et qui pourraient même menacer la liberté de navigation et de survol des zones concernées. Nous exhortons les plaignants de traiter cette question dans divers forums bilatéraux et multilatéraux, et à cet égard nous réitérons l'importance de promouvoir toutes sortes de mesures destinées à rétablir la confiance entre toutes les parties. À cette fin, nous accueillons favorablement la contribution positive des consultations bilatérales et multinationales en cours entre les parties concernées au niveau intergouvernemental, les consultations élargies au dialogue entre la Chine et l'ANASE, y compris les consultations visant à établir un code de conduite régional pour la mer de Chine méridionale, ainsi que l'échange régulier de points de vue au sein de l'ARF, et les ateliers informels sur la gestion de conflits potentiels en mer de Chine méridionale, et nous encourageons leur poursuite.

## L'Europe

### Chypre

146. Nous réaffirmons toutes les positions et les déclarations préalables du MNA sur la question de Chypre. Le Mouvement considère inacceptable l'actuel statu quo à Chypre, établi par l'usage de la force et soutenu par la domination militaire, et est profondément inquiet du manque de progrès dans la recherche d'une solution juste et viable à un problème déjà ancien, principalement dû à l'intransigeance turque. Il faut multiplier les efforts visant à la recherche d'une solution juste et viable au problème chypriote, basée sur l'application de toutes les résolutions des Nations Unies et des décisions du MNA sur Chypre, conformément aux principes et aux positions de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international. Le Mouvement considère inacceptable toute tentative de changement visant à modifier la base du dialogue intercommunal conclu sous le mandat du Secrétaire général. À cet égard, le Mouvement accueille avec satisfaction les deux dernières séries de pourparlers indirects tenues sous les auspices des Nations Unies, sur invitation du Secrétaire général des Nations Unies, telles qu'elles sont stipulées par les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité. Le Mouvement exhorte les deux parties à participer à la prochaine série de pourparlers qui auront lieu en mai, dans un esprit pratique et constructif afin d'ouvrir la voie à une solution à ce long problème qui tarde à être résolu.

### Sécurité et coopération en Méditerranée

147. À propos des événements survenus dans la région de la Méditerranée, nous réitérons notre détermination à intensifier le processus de dialogue et de consultations afin de promouvoir une coopération intégrale et équitable dans la région pour résoudre les problèmes existant dans cette partie du monde, d'éliminer les causes de tension et la menace conséquente qui pèsent sur la paix et la sécurité. Le respect du

droit à l'autodétermination, la cessation de toute occupation étrangère et l'évacuation des bases étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de la souveraineté des États sont des conditions requises préalables au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région de la Méditerranée.

## L'Amérique latine et les Caraïbes

### Cuba

148. Nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba qui, en plus d'être unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi qu'aux principes de bon voisinage, provoque de lourdes pertes matérielles et de graves dommages économiques au peuple de Cuba. Nous demandons une fois encore la stricte application des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous manifestons notre profonde inquiétude à propos de l'élargissement de la nature extraterritoriale de l'embargo contre Cuba et à propos des continuelles nouvelles mesures législatives visant à l'intensifier. Nous exhortons également le Gouvernement des États-Unis à rendre à la souveraineté de Cuba le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantanamo, et de mettre fin aux transmissions agressives de radio et de télévision à l'encontre de Cuba.

### Équateur et Pérou

149. Nous accueillons avec satisfaction les importants progrès réalisés par les Gouvernements du Pérou et de l'Équateur en vue de l'application des accords de paix signés à Brasilia et invitons la communauté internationale à continuer de participer activement au financement de projets de développement de leurs régions frontalières en cours d'exécution dans les deux pays. À ce même égard, nous nous félicitons également de la signature récente d'accords bilatéraux par les pays de la région, qui constitue un événement de la plus haute importance dans le cadre actuel de l'intégration et du climat de confiance entre les nations de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces accords contribuent de manière significative au renforcement des règles du droit international et à la consolidation du scénario politique de paix, d'amitié, de coopération et de développement.

### Panama

150. Nous notons avec satisfaction que le transfert du canal de Panama réalisé par les États-Unis d'Amérique au profit du Panama, conformément au Traité sur le canal de Panama, est arrivé à son terme en décembre 1999. Nous félicitons le peuple panaméen de cet événement historique. Nous notons également avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement du Panama visant à continuer à garantir le bon fonctionnement du canal et son utilisation ininterrompue par les navires de toutes les nations. Nous reconnaissons l'importance de l'utilisation pacifique et sûre du canal pour le commerce international et la navigation mondiale et, à cet égard, nous soulignons l'importance de sa politique de neutralité.

**Belize-Guatemala**

151. Rappelant que le Mouvement a suivi de près l'évolution du différend territorial entre le Belize et le Guatemala et qu'à cet égard il a manifesté son soutien permanent au Belize; soucieux des principes fondamentaux du Mouvement qui soutiennent le respect pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays; ayant pris connaissance de la reprise des discussions bilatérales sur cette question, nous demandons aux deux parties de poursuivre le processus de dialogue afin de régler promptement et pacifiquement leurs différends, conformément aux principes du droit international.

**Guyana et Venezuela**

152. Nous avons pris bonne note du ferme engagement pris par le Guyana et le Venezuela de résoudre pacifiquement leur différend. À cet égard, nous soutenons pleinement les parties dans leur décision de continuer à utiliser les bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et de son Représentant spécial afin de parvenir à un règlement final tel que stipulé dans l'Accord de Genève de 1966. Nous saluons l'initiative prise par les deux pays de renforcer leur coopération fonctionnelle en créant en mars 1999 une commission bilatérale de haut niveau.

# Chapitre III. Questions économiques

**Mondialisation et interdépendance**

153. L'économie mondiale émergente continue d'être caractérisée par la croissance rapide des flux d'échanges commerciaux, financiers, technologiques et d'informations, ce qui conduit à une interdépendance accrue des pays. Ceux-ci interviennent dans l'économie mondiale à partir de niveaux très différents de développement, la répercussion de la mondialisation et de la libéralisation étant de ce fait très inégale. Bien que la tendance actuelle ait offert des possibilités économiques accrues à certaines économies en développement, il est évident qu'un grand nombre de pays membres du Mouvement des pays non alignés, particulièrement en Afrique, continuent d'être marginalisés; il leur est donc impossible de partager pleinement les bénéfices de ces processus. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que la plupart des pays en développement continuent à affronter des difficultés d'accès aux marchés, aux capitaux et à la technologie, et nombre d'entre eux luttent pour introduire les transformations structurelles nécessaires à leur intégration concrète et significative dans l'économie mondiale. Étant donné que la capacité de mettre à profit ces nouveaux moyens dépend des possibilités économiques, technologiques, commerciales, industrielles et institutionnelles d'introduction sur les marchés mondiaux, la mondialisation creuse plus encore le fossé technologique, financier et productif entre pays développés et pays en développement. C'est pourquoi nous croyons fermement que les efforts internationaux de développement devraient être axés sur la mise en place d'un environnement international favorable où les pays en développement pourraient se doter des capacités leur permettant d'être concurrentiels et de bénéficier pleinement de la mondialisation.

154. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 54/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mondialisation et l'interdépendance, qui réaffirme le rôle fondamental des Nations Unies comme moteur de la coopération internationale pour le développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance;

nous soulignons en outre la nécessité d'une collaboration accrue et plus efficace entre les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, en vue de renforcer la coordination au niveau mondial en matière économique, financière, commerciale, technologique et de développement, pour aider les pays en développement à tirer profit de ce climat économique. Nous insistons sur le fait que les échanges internationaux et les institutions financières doivent tenir pleinement compte des décisions adoptées par les Nations Unies, et faire en sorte que leurs politiques n'aillent pas à l'encontre des objectifs de développement des pays non alignés et autres pays en développement .

155. Nous réaffirmons la nécessité d'établir un système mondial de relations économiques, ouvert, réglementé, fiable, prévisible, juste, équitable, complet, orienté vers le développement et non discriminatoire, en particulier à un moment où les pays en développement sont activement engagés dans un processus de libéralisation et d'intégration dans l'économie globale. Nous insistons en outre sur le fait que le processus de mondialisation et toute négociation multilatérale sur l'agriculture doivent tenir pleinement compte des problèmes et besoins particuliers, y compris ceux concernant la sécurité alimentaire et l'emploi dans le secteur rural des pays en développement, qui pour la plupart ont une vocation essentiellement agricole.

156. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les pays en développement ont à supporter une part excessive du fardeau de l'ajustement, compte tenu de la rapidité des changements et des transformations de l'économie mondiale. Nous sommes également préoccupés par le fait que le fossé entre pays riches et pays pauvres continue de se creuser. Les relations économiques internationales doivent par ailleurs être fondées sur l'équité afin de supprimer les disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien au niveau international que national, notamment par la suppression de la pauvreté, l'accroissement des emplois productifs et l'amélioration de l'intégration sociale.

157. Après avoir pris note de l'interdépendance des nations et des différents niveaux de développement humain partout dans le monde, nous soulignons l'importance d'un nouvel ordre humanitaire mondial visant à supprimer les disparités croissantes entre pays riches et pays pauvres aussi bien au niveau international que national, notamment par l'éradication de la pauvreté, l'accroissement des emplois productifs et l'amélioration de l'intégration sociale.

158. L'expérience montre, entre autres choses, que l'inégalité des revenus entre pays développés et pays en développement s'est accrue. Même les pays qui semblaient s'être facilement adaptés à la mondialisation ont été très sérieusement touchés par les crises financières en Asie. Il est évident qu'il n'existe pas de processus automatique de nivellement des ressources des pays en développement et des pays développés. Pour la communauté internationale, le défi consiste à garantir que la mondialisation tiendra compte de la dimension du développement.

159. Nous remarquons que la croissance de certains pays en développement est l'un des éléments contribuant grandement au moteur de la croissance économique mondiale et que, par conséquent, le processus d'intégration mondiale des pays en développement profite aussi aux pays industrialisés. Nous regrettons toutefois que les pays en développement n'aient pas suffisamment voix au chapitre lors de la prise de décisions, et que leur apparition en tant qu'acteurs de premier plan sur la scène de l'économie mondiale ne se fasse pas réellement sentir. Nous prions donc instamment les pays développés de reconnaître à leur juste valeur leur contribution ainsi que leur

rôle naissant. La participation des pays en développement aux prises de décisions économiques au niveau mondial, en particulier dans le cadre des institutions financières internationales, aux échanges et aux autres domaines de l'économie, devrait donc être renforcée. Nous réaffirmons la nécessité d'une démocratisation et d'une transparence des prises de décisions internationales en matière économique et financière dans tous les forums et à tous les niveaux, avec la pleine participation des pays en développement, afin de garantir que leurs intérêts en matière de développement seront finalement pris en compte. En ce début de siècle, l'occasion nous est donnée de lancer un processus de réforme des prises de décisions et des mécanismes internationaux dans les domaines monétaire, financier et commercial, de les rendre plus compatibles avec les besoins des pays en développement. Le Mouvement s'engage à faire en sorte que tout processus et toute proposition en ce sens soient dûment développés et étudiés. Dès lors, nous insistons sur l'importance pour les États membres du Mouvement d'élaborer des propositions en la matière.

160. Nous prenons note des tendances globales dans le domaine des fusions et des acquisitions de sociétés transnationales, et nous sommes profondément inquiets du fait qu'elles pourraient conduire à une situation d'oligopoles qui pourrait également terminer en monopoles, avec tout ce que cela implique de conséquences néfastes pour les consommateurs et les producteurs mondiaux, y compris son impact négatif sur les pays en développement, les industries et les sociétés locales.

**La relance de la coopération internationale pour le développement**

161. La relance et le renforcement de la coopération internationale pour le développement sont nécessaires pour permettre une participation accrue des pays en développement à l'économie mondiale, en des termes favorables et qui encouragent leurs efforts en matière de développement. Dès lors, nous rappelons de nouveau l'importance de l'assistance technique dans le cadre des programmes de coopération au développement proposés par le système des Nations Unies, y compris les institutions internationales spécialisées. Le besoin se fait aussi sentir d'une participation effective et accrue des pays en développement dans l'économie mondiale, notamment dans la prise de décisions et l'établissement de normes internationales et économiques. À cet égard, l'accès des pays en développement désirant adhérer à l'OMC devrait être facilité, sans que ces candidatures soit liées à des considérations d'ordre politique ou économique; l'universalité de l'OMC en serait garantie, en même temps que son caractère non discriminatoire. Nous réaffirmons le besoin pour les pays en développement d'organiser des consultations spécifiques entre eux, de sorte à relever l'efficacité de leur participation à l'OMC.

162. Nous insistons sur le fait que les objectifs d'éradication de la pauvreté, de progrès économique et social, du maintien de la croissance économique et du développement durable ne pourront être atteints que dans un environnement économique international plus favorable et plus dynamique, et dans le cadre d'une coopération internationale plus effective, en étai des efforts des pays en développement. Nous défendons des valeurs telles que la protection de l'environnement, les normes du travail, la protection de la propriété intellectuelle, une saine gestion macroéconomique, et la défense et la protection de tous les droits de l'homme; mais nous rejetons absolument toute tentative d'utiliser ces valeurs à titre de conditions ou prétextes pour restreindre l'accès au marché ou les transferts d'aide et de technologie aux pays en développement, ou encore de les lier aux négociations commerciales multilatérales.

163. Nous exprimons notre préoccupation face à la réduction incessante des ressources fondamentales disponibles aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au PNUD et au FNUAP; nous soulignons que, dans le domaine de l'aide au développement, il est crucial que les pays développés apportent des ressources financières nouvelles ou supplémentaires, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement, sans conditionnalité d'aucune sorte et dans le plein respect des spécificités des activités opérationnelles des Nations Unies.

164. Nous observons avec inquiétude un manque évident de volonté politique dans le chef des pays développés de redonner vie à la coopération internationale au développement. Nous sommes convaincus que l'aide publique au développement (APD) reste une source importante de flux financiers pour bon nombre de pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). À ce propos, nous sommes profondément préoccupés par la diminution constante de l'aide officielle au développement, et nous en appelons aux pays développés afin qu'ils honorent leurs engagements de satisfaire aux objectifs des Nations Unies de fournir 0.7 % de leur PNB au titre d'assistance officielle à tous les pays en développement, au plus tard à la fin de la première décennie du XXIe siècle, ainsi que d'atteindre l'objectif fixé par les Nations Unies de consacrer sans retard 0,15 % de leur PNB à l'aide aux PMA.

165. Nous voulons aussi souligner l'importance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale au développement, par un partenariat fondé sur des intérêts et des bénéfices mutuels, sur des responsabilités communes et à la fois spécifiques à chacun, et sur une authentique interdépendance. Nous croyons fermement que le dialogue doit servir de forum permettant de discuter les questions actuelles de portée internationale, aux fins de renforcer la coopération internationale au développement par un authentique partenariat. Nous soulignons le besoin d'une participation active des membres du Mouvement des pays non alignés à la préparation du prochain dialogue, qui aura lieu en 2001, sur le thème « Pour relever les défis de la mondialisation : favoriser l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale du XXIe siècle », conformément à la résolution 54/213 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

166. Nous reconnaissons le droit de tous les États à déterminer librement leur propre système politique, économique et social. Nous condamnons la constante application par certains pays de mesures et de législations extraterritoriales, et condamnons le fait qu'ils imposent des mesures économiques coercitives unilatérales à certains pays en développement; nous réaffirmons qu'aucun État ne peut utiliser ou encourager des mesures économiques, politiques ou autre, y compris la non-extension du statut de nation la plus favorisée (NPF). Nous incitons tous les États à ne pas reconnaître les lois unilatérales et extraterritoriales promulguées par certains pays qui imposent des sanctions aux sociétés et aux particuliers ressortissants d'autres pays, dès lors que ces mesures ou ces législations menacent la souveraineté des États, entravent leur développement social et économique, placent les pays en développement en marge de la mondialisation et sont contraires à la législation internationale, aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux normes et aux principes régissant les relations pacifiques entre les États, et aux principes établis du système des échanges multilatéraux.

167. Nous soulignons la nécessité d'un engagement politique sérieux de la part de la communauté internationale pour la mise en place effective de l'Agenda pour le

développement. Des ressources doivent y être affectées, de sorte que cet agenda contribue effectivement au maintien de la croissance économique dans les pays en développement et au redressement des déséquilibres existant dans l'économie mondiale. Nous insistons pour que soient clairement établis par l'Assemblée générale des mécanismes de suivi et d'évaluation de la bonne application dudit Agenda.

168. Nous exprimons notre inquiétude face à la non-application des conclusions des principales conférences et sommets des Nations Unies, due essentiellement au non-respect par les pays développés de leurs engagements en matière d'apport de contributions supplémentaires, de transfert de connaissances et de technologie vers les pays en développement, et envers un accès facilité à leurs propres marchés. Nous demandons à ces pays de respecter les engagements pris et d'atteindre réellement les objectifs manifestés lors des conférences et des sommets des Nations Unies.

169. La contribution des sociétés transnationales à la croissance économique soutenue et au développement durable dépend de leurs stratégies mondiales, marquées par la recherche d'une plus grande compétitivité et de bénéfices accrus. Or, ceci n'est pas toujours compatible avec les objectifs de création d'emplois et de développement de nombreux pays en développement. Dès lors, nous exhortons les institutions internationales pertinentes à résoudre ce problème en trouvant le juste milieu entre ces deux positions. C'est pourquoi nous demandons à la CNUCED et à l'OIT, dans le cadre de leurs attributions respectives, d'étudier la tendance actuelle des sociétés transnationales à fusionner et les conséquences sur l'emploi, ainsi que sur la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement. Nous soulignons que les objectifs de développement des pays hôtes doivent être intégrés aux stratégies commerciales des sociétés transnationales.

**Le commerce international**

170. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption du Plan d'action de la CNUCED lors de sa dixième session tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000. À ce propos, nous rappelons le rôle important que la CNUCED doit jouer pour aider les pays en développement à s'intégrer à l'économie mondiale par l'analyse, l'établissement de consensus et la coopération technique dans des domaines d'intérêt particulier, tels que l'investissement, le développement et la technologie d'entreprise, le commerce des biens et des services, en particulier des matières premières, et l'infrastructure des services pour l'efficacité du développement et du commerce.

171. Nous demandons à la CNUCED de veiller à la bonne application du Plan d'action et insistons auprès de la CNUCED et d'autres organisations internationales afin qu'elles collaborent et agissent conjointement pour mener à bien les objectifs mentionnés dans le Plan d'action.

172. L'échec de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle (États-Unis d'Amérique), du 30 novembre au 3 décembre 1999, est un signe évident que la transparence dans les négociations et une participation réelle, notamment des pays en développement, sont les conditions préalables au succès de toute réunion. Il reste donc beaucoup à faire pour maintenir et renforcer un système de commerce multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible; et aussi pour revoir et évaluer la mise en place des accords déjà existants. À cet égard, nous pensons qu'à l'avenir, les négociations sur le commerce international devront :

- Faciliter l'intégration des pays en développement, et en particulier les économies plus faibles et les pays les moins avancés (PMA), dans le système commercial et fournir aux pays en développement une assistance en matière de création de capacités;
- Assurer de façon urgente la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier en matière de produits d'exportation des pays en développement, y compris l'agriculture, le secteur textile et l'habillement; veiller également au respect des décisions prises en faveur des pays les moins avancés (PMA), telles que mentionnées dans la Déclaration ministérielle de Marrakech;
- Maintenir, pour une période transitoire, des accords déjà existants de commerce préférentiel avec les pays développés, dont bénéficient un nombre important de pays en développement et de pays les moins avancés;
- Faire en sorte que les préférences accordées par les pays développés selon les critères du Système général de préférences (SGP) soient fondées sur des principes de non-discrimination et de non-réciprocité, et soient continuellement étendues à des produits correspondant aux capacités actuelles et potentielles d'exportation des pays en développement;
- Permettre une certaine flexibilité aux pays en développement pour adopter des mesures visant à accroître leur capacité d'exportation et de production;
- Garantir que les négociations actuelles sur le commerce et les services offrent les conditions idéales et durables aux secteurs de services pour lesquels les pays en développement jouissent d'avantages comparatifs. À ce propos, la libre circulation des personnes est une question fondamentale qu'il importe de régler.

173. Nous soulignons que les déséquilibres et les asymétries qui se sont révélés lors de l'application des accords de l'OMC doivent être rapidement redressés, notamment le non-respect absolu, par les pays développés, de leurs obligations dans le secteur textile et dans l'agriculture; un accès restreint aux marchés de produits particulièrement importants pour les pays en développement, le non-respect des dispositions de traitement spécial et différencié, et les entraves posées aux pays en développement dans leur poursuite d'une politique de promotion de leur propre développement. De nouvelles négociations doivent être menées pour que ces difficultés soient résolues et qu'à l'avenir, les bénéfices soient équitables pour tous les pays. Les périodes d'application de certains accords devraient être allongées lorsque les pays en développement connaissent des difficultés particulières, notamment dans le cas des accords TRIPS et des accords TRIMS.

174. Nous exprimons notre grande préoccupation face à la tendance contraignante des pays développés à conditionner la poursuite de la libéralisation dans des secteurs faisant déjà l'objet de concessions de la part des pays en développement, à la libéralisation d'autres secteurs d'un grand intérêt pour eux. Nous constatons avec inquiétude que les possibilités commerciales des pays en développement ont été neutralisées par des mesures protectionnistes dans le chef des pays développés, telles que l'usage malveillant des mesures antidumping et autres dispositions, qu'elles soient unilatérales ou prises sous couvert de normes techniques ou de questions liées à l'environnement, au droit social ou aux droits de l'homme. Nous réaffirmons sans ambages que les aspects non commerciaux, tels que les questions sociales et celles liées à l'environnement, ne devraient pas figurer à l'ordre du jour de l'OMC.

175. Nous rappelons que ni les bas salaires ni les normes relatives à l'environnement en vigueur dans les pays en développement ne sont la cause des pertes d'emploi dans les pays développés, qui, à cet égard, devraient plutôt mettre en oeuvre des politiques structurelles et macroéconomiques appropriées.

176. Nous réaffirmons que l'Organisation internationale du Travail (OIT) est le seul organisme international compétent pour ce qui concerne les normes du travail. Nous rappelons également qu'il n'y a aucun lien entre les normes du travail et celles du commerce, et nous sommes opposés à toute tentative visant à établir un tel lien, ainsi que l'utilisation des normes du travail comme prétexte à des actions unilatérales dans le domaine du commerce. Nous sommes disposés à promouvoir toutes les normes du travail pertinentes, mais nous en rejetons fermement l'utilisation à des fins protectionnistes ou politiques.

177. Nous reconnaissons que le commerce, l'investissement et la technologie demeurent les éléments clefs du développement économique; mais nous demandons également davantage de libéralisation et un accès élargi pour les produits et les services quand les pays en développement jouissent d'un avantage comparatif, ainsi que la mobilité des personnes naturelles et aussi l'accès au transfert de technologie en des termes préférentiels et à titre de concession. À cet égard, nous félicitons l'adoption de la résolution 54/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le commerce et le développement qui souligne tous ces aspects importants. Nous insistons sur la mise en œuvre urgente et la pleine application des mesures de traitement spécial et préférentiel en faveur des pays en développement, ainsi que leur renforcement. Nous invitons la CNUCED à poursuivre le travail considérable qu'elle fait dans ce domaine et sur nombre de questions importantes pour les pays en développement.

178. Nous accueillons favorablement les résultats des négociations, en février 2000, sur un nouvel accord de partenariat entre les pays ACP et l'Union européenne; nous prenons note de la demande formulée par les deux parties auprès de l'OMC, de bénéficier d'une clause libératoire de huit ans, qui permettrait à l'Union européenne de continuer d'accorder des préférences commerciales aux pays ACP. Nous soutenons ouvertement une telle demande à l'OMC, afin que ces dispositions commerciales préférentielles restent en vigueur pendant la période préparatoire de huit ans.

179. Dans le but d'encourager les bonnes relations Nord-Sud, nous soulignons l'importance pour les pays développés d'abroger les législations et réglementations aux effets extraterritoriaux pervers, ainsi que d'autres mesures économiques unilatérales de coercition, qui sont totalement antagoniques des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et du système commercial multilatéral.

**Questions financières, monétaires et d'investissement**

180. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la résolution 54/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la tenue, en 2001, d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le thème du financement du développement. Une telle réunion devra joindre d'une manière holistique les questions purement internationales et celles relatives au système. Nous pensons que ce sera là l'occasion pour les pays en développement de débattre avec les institutions financières et les pays développés de ce que sont les besoins réels de notre développement et de la façon dont nous souhaitons que les pays développés nous aident à surmonter ces difficultés. Nous soulignons l'importance de voir cette réunion se tenir au plus

haut niveau, de sorte à garantir l'engagement politique le plus ferme envers le financement du développement. En outre, il importe qu'une décision soit prise au plus tôt quant au lieu et à la date de cette réunion, de sorte à s'assurer d'une participation du plus haut niveau. Tous les efforts devront être entrepris en ce sens. Nous félicitons la décision de la Banque mondiale de participer activement aux travaux préparatoires et encourageons le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce à suivre cette même voie. Nous accueillons avec satisfaction la même décision prise par les principaux acteurs concernés, notamment le secteur privé, de se joindre à la phase préparatoire de cette importante réunion.

181. À la suite des récentes crises financières et économiques qui ont gravement affecté nombre de pays en développement, nous voulons à nouveau souligner la nécessité d'un cadre spécifique de réglementation des marchés financiers et des changes en réponse à la spéculation internationale. Non seulement les IED dans les pays en développement doivent-ils être accrus, mais la transparence des mouvements de capitaux privés doit-elle également être assurée, afin de renforcer le système de détection immédiate et d'améliorer la gestion des crises financières, pour ainsi atténuer les éventuels effets négatifs de telles crises dans l'avenir. Le système financier international doit créer et ajuster des mécanismes, notamment des mécanismes de surveillance, une assistance technique et des infrastructures appropriées d'information, de manière à prévenir de telles crises et d'en contrer les effets négatifs, et à trouver les moyens de décourager les flux de capitaux à des fins spéculatives. Nous invitons les pays développés à accroître leurs contributions aux institutions financières internationales et les DTS au sein du FMI, en vue d'augmenter la liquidité internationale et de relever la capacité de ces institutions à réagir aux crises. La multiplication de flux financiers internationaux, privés et non transparents, exige une réforme de l'architecture financière internationale conduisant à un système financier international vraiment juste et démocratique qui permette une participation effective et entière des pays en développement à la gestion de l'économie internationale.

182. Nous rappelons la nécessité d'un système financier international stable et financé de façon rigoureuse, qui permette à nos économies de s'adapter aux enjeux du développement. À cet égard, il est impératif d'améliorer les capacités d'avertissement précoce, de prévention et de réaction du système financier international pour gérer les crises financières de façon adaptée. L'expérience de la crise financière asiatique a aussi révélé que l'absence de réglementation des flux de capitaux à court terme et que la spéculation sur les monnaies sont parmi les facteurs qui contribuent à l'instabilité des finances internationales. Il est donc nécessaire d'envisager l'établissement de normes régulatrices adaptées pour les flux de capitaux à court terme, ainsi qu'une politique cohérente à l'échelon national et international afin de réduire les impacts négatifs de l'excessive instabilité des flux de capitaux à court terme.

183. Nous exhortons les pays développés à entreprendre les réformes structurelles nécessaires de leurs économies et de mettre fin à leurs tendances protectionnistes face aux importations concurrentielles des pays en développement, en particulier dans le secteur du textile, de l'habillement et de l'agriculture, et face aux investissements étrangers directs, pour permettre de nouvelles possibilités de croissance. Nous demandons également aux pays développés d'accroître leur assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays qui ont été gravement touchés par la crise économique et financière.

184. Nous prions les institutions de Bretton Woods de ne pas faire dépendre leurs octrois de crédit d'aspects non économiques tels que les questions de sécurité. Nous insistons sur le fait que ces institutions devraient s'opposer aux manipulations de certains pays qui cherchent à les utiliser pour satisfaire leurs intérêts égoïstes. Ces institutions devraient apporter leur aide maximale aux pays en développement qui affrontent de graves difficultés de liquidité.

**La dette extérieure**

185. Nous accueillons favorablement l'initiative du G-8 de Cologne à propos de la dette des pays pauvres hautement endettés; nous considérons qu'il s'agit là d'un mouvement dans la bonne direction. Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis pour ce qui est des mesures concernant la réduction de la dette extérieure des pays en développement, nous soulignons la nécessité de renforcer ces mesures. Nous demandons instamment au FMI de chercher de nouvelles sources ou de nouveaux mécanismes permettant de financer des mesures de réduction de dette. Les pays développés doivent fournir les contributions financières nécessaires pour la remise de dette, y compris les ressources nécessaires au financement du Système de crédit structurel amélioré. Nous demandons également avec insistance aux pays créditeurs de faciliter l'application de l'initiative de réduction de la dette, en amplifiant le nombre de pays éligibles et en rendant plus flexibles les conditions établies. Dans ce contexte, il est aussi nécessaire de prendre des mesures importantes ayant pour but de réduire sensiblement les dettes officielles bilatérales par le biais de leur annulation ou de leur effacement, grâce à une provision ou à une contribution additionnelle des pays développés, sans que cela affecte la santé financière des institutions prêteuses. Nous demandons l'élimination immédiate de toutes les mesures politiques instaurées par certains pays développés et visant à interdire l'accès de certains pays en développement aux ressources des institutions financières internationales.

186. Nous saluons l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de la quatrième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, à Sirte (Libye), et consacrée dans la Déclaration de Sirte, en date du 9 septembre 1999, concernant la prise en charge du problème de la dette africaine, par le biais de son Groupe de contact sur la dette extérieure africaine, et visant l'élimination urgente de la totalité de celle-ci. Sur ce point, nous incitons le Groupe des huit pays industrialisés à adopter, lors de son prochain sommet à Okinawa (Japon), une solution définitive à l'endettement de l'Afrique en répondant par l'affirmative à cette initiative.

187. Nous mettons aussi l'accent sur la nécessité de trouver une solution à long terme à l'endettement des pays en développement, y compris des pays à niveau de revenu moyen; cet endettement entrave sérieusement leur croissance économique soutenue et leur développement durable. Bien que bon nombre de mesures et de politiques adoptées par le passé, y compris le rééchelonnement, aient été utiles pour alléger la situation immédiate, elles n'ont pas permis d'établir une solution durable. Nous soulignons en particulier les coûts économiques et sociaux que doivent supporter les pays en développement à niveau de revenu moyen à cause de leurs obligations découlant du service de la dette. Par conséquent, dans toutes les discussions de ce genre sur la dette des pays en développement, y compris des pays en développement à niveau de revenu moyen, des accords politiques pour réduire la dette « une fois pour toutes » devraient être sérieusement envisagés afin d'accélérer la libération

de ressources financières pour le développement, notamment pour les pays qui honorent leurs engagements de remboursement de leur dette au risque de devoir affronter de graves difficultés économiques. Les solutions exigeraient aussi de nouvelles initiatives permettant leur développement. Nous demandons l'intensification des mesures d'annulation de la dette, afin de promouvoir les investissements de développement en accord avec les priorités et les besoins des pays en développement. Nous reconnaissons également les difficultés et les problèmes terribles des pays à faible niveau de revenu qui ont honoré leur dette à un coût élevé pour eux, et exhortons la communauté internationale à prendre en compte la situation des pays à faible niveau de revenu lors de la prise de mesures générales visant à résoudre les problèmes de la dette extérieure des pays en développement.

**Environnement et développement**

188. Nous renouvelons notre soutien total au Programme des Nations Unies pour l'environnement, et demandons son renforcement et sa reconnaissance comme unique organisation internationale chargée d'analyser les problèmes de l'environnement, afin d'atteindre l'objectif de renouveler l'engagement international sur les problèmes existants et sur la mise en œuvre du programme Action 21 et d'autres accords du Sommet Planète Terre et des réunions ultérieures, ainsi que de promouvoir une coopération technique dans ce domaine.

189. Nous insistons sur le besoin pour le PNUE et pour le CNUEH d'accroître leur coopération et la coordination de leurs actions, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de la spécificité de leurs programmes, de leur organisation interne et de leurs directeurs exécutifs. Nous insistons également sur le fait que le renforcement de la capacité et l'assistance technique doivent demeurer des aspects fondamentaux des programmes de travail aussi bien du PNUE que du CNUEH.

190. Nous reconnaissons les efforts croissants des pays en développement pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous sommes, cependant, toujours encore profondément préoccupés par le manque de respect des engagements internationaux pris par les pays développés lors du Sommet de Rio. Nous exigeons le respect urgent des engagements pris pour la mise à disposition de ressources financières, d'assistance technique et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement, y compris, le cas échéant, les engagements à effet limité dans le temps, pour les pays en développement. À cet égard, nous sommes déçus par le non-respect des engagements pris à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.

191. Nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies la mise en place rapide d'une instance intergouvernementale préparatoire à composition non limitée pour la conférence Rio+10, permettant la participation réelle de tous les pays en développement, en particulier les pays membres du Mouvement et, en ce sens, nous prenons bonne note de l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir la Conférence.

192. Nous soulignons le rôle clef que joue la Commission du développement durable, qui surveille la mise à exécution d'Action 21 et qui favorise le développement durable. À cet égard, nous invitons tous les pays membres du Mouvement des pays non alignés à une participation active aux débats de haut niveau lors des réunions de la Commission du développement durable, tout particulièrement lors de la prochaine séance qui abordera des aspects prioritaires pour les pays en développement, tels que l'agriculture, la gestion des terres, la croissance économique, le commerce et

l'investissement. Nous attendons également avec intérêt les discussions initiales pour l'examen de Rio+10, qui auront lieu lors de la huitième session.

193. Dans ce contexte, nous soulignons le fait que ce processus de révision devrait être orienté vers l'action et relancer le soutien de la communauté mondiale au développement durable et à la croissance économique soutenue. Un bilan devrait être établi des conclusions d'Action 21, aussi bien par secteur qu'entre les secteurs. Le document devrait apporter des solutions appropriées aux obstacles et aux difficultés que rencontreront les pays en développement dans la mise à exécution de ce programme.

194. Nous réitérons notre préoccupation face au nombre croissant de catastrophes naturelles et à leur ampleur, dont les conséquences ont été de nombreuses pertes de vies humaines et de graves retombées sociales, économiques et environnementales à long terme dans des sociétés vulnérables du monde entier et en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous exprimons notre soutien le plus complet à la résolution 54/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies et lançons un appel aux États et aux instances intergouvernementales concernées pour qu'elles traduisent la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr par des programmes et des activités concrets de réduction des catastrophes.

195. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 54/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération internationale pour réduire l'impact du phénomène naturel El Niño, et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne sa pleine application.

196. Nous réaffirmons que le développement économique et social constitue une priorité et un droit fondamental des pays. Le développement durable doit donc être envisagé dans le contexte plus vaste de la croissance économique soutenue. Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources, en accord avec leurs propres politiques en matière d'environnement et de développement.

197. Nous insistons en outre sur le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles.

198. Nous insistons sur le fait que de nouvelles ressources financières n'ont pas été fournies aux pays en développement, que le transfert de technologies respectueuses de l'environnement en des termes favorables, préférentiels et concessionnels n'a pas été réalisé, et que les pays développés n'en ont pas assumé ni respecté l'engagement, sur le principe de responsabilités communes mais différenciées.

199. Une fois de plus, nous demandons la démocratisation du Fonds pour l'environnement mondial, la transparence de ses mécanismes de prise de décisions, et le renforcement de la coordination entre les agences du FEM. Nous nous engageons à poursuivre le renforcement de la participation conjointe des pays en développement au FEM, afin de sauvegarder leurs intérêts communs, aussi bien dans l'orientation de ses politiques que dans la répartition des ressources financières.

200. Nous saluons l'adoption du Protocole de Cartagena sur la biosécurité par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Nous invitons tous les gouvernements à envisager de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur, le plus tôt possible, de cet important outil international, et à aider les pays en développement, par le biais du renforcement de la capacité et

d'autres mécanismes de coopération, dans les domaines pertinents du Protocole de Cartagena.

201. Nous soulignons que, conformément à la Convention sur la diversité biologique, le transfert de technologie et les efforts pour établir un système international pour la protection des droits de la propriété intellectuelle, y compris ceux qui se rapportent aux biens et aux procédés, devraient garantir une distribution équitable des bénéfices issus de l'usage de ressources génétiques. Nous nous efforcerons de garantir que les brevets exclusifs ne seront exploités qu'après l'obtention du consentement préalable et en toute connaissance de cause des pays en développement concernés, et après la réalisation d'un accord de partage des bénéfices garantissant que les titulaires du brevet verseront à ses inventeurs la part qui leur revient. Nous soulignons également que les règles et les coutumes des communautés locales doivent être respectées et incorporées dans les normes des droits de la propriété intellectuelle.

202. Nous voulons insister sur l'importance de la biodiversité en tant que richesse stratégique des pays en développement, valeur à la fois actuelle et potentielle, et nous sommes d'accord sur le fait que sa bonne gestion et sa conservation sont essentielles pour un développement durable, notamment dans les secteurs les plus importants des économies nationales tels que l'exploitation de la forêt, l'agriculture, la pêche, la gestion de la faune et de la flore, la santé, l'industrie et le tourisme.

203. Nous rappelons le caractère contraignant des engagements, pris par les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, de réduire l'émission de gaz à effet de serre. Ces engagements figurent dans l'annexe B du Protocole de Kyoto. Nous demandons aux pays développés de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire respecter ces engagements, notamment par une action nationale. Le respect de ces engagements ne pourra être effectif avant que des solutions aient été trouvées sur les principes et les modalités de ces échanges, y compris les allocations initiales sur le droit d'émission sur une base équitable pour tous les pays, ce qui a été accepté par tous les participants à la Convention.

204. Nous invitons la sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre à adopter les règlements et modalités de mise en place d'un mécanisme permettant un développement respectueux de l'environnement. Nous rejetons catégoriquement toutes les tentatives de certains pays développés de faire dépendre leur ratification du Protocole de Kyoto de la participation des pays en développement au programme de réduction des gaz à effet de serre, étant donné que la création d'un mécanisme de développement respectueux de l'environnement implique la possibilité pour les pays industrialisés de réduire de façon significative le coût de ces réductions d'émissions à l'intérieur de leurs propres frontières. Nous demandons aussi des mesures immédiates pour fournir aux pays en développement les ressources financières nécessaires ainsi que la technologie respectueuse de l'environnement leur permettant d'honorer leurs engagements aux termes de la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui prévoit, entre autres, de répertorier au niveau national, les sources de ces gaz et de diffuser l'information sur les changements climatiques.

205. Nous exhortons les pays développés à mettre en place des mesures efficaces en accord avec leurs engagements en ce qui concerne la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, sur leur propre territoire, et nous soulignons la nécessité d'écarter les mécanismes dits de flexibilité, qui permettent à ces pays de ne pas respecter leurs engagements.

206. Nous reconnaissons que l'appauvrissement de la couche d'ozone est une grave menace pour le monde entier. Nous insistons auprès des Parties au Protocole de Montréal pour qu'elles respectent ses conditions et pour qu'elles cessent la production et la consommation de substances réduisant l'ozone, en conformité avec le calendrier d'abandon progressif de ces substances, accepté par les pays dans le cadre du Protocole. Nous demandons aussi aux parties signataires du Protocole de fournir une aide technique et financière aux producteurs des pays en développement touchés par ces mesures, en accord avec les exigences du Protocole.

**Sécurité alimentaire**

207. Nous réaffirmons que le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental et que sa promotion constitue un impératif moral pour la communauté internationale. Nous rejetons catégoriquement l'usage de la nourriture comme instrument de pression économique ou politique.

208. Nous exprimons notre inquiétude à l'égard du grand nombre de personnes, notamment des enfants, souffrant de faim et de malnutrition. Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures urgentes pour trouver les engagements permettant d'assurer la sécurité alimentaire aux générations actuelles et à venir, compte tenu des priorités et des objectifs formulés au Sommet de la FAO sur l'alimentation mondiale, de 1996.

209. Nous constatons qu'en dépit des progrès réalisés par le Cycle d'Uruguay, les accords en matière d'agriculture ne mèneront qu'à une libéralisation commerciale partielle; même après leur application, de graves déséquilibres persisteront sur les marchés des produits agricoles de base. Nous exprimons notre inquiétude face aux effets négatifs desdits Accords pour les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires. Nous sommes convaincus que ces questions devraient être traitées en priorité dans les négociations actuelles au sein de l'OMC. En ce sens, nous estimons crucial de mener des études concernant l'impact du nouveau système commercial multilatéral sur l'offre de produits alimentaires, ainsi que ses possibles conséquences sur la sécurité alimentaire, notamment dans les pays en développement. Nous insistons en outre sur la nécessité d'inclure le secteur agricole au sein des normes régulières de l'OMC, de résoudre les problèmes spécifiques des économies à prépondérance agricole, celles des États insulaires en développement et les pays importateurs nets de produits alimentaires.

**Science et technologie**

210. Nous insistons sur le fait que le progrès des pays en développement dépend à la fois de leur accès à la technologie et de leur capacité endogène à la développer. Nous exprimons notre profond souci à propos des mesures visant à bloquer ou à empêcher, à des fins politiques ou autres, le transfert de technologie aux pays en développement, en particulier par le biais de mesures économiques coercitives. Les contrôles imposés par les pays hautement industrialisés sur les exportations de technologie à double usage ainsi que sur d'autres types de technologies sensibles ne devraient pas être utilisés pour éviter l'accès des pays en développement à une technologie ayant des fins pacifiques et de développement. Nous mettons l'accent sur le fait que le renforcement du potentiel scientifique et technologique endogène des pays en développement doit rester un point prioritaire de l'ordre du jour de l'ONU.

211. Nous insistons sur la nécessité de formuler des propositions garantissant que les accords sur le commerce relatif aux droits de propriété intellectuelle (TRIPS) favorisent le développement des pays en développement. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'étudier la possibilité d'établir un code de conduite applicable à tous les pays, pour l'accès à la technologie et pour son transfert en des termes concessionnels et préférentiels des pays développés vers les pays en développement.

212. Nous soulignons également l'urgente nécessité, pour la communauté internationale, d'établir les conditions dans lesquelles la technologie est rendue accessible aux pays en développement. Nous insistons sur l'urgente nécessité de rendre opérationnels les engagements pour le transfert de la technologie aux pays en développement en des termes concessionnels et accessibles. Nous demandons également le transfert de technologies respectueuses de l'environnement en des termes accessibles lorsque ces technologies et ces méthodes de production ont été autorisées en application de lois nationales et de normes internationales.

213. Nous accueillons favorablement la mise à exécution du programme de coopération élargi par le Centre pour la science et la technologie des pays membres du Mouvement des pays non alignés et lançons un appel à tous les pays non alignés et aux autres pays en développement pour qu'ils souscrivent aux statuts du Centre et pour qu'il le consolident financièrement.

214. Nous prions instamment les États membres du Mouvement des pays non alignés de prêter une attention particulière à la mise en application des décisions prises à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisateurs pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), qui s'est tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999. À cet égard, nous accueillons favorablement la résolution 54/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend note des conclusions de cette conférence et de leur mise en oeuvre. La contribution volontaire du Fonds d'affectation spéciale pour mettre en oeuvre les recommandations d'UNISPACE III est d'une importance toute particulière. On prêtera également une attention spéciale à l'accès équitable et préférentiel des pays en développement, aux nouvelles technologies ainsi qu'au renforcement de leur possibilité d'utiliser les applications de la recherche spatiale pour le développement économique, social et culturel.

**Information et communication**

215. Nous soulignons que les pays non alignés devraient développer davantage la technologie de communication comme un moyen permettant de corriger les inégalités et disparités constantes entre les pays développés et les pays en développement dans les domaines de l'information et de la communication.

216. Nous insistons auprès des pays membres pour qu'ils améliorent le rôle de l'Agence d'information du Mouvement des pays non alignés (NAPAP – Non-Aligned News Agency Pool) et de l'Organisation de radiodiffusion des pays non alignés (BONAC – Broadcasting Organization of Non-Aligned Countries), en vue d'accélérer le processus d'installation des nouveaux Centres internationaux d'information du Mouvement des pays non alignés.

217. Nous exprimons notre inquiétude face à l'augmentation de l'usage de la diffamation et de la distorsion de l'information par certains médias des pays développés, tels que Radio Free Asia et Radio Marti qui visent à déstabiliser les gouvernements

de pays non alignés et d'autres pays en développement, et nous exigeons que cessent immédiatement de tels actes.

218. Nous exprimons notre souci face aux atteintes non déguisées de certains pays visant à supprimer la notion d'un nouvel ordre mondial équitable de l'information et de la communication, et insistons sur l'établissement d'un nouvel ordre mondial en matière d'information et de communication visant à assurer l'impartialité et l'équilibre dans le flux de l'information.

219. Nous demandons la convocation au plus tôt de la sixième Conférence des ministres de l'information et de la communication du Mouvement des pays non alignés (COMINAC-VI), conformément à la décision de la cinquième Conférence, réunie à Abuja en septembre 1996.

220. Nous invitons les États membres à participer activement au septième Festival du cinéma des pays non alignés et autres pays en développement, qui aura lieu à Pyongyang, du 13 au 21 septembre 2000, en réponse à la décision du douzième Sommet des pays non alignés d'encourager la coopération entre les États membres dans le domaine de la culture.

221. Nous nous déclarons préoccupés par l'écart croissant entre pays développés et pays en développement, en particulier les moins avancés, dans les domaines de l'information et de la technologie. Même si certains pays en développement ont réalisé des progrès importants en ce domaine, la plupart d'entre eux sont encore loin de prendre part à la révolution technologique en cours, notamment en ce qui concerne les technologies pharmaceutiques, la biotechnologie, et les technologies de l'information et des communications. Nous affirmons une fois encore que les pays développés doivent faire la preuve de leur engagement politique en contribuant à créer un environnement permettant de réduire et de combler la brèche technique, technologique et informationnelle séparant pays développés et pays en développement, en renforçant, notamment, le capital intellectuel et la base de ressources des pays en développement et leur permettant d'avoir accès au transfert de technologie et de savoir-faire.

**La coopération Sud-Sud**

222. Nous nous engageons à renforcer la coopération Sud-Sud. À cet égard, nous soulignons l'importance de stratégies et de mécanismes appropriés menant à une croissance économique accélérée, au développement et à l'autosuffisance tout en relançant l'économie mondiale et en encourageant la restructuration des relations économiques internationales. Les pays en développement devraient hâter l'établissement de nouvelles relations Sud-Sud en élargissant et intensifiant la coopération Sud-Sud. Sur la base des succès et des expériences de la coopération Sud-Sud jusqu'à cette date, nous devrions mettre au point des stratégies de coopération Sud-Sud adaptées à la nouvelle situation, et entamer de nouveaux projets, y compris dans les domaines économiques et sociaux, en vue d'une réelle participation au système économique international.

223. Nous soulignons le besoin urgent de continuer à examiner les modalités ainsi que les mécanismes d'application des diverses propositions contenues dans le document final du douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, notamment ceux concernant l'établissement d'un fonds monétaire, d'un fonds de matières premières et d'un fonds pour le développement économique et social.

224. Nous réitérons que la coopération Sud-Sud est un mécanisme essentiel pour encourager l'autonomie économique durable et pour appuyer de nouvelles relations Sud-Sud, par l'élargissement et l'intensification de la coopération économique entre les pays en développement.

225. Nous soulignons la nécessité d'élargir et d'approfondir la coopération Sud-Sud par la coopération régionale et sous-régionale, la mise en commun des ressources, en nous efforçant d'afficher nos positions dans les négociations multilatérales et en renforçant notre présence dans les processus multilatéraux et au sein des organisations, en respectant les règles du commerce international et les questions liées à l'économie et au développement, et en partageant nos connaissances techniques et nos expériences pour accroître la productivité et la compétitivité de nos économies.

226. Nous accueillons avec satisfaction la convocation du Sommet du Sud qui se tiendra à La Havane, du 10 au 14 avril prochain. Ce sera le forum idéal pour le renforcement des relations Sud-Sud et pour l'établissement d'un plan d'action permettant d'élargir la coopération entre nos pays. Ce sommet imprimera en outre un nouvel élan au dialogue Nord-Sud. Nous demandons à tous les pays et à toutes les organisations du Sud de soutenir pleinement le Sommet du Sud et d'en assurer le plein succès.

227. Nous insistons sur la nécessité d'intensifier le renforcement des divers dialogues interrégionaux ainsi que les échanges d'expériences entre les groupements économiques sous-régionaux et régionaux, en vue d'étendre la coopération Sud-Sud par l'adoption des modalités de coopération économique et technique entre les pays en développement.

228. Nous prenons note de la coordination, importante et positive, du travail du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77, par le biais du Comité mixte de coordination, pour la promotion et la défense des intérêts communs des pays en développement; nous sommes d'accord sur le fait qu'ils devraient, comme par le passé, participer conjointement à l'élaboration de projets de résolution pouvant être présentés le cas échéant lors de futures sessions de l'Assemblée générale.

229. Nous invitons les États membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres pays en développement, ainsi que les pays développés et les organisations internationales, à élargir leur soutien au Centre pour la coopération technique Sud-Sud de Jakarta, en contribuant aux programmes et activités à venir. En outre, nous demandons à tous les États membres du Mouvement d'utiliser au maximum le Centre, qui est un instrument fondamental et efficace de renforcement et d'intensification de la coopération technique en vue d'un développement fondé sur l'être humain et la mise à profit des ressources locales, grâce à l'interaction et à l'association des secteurs chargés du développement.

**La situation économique critique en Afrique**

230. La situation socioéconomique en Afrique demeure précaire, en dépit des nombreux efforts consentis par les pays africains, individuellement et collectivement, pour jeter les bases solides du développement de l'Afrique. Au vu de la mondialisation et de la libéralisation, nous craignons que la diminution des flux d'APD vers l'Afrique va marginaliser davantage encore le continent de l'économie mondiale. Nous sommes inquiets de voir que les flux d'IED dans les pays africains représentent à peine 2 % de la totalité de ces flux vers les pays en développement. En ce

sens, nous maintenons notre exigence de voir cette tendance négative inversée. En outre, les IED ne sont que des compléments de fonds de concession; ils ne peuvent les remplacer.

231. Nous soutenons sans réserve les efforts des pays africains pour atteindre les objectifs de la renaissance de l'Afrique, dans leur souci collectif d'indépendance, de réforme agraire, d'industrialisation, de développement des ressources humaines, de développement social, de diversification de leurs économies et de croissance de l'emploi et des revenus. Nous saluons la tendance marquée de l'Afrique à la coopération économique et politique régionale et sous-régionale, ainsi qu'à l'intégration.

232. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la tenue au Caire, les 3 et 4 avril 2000, du premier Sommet Europe-Afrique, sous l'égide de l'OUA et de l'Union européenne.

**Les pays les moins avancés**

233. Nous soulignons notre grande préoccupation face à la baisse continue du taux de croissance économique des pays les moins avancés (PMA) dans leur ensemble, sans aucun signe de modification de cette tendance, en dépit des vastes réformes structurelles et économiques entreprises par ces pays. La croissance des pays les moins avancés est entravée par la diminution des niveaux d'aide, le déclin continu de l'APD et des investissements étrangers directs, le fardeau de la dette, l'absence d'accès aux marchés, les contraintes de l'offre et la baisse des prix des matières premières. Nous notons que, si le fardeau de la dette des pays les moins avancés continue de s'alourdir considérablement, les investissements directs étrangers y demeurent insignifiants.

234. Vu l'impact négatif de la diminution de l'APD sur la croissance économique des pays les moins avancés, nous invitons tous les pays donateurs à respecter leurs engagements envers l'objectif d'APD accepté au niveau international, à savoir 0,15 % de leur PNB en faveur des pays les moins avancés, et à atteindre dès l'an 2000 l'objectif de 0,20 % de leur PNB. Nous exhortons également les pays développés à prendre des mesures d'ouverture de leurs marchés aux produits des pays les moins avancés et de supprimer la dette de ces derniers, de sorte à leur permettre de renforcer leur potentiel de développement. Attendu que les PMA dépendent encore largement de l'aide extérieure pour renforcer leur potentiel, créer l'infrastructure institutionnelle élémentaire et conforter leur capacité à attirer les investissements étrangers directs, il est essentiel, pour leur croissance économique, que les PMA bénéficient des niveaux promis d'APD, sans interruption.

**Les pays en développement sans littoral**

235. Reconnaissant que les pays en développement sans littoral continuent à souffrir des coûts prohibitifs de transport, nous demandons à la communauté internationale qu'elle prête une attention particulière et apporte son soutien aux problèmes et aux besoins de ce groupe de pays, en particulier par le biais d'une coopération technique et d'une assistance financière de la part des pays développés et des institutions financières multilatérales, afin de permettre à ces pays de participer efficacement à une économie mondiale qui s'élargit de plus en plus rapidement.

236. Nous prenons note que les pays de transit en développement affrontent de graves problèmes économiques et que leurs efforts visant à développer une infrastruc-

ture de transport et d'accès à la mer requièrent également l'aide de la communauté internationale en matière technique et financière. Nous observons que, dans certains cas, les efforts d'intégration et de coopération régionale ont également fourni des solutions supplémentaires aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral.

### Les petits États insulaires en développement

237. Nous accueillons avec satisfaction la décision de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue les 27 et 28 septembre 1999, de réviser et de valoriser la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'aide au développement des petits États insulaires en développement.

238. Nous réaffirmons notre plein accord pour la mise en place d'un programme d'action d'aide au développement durable des petits États insulaires en développement et nous reconnaissons les efforts consentis par ces États pour mettre en oeuvre ce programme d'action. À cet égard, nous notons avec préoccupation la diminution du soutien de la communauté internationale en raison de limitations financières et autres contraintes concernant les ressources, ainsi que par des facteurs d'ordre économique et environnemental.

239. Nous soulignons la nécessité de prévoir des fonds suffisants de contingences prévisibles, d'en créer de nouveaux ou d'accroître les fonds existants, de mettre en œuvre des transferts de technologies respectueuses de l'environnement, en des termes préférentiels et de concessions, et d'encourager à la signature d'accords commerciaux non discriminatoires; nous incitons tous les pays, en particulier les pays développés, au respect des engagements établis par le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

## Chapitre IV. Questions sociales

### Le développement social

240. Nous nous engageons à appliquer sans délai la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague. À ce titre, nous nous réjouissons à l'avance de la révision des résultats du Sommet du développement social, prévue pour juin 2000. Il incombe à la communauté internationale de maintenir le dynamisme suscité par le Sommet du développement social en vue de l'élimination de la pauvreté, de la création du plein-emploi, de la promotion et de la réalisation de l'intégration sociale et de la réalisation d'un développement social étendu, tout en mettant en place des actions visant à mitiger différents aspects de la mondialisation susceptibles de provoquer un impact négatif sur nos économies.

### Élimination de la pauvreté

241. Nous insistons sur le fait que l'élimination de la pauvreté, au moyen d'une croissance économique accélérée et soutenue, reste la priorité absolue pour les pays en développement. Dans ce contexte, nous tenons à souligner la nécessité d'un environnement international qui apporte un soutien économique et financier permettant de faire face aux problèmes posés de longue date par la pauvreté et par le sous-développement, et nous réaffirmons le besoin d'actions destinées à faciliter les efforts en vue de l'éradication de la pauvreté et de l'amélioration du bien-être de nos

populations. À cet égard, nous insistons également sur la nécessité d'une approche holistique et basée sur le genre. En outre, nous encourageons les échanges d'expériences entre les pays membres du Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement en matière de programmes d'éradication de la pauvreté, de stratégies et de programmes, en vue de renforcer la capacité d'affronter les problèmes de pauvreté. Nous saluons l'initiative lancée par M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République de Tunisie, pour la création d'un Fonds mondial de solidarité. À cet égard, nous prenons bonne note du soutien apporté à cette initiative par la soixante et onzième session du Conseil ministériel de l'OUA, tenue à Addis-Abeba, en mars 2000, et encourageons les efforts réalisés par les États membres en vue de sa mise en œuvre.

242. Nous réaffirmons l'importance de la santé en tant que ressource nécessaire à un développement durable et, à cet égard, nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait que le VIH/sida, la tuberculose, la malaria et d'autres maladies contagieuses continuent à menacer la réalisation des objectifs économiques et de développement des pays en développement. Nous saluons donc les efforts du Secrétaire général des Nations Unies pour inscrire la question du VIH/sida à l'agenda international. Nous demandons instamment à la communauté internationale et à l'Organisation mondiale de la santé d'accroître leurs efforts de lutte contre le HIV/sida et de faciliter l'accès à des médicaments de base, fiables et d'un prix abordable, en vue de l'éradication de ce fléau et d'autres maladies transmissibles.

**Population et développement**

243. Nous nous félicitons des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en juillet 1999 en ce qui concerne le suivi de l'application du Programme d'action du Caire issu de la Conférence internationale sur la population et le développement, et demandons instamment à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour atteindre les objectifs du programme, notamment par une mobilisation accrue des ressources financières.

**L'analphabétisme**

244. Nous manifestons notre inquiétude en ce qui concerne le niveau élevé d'analphabétisme dans nombre de pays du Mouvement des pays non alignés. Bien que nous reconnaissions que cette question doit être traitée en premier lieu dans le cadre des politiques nationales, des efforts doivent être entrepris de manière à réduire les niveaux d'analphabétisme dans ces pays, par la promotion de la coopération Sud-Sud. L'éducation étant l'une des conditions essentielles à un véritable développement, il faudrait donner une plus grande place à ce problème dans les forums internationaux.

**Migrations internationales et développement**

245. Nous réitérons notre appel aux pays membres du Mouvement ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale afin qu'ils oeuvrent en faveur du plein respect de la dignité humaine et du bien-être des migrants, des normes internationales et de l'application intégrale des instruments internationaux relatifs à cette question. Nous exprimons notre inquiétude quant à la promulgation, dans certains pays développés, de politiques rigoureuses, qui représentent une sérieuse entrave à la libre circulation des personnes et qui nourrissent la xénophobie. Nous exprimons

également notre profonde préoccupation vis-à-vis des nouvelles législations concernant l'immigration, ainsi que des réglementations récemment adoptées par un certain nombre de pays développés, susceptibles d'entraîner la déportation massive d'immigrants en provenance de pays non alignés ou d'autres pays en développement, et ce, en violation des droits fondamentaux de l'homme. Nous lançons un appel à ces pays développés afin qu'ils prennent en considération les implications économiques et sociales que ce type d'actions pourrait avoir sur les pays en développement concernés, notamment sur ceux qui se trouvent lourdement endettés et qui ont des taux de chômage élevés. Nous invitons tous les pays à envisager leur adhésion à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants.

**Établissements humains**

246. Nous accueillons favorablement les travaux préparatoires en vue de la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévue pour juin 2001, consacrée à l'analyse et à l'évaluation de l'application de l'Agenda d'Habitat : Istanbul+5. Nous invitons tous les membres à participer activement aux réunions du Comité préparatoire afin d'obtenir les meilleurs résultats durant la session extraordinaire, compte tenu de nos préoccupations quant à la mise en oeuvre des différents chapitres de l'Agenda d'Habitat.

**Droits de l'homme**

247. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés les uns aux autres, et que la communauté internationale doit aborder les questions des droits de l'homme de manière globale, juste et équitable, sur un pied d'égalité, avec une importance égale, tout en tenant compte des spécificités nationales et régionales, et des différents cadres historiques, culturels et religieux. Quel que soit le régime politique, économique et culturel en vigueur, tous les États ont le devoir de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les peuples, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de Vienne et son programme d'action, la Déclaration du droit au développement, et aux autres instruments internationaux concernant les droits de l'homme. Nous sommes d'accord, en outre, pour œuvrer en faveur de la transformation et de l'adaptation permanente des mécanismes concernant les droits de l'homme, compte tenu des besoins actuels et futurs, en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

248. Nous insistons sur le fait que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées dans un contexte global, à partir d'une approche constructive, fondée sur le dialogue et sur les capacités nationales, inspirée sur les principes d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, d'impartialité, de non-sélection et de transparence, et qui tienne compte des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. L'exploitation des droits de l'homme avec des visées politiques, notamment le ciblage volontaire de pays déterminés pour des considérations extérieures, ce qui va à l'encontre des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies, doit être bannie. Nous insistons sur le fait que la coordination des activités relatives aux droits de l'homme doit être menée par les organes, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme, de façon à assurer la coopération en vue de renforcer, de rationaliser et d'orienter ces actions, tout en veillant à éviter les doubles emplois.

249. Nous rappelons notre position selon laquelle chaque État devrait fournir un cadre adéquat visant la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de même qu'il devrait proposer un canevas de solutions pour réparer les atteintes aux droits de l'homme ou leurs violations. Dans ce contexte, nous réaffirmons le rôle significatif et constructif que les institutions nationales indépendantes sont appelées à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme; nous soulignons qu'aucun effort ne saurait être négligé pour assurer un comportement impartial et objectif de la part des institutions nationales; et, enfin, nous exhortons le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à fournir, à la demande des gouvernements intéressés, un soutien accru à la création d'institutions nationales et à leur fonctionnement. Naturellement, chaque institution nationale a toute liberté de choisir elle-même ses propres structures, en accord avec les lois de son pays.

250. Nous demandons instamment aux États d'adopter les mesures voulues pour garantir que leur système juridique et constitutionnel, compte tenu des conditions inhérentes à chaque pays, assure la réalisation des droits fondamentaux de l'homme tels que la liberté d'expression, d'association, de pensée, de conscience, de religion et de croyance, sans aucune discrimination. Nous condamnons vigoureusement tout acte ou manifestation de violence contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, contre la démocratie, la tolérance et le respect de la diversité.

251. Nous réaffirmons que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. L'adoption, quelle que soit la raison invoquée, de mesures unilatérales et coercitives, de politiques ou de réglementations à l'encontre des pays en développement, est une violation flagrante des droits fondamentaux des populations concernées. Nous réaffirmons, en outre, que la pauvreté et l'exclusion économique et sociale constituent autant de violations de la dignité humaine et des droits de l'homme. Il est indispensable que les États déploient tous leurs efforts pour lutter contre la pauvreté extrême et qu'ils encouragent la participation des membres les plus pauvres de la société aux processus de prise de décisions. Dans ce contexte, nous exhortons également les pays développés à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à satisfaire les besoins fondamentaux de la société leur permettant le droit au développement.

252. Nous déplorons le manque de progrès dans les négociations du Groupe de travail de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la question de l'adaptation des mécanismes des droits de l'homme au sein des Nations Unies, établi par le paragraphe 17 de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action, qui provient, à notre avis, du manque de volonté politique de la part des pays développés. Nous sommes également préoccupés de constater la tendance à imposer un ordre du jour précis et des approches de contrôle au détriment du rôle du développement et de la coopération internationale dans la défense et la protection des droits de l'homme.

253. Nous condamnons sans ambages le terrorisme international en tant qu'acte criminel et notons que le terrorisme met en danger l'intégrité territoriale et la sécurité des États, à cause des actes de terrorisme commis à l'intérieur des États, et notamment ceux qui violent les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie de

tout citoyen et qui détruisent la structure physique et économique, et tentent de déstabiliser des gouvernements légitimement constitués. Nous exprimons notre détermination à prendre des mesures rapides et efficaces afin d'éliminer le terrorisme international et exhortons tous les États à respecter leurs obligations conformément au droit international, à savoir de poursuivre, voire d'extrader les auteurs de ces actes et d'empêcher l'organisation et l'instigation du terrorisme contre d'autres États depuis leur propre territoire. Nous réitérons notre soutien à la résolution 46/51 de l'Assemblée générale en date du 27 janvier 1992 qui condamne, de manière catégorique, tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, comme étant des actes criminels et injustifiables. En ce sens, nous demandons à tous les États de respecter leurs obligations face au droit international et de lutter contrer l'organisation, l'instigation, l'assistance ou la participation d'actes terroristes dans d'autres États, ou d'approuver ou d'encourager des activités depuis leur territoire visant à perpétrer de tels actes.

254. En outre, nous appelons tous les États à appuyer le principe de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, afin de définir le terrorisme, de le différencier de la lutte de libération nationale, et de parvenir à définir des mesures globales et efficaces visant à une action concertée. Nous dénonçons également le traitement brutal auquel sont soumises les populations sous occupation étrangère et considérons qu'il s'agit là de la forme la plus grave de terrorisme. Nous condamnons l'utilisation de la force publique visant à éliminer les civils innocents qui luttent contre l'occupation étrangère pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Nous mettons l'accent sur le caractère sacré de ce droit et exhortons que, dans le cadre élargi de la liberté et de la démocratie, les peuples sous occupation étrangère doivent pouvoir choisir librement leur destin. Dans ce contexte, nous réaffirmons la position de principe du Mouvement selon laquelle la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère et occupation étrangère pour l'autodétermination n'est pas du terrorisme.

255. Nous rappelons la résolution 52/133 de l'Assemblée générale intitulée « Droits de l'homme et terrorisme » et réitérons notre inquiétude concernant la violation flagrante des droits de l'homme perpétrée par les groupes terroristes, et condamnons de nouveau tous les actes, toutes les méthodes et toutes les formes de terrorisme. En outre, nous manifestons le besoin d'encourager et d'intensifier la coopération internationale afin de mettre en place des mesures efficaces contre le terrorisme.

256. Nous confirmons notre volonté de défendre et de protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement. Tout en soulignant la nature indivisible des droits de l'homme, nous confirmons l'importance du droit au développement en tant que droit inaliénable et universel, et comme partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme. À ce sujet, nous nous félicitons de l'acceptation accrue que la réalisation et le respect du droit au développement ont suscitée au sein de la communauté internationale, et nous invitons les États à s'atteler à la tâche de formuler les politiques adéquates et à adopter les mesures pertinentes pour la réalisation du droit au développement en tant que droit fondamental de l'homme. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, mis en place par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, devrait se pencher, entre autres, sur la nécessité d'une Convention sur le droit au développement. Nous soulignons, en outre, la

nécessité que l'expert indépendant sur le droit au développement puisse compter avec les ressources adéquates et nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

257. Nous soutenons pleinement les initiatives et les efforts régionaux qui mettent en avant le développement dans le progrès des populations et des personnes, tels que la stratégie globale de développement, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, à Abou Dhabi, en 1998.

**Droit international humanitaire**

258. Nous déplorons la dégradation constante du respect du droit international humanitaire ainsi que de ses principes, aussi bien en termes du refus de la possibilité pour les populations nécessiteuses d'y avoir accès en toute sécurité et sans entraves, qu'en raison des actes de violence croissante envers tous ceux qui sont sous la protection du droit international humanitaire. En conséquence, nous prions instamment toutes les parties en conflit de respecter les mécanismes du droit international humanitaire et des droits de l'homme; nous soulignons l'importance de la défense et de la diffusion de ces droits et mécanismes, et nous exhortons les parties à adopter des mesures destinées à assurer la sécurité du personnel national et international travaillant dans le domaine du droit humanitaire.

259. Nous confirmons que la priorité devrait être accordée à la promotion de la connaissance, au respect et à l'application des règles du droit international humanitaire, notamment de celles contenues dans les quatre Conventions de Genève, ainsi que dans les Protocoles de 1977. En outre, nous encourageons les États à envisager la ratification ou l'adhésion aux deux Protocoles additionnels de 1977. Nous reconnaissons, en particulier, le devoir des parties à un conflit armé n'ayant pas un caractère international de respecter les dispositions figurant à l'article 3, commun à ces instruments. Nous soulignons, en outre, l'importance de l'application à l'échelon national du droit international humanitaire, et prions tous les États d'adopter les mesures nécessaires afin d'honorer leurs obligations internationales, y compris à travers la promulgation d'une législation ou d'une réglementation sur la question.

260. Nous condamnons les actions violentes accrues contre la sécurité du personnel humanitaire et exhortons tous les pays membres à garantir le respect de la protection du personnel des organisations humanitaires, conformément au droit international pertinent. Les organisations humanitaires et leur personnel doivent respecter les lois des pays où ils exercent leurs fonctions, les principes de neutralité et de non-ingérence, et les valeurs culturelles, religieuses ou autres des populations des pays où ils opèrent.

261. Nous reconnaissons la nécessité de règles destinées à protéger et à préserver le patrimoine culturel, en tant qu'élément constitutif de la mémoire collective de l'humanité, et attendu qu'il représente un témoignage de ses réalisations les plus importantes. À cet égard, nous prenons bonne note de l'adoption du Protocole II à la Convention de La Haye de 1954 sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, et nous invitons les États qui ne l'auraient pas encore fait, à envisager la ratification de la Convention de 1954, ainsi que les deux Protocoles additionnels.

262. Nous nous félicitons de l'adoption du Plan d'action relatif à l'action humanitaire, lors de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, du 31 octobre au 6 novembre 1999), ainsi que des engagements contractés durant la conférence en vue d'apporter une meilleure réponse

aux besoins des victimes des conflits armés. En tant que Parties aux Conventions de Genève, nous nous engageons à honorer toutes nos obligations humanitaires dans ce domaine.

**Questions humanitaires**

263. Nous réaffirmons la distinction entre l'action humanitaire et les opérations des Nations Unies pour le maintien et le renforcement de la paix, en tant qu'activités opérationnelles pour le développement, et nous soulignons que l'assistance humanitaire a été conçue pour faire face aux conséquences et non pas aux causes du problème. Afin de maintenir l'indépendance, la neutralité et l'impartialité de l'action humanitaire, elle devrait être menée à part, indépendamment de toute action militaire ou politique, conformément aux différents mandats concernant la question, tout en assurant le respect des normes internationales. Nous rejetons ce que l'on appelle le « droit » d'intervention pour raisons humanitaires, dont on ne trouve aucun fondement juridique ni dans la Charte des Nations Unies ni dans les principes généraux du droit international. En ce sens, nous demandons au Bureau de coordination de New York de continuer à examiner le concept d'intervention pour raisons humanitaires et autres tel qu'il figure dans le rapport de 1999 du Secrétaire général de l'ONU sur l'activité de l'Organisation.

264. Nous exprimons notre inquiétude face à l'insuffisance de moyens pour répondre et faire face, de façon homogène, aux urgences humanitaires dans le monde, sans tomber dans le favoritisme humanitaire. Nous sommes plus particulièrement préoccupés par les processus de transition des opérations de soutien à celles d'aide au développement, et nous regrettons que les apports de fonds destinés à l'assistance humanitaire soient si souvent faibles et inégaux. Nous réitérons que le manque de ressources suffisantes et de contributions équilibrées, autant à l'échelon géographique que sectoriel, sape les Principes directeurs de l'assistance humanitaire et affaiblit la possibilité des acteurs dans le domaine du droit humanitaire à apporter une réponse cohérente et opportune aux urgences. Aussi, nous invitons instamment les pays donateurs à augmenter leurs contributions aux appels d'ordre humanitaire, de façon conséquente avec les besoins des populations affectées, et à ne pas agir sous l'influence de l'intérêt accordé par les médias ou en fonction de la localisation géographique de l'urgence concernée. De même, les contributions à des fins humanitaires ne devraient pas être accordées aux dépens de l'aide au développement. De plus, nous exhortons les Nations Unies à utiliser pleinement les capacités existant dans les pays en développement, disponibles à proximité des lieux sinistrés et dont les coûts sont souvent inférieurs.

265. Nous réitérons notre vive préoccupation face au nombre toujours grandissant de réfugiés et constatons, avec regret, l'existence de groupes de plus en plus nombreux de réfugiés et de déplacés internes dans les pays en développement. Nous reconnaissons également le besoin pressant d'une communauté internationale, notamment celle des donateurs et des institutions financières internationales, plus sensibilisée aux problèmes toujours croissants des réfugiés dans les pays en développement, ainsi qu'à ceux des pays en développement en phase de reconstruction après des situations de conflit, et qui doivent faire face à la situation difficile, et souvent à long terme, des réfugiés. Nous soulignons la nécessité, à l'échelle internationale, d'une responsabilité partagée concernant la situation des réfugiés. Nous réitérons notre appel en vue d'un soutien moral et financier aux pays en développement qui le

demanderaient, tout en respectant scrupuleusement les principes de neutralité, de non-conditionnalité et de non-ingérence.

266. Nous réaffirmons que l'assistance internationale en cas de situations d'urgence humanitaire, notamment de catastrophes naturelles, doit être fournie sur demande, en accord avec les principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité, et qu'elle devrait toujours être prêtée uniquement sur la base de la dimension humaine et des nécessités de chaque cas spécifique. À cet égard, compte tenu de l'accroissement du nombre et de l'envergure des catastrophes naturelles dans le monde entier, notamment dans les pays en développement, nous tenons à relever la nécessité qu'il y a d'augmenter les fonds de la coopération internationale destinés à faire face aux catastrophes naturelles, à répondre aux besoins de créer des mécanismes de prévention et de gestion de telles catastrophes, notamment les systèmes d'alerte rapide, s'inspirant particulièrement des travaux menés lors de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et à assurer la transition des actions de secours à celles de l'aide au développement.

267. Nous déplorons les inondations sans précédent en Afrique australe et au Mozambique, et plus particulièrement les pertes en vies humaines, la destruction massive des infrastructures et la détérioration de la situation économique et sociale qu'elles ont entraînées. La catastrophe humanitaire se produisant actuellement est une autre source de préoccupation. Nous saluons les efforts des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour faire face aux effets dévastateurs des inondations et remercions la communauté internationale de son appui, de sa solidarité et de l'aide humanitaire fournie au Mozambique. Nous prions instamment la communauté internationale de participer à la Conférence internationale des pays donateurs qui se tiendra à Rome les 3 et 4 mai 2000 et a pour objet de mobiliser des ressources financières en vue de la reconstruction des structures socio-économiques du Mozambique. Nous exhortons aussi les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique compte tenu de sa situation économique et sociale actuelle et à soutenir le processus de rétablissement de la paix qui a fait suite au conflit dans ce pays.

**Racisme et discrimination raciale**

268. Nous réitérons notre opposition envers toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et tenons à exprimer notre vive inquiétude face à la résurgence de formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dans plusieurs régions du globe. Toute forme de racisme et de xénophobie est une violation grave des droits de l'homme, et doit faire l'objet d'un rejet catégorique par tous les moyens politiques et juridiques. Nous condamnons toutes les formes de racisme et de discrimination répandues à travers la nouvelle technologie des communications, y compris l'Internet. Nous accueillons avec satisfaction la décision de convoquer pour 2001, en Afrique du Sud, une « Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». Nous invitons tous les États à apporter le soutien nécessaire aux travaux préparatoires, en vue de la tenue de cette conférence.

**Amélioration de la condition féminine**

269. Nous affirmons notre soutien à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité, développement et paix pour le XXIe siècle » et nous réitérons notre attachement à la Déclaration et au Programme de travail de Beijing. Nous réaffirmons, en outre, la nécessité de mesures efficaces visant à intégrer la perspective des genres, à éliminer les principaux obstacles s'opposant à l'égalité et l'équité entre hommes et femmes, au développement, à la paix et plus particulièrement à l'élimination de la pauvreté. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les femmes dans le développement social et économique et réitérons la nécessité de mesures pratiques permettant leur participation active aux activités politiques, économiques, sociales et culturelles. Nous réitérons aussi la nécessité d'une approche holistique portant sur la totalité des cycles de la vie des femmes, incluant leurs droits, leur indépendance économique et la pleine jouissance des droits des femmes et des fillettes. La priorité devrait être donnée en particulier à la situation des fillettes et des femmes vivant en milieu rural.

270. Nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et à appuyer les mesures destinées à prévenir et à éliminer toute forme de violence à l'encontre des fillettes et des femmes et de commerce de celles-ci. Il s'avère également nécessaire de renforcer la mise en oeuvre d'une politique active et visible, qui tienne compte de la spécificité des genres aux niveaux national et multilatéral, et inclue la définition, le suivi et l'évaluation, en fonction du genre, de toutes les politiques, le cas échéant, pour garantir l'application effective de la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la condition féminine en général. Nous reconnaissons en outre qu'il est important d'intégrer au processus de mise en oeuvre des conclusions des grandes conférences des Nations Unies.

271. Nous réaffirmons qu'à l'heure actuelle les principaux changements introduits dans les modèles de développement social, notamment en ce qui concerne la participation active des femmes, figurent parmi les priorités fondamentales pour parvenir à un développement durable. À cet égard, le rôle de l'unité familiale respectant les droits de tous ses membres, en tant qu'institution chargée d'assurer le plus haut niveau de bien-être matériel et moral, est primordial.

272. Nous nous déclarons une fois encore scandalisés par la persécution accrue des femmes et des fillettes, en particulier en cas de conflit armé, par le recours systématique au viol considéré comme une arme de guerre par les parties en conflit, ainsi que par la purification ethnique et le terrorisme. Nous adressons un appel aux pays pour qu'ils adoptent les mesures nécessaires contre les auteurs de ces actes de violence afin de mettre fin immédiatement à ces pratiques, garantir l'application du droit international et de la législation intérieure, et assurer la protection des femmes et des fillettes dans les conflits armés. À cet égard, nous réaffirmons le contenu du chapitre IV.E du Programme de Beijing, concernant les femmes et les conflits armés.

273. Nous reconnaissons également la contribution des femmes à la recherche et à l'instauration de la paix ainsi qu'au règlement des conflits.

**La situation des enfants**

274. Nous accueillons favorablement la décision de convoquer en 2001 une session extraordinaire de l'Assemblée générale dans le but de réviser le Programme d'action

du Sommet mondial de l'enfance. Nous exprimons, en outre, notre engagement à participer pleinement aux travaux préparatoires de la session extraordinaire dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des enfants de nos pays. Nous sommes préoccupés de constater que la marginalisation économique et sociale des pays en développement, notamment des nations les plus pauvres, entraîne des conséquences hautement négatives pour les enfants.

275. Nous exprimons aussi notre inquiétude à propos de la persistance intolérable des conditions sociales et économiques négatives vécues par les enfants dues à la pauvreté, à l'utilisation des enfants dans les conflits armés, notamment les enfants mercenaires, au travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, à l'exploitation et au trafic continus des enfants à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic de drogues, au nombre croissant d'enfants frappés du VIH/sida, de même que les souffrances subies par les enfants réfugiés et déplacés. Des actions devraient être mises en place d'urgence, notamment par la coopération internationale, afin de faire face à ces problèmes.

276. Nous prenons note de l'adoption, par un groupe de travail mandaté à cet effet par la Commission des droits de l'homme, d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants dans les conflits armés. Nous encourageons tous les États à traiter l'âge minimum de recrutement et de participation des enfants dans les conflits armés, tel qu'il est établi dans les articles 1er à 4 du projet de protocole. Nous exprimons également notre conviction de la nécessité de renforcer la coopération internationale en vue de la mise en place du protocole, ainsi que de la réhabilitation et de la réintégration sociale des enfants victimes des conflits armés. Nous nous félicitons aussi de l'entrée en vigueur de la Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants et, en particulier, de la protection que la Charte prévoit pour les enfants touchés par un conflit armé.

277. Nous prenons note du travail en cours concernant la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la vente des enfants, la pornographie et la prostitution infantiles. Nous invitons instamment les États, dans les cas de tourisme sexuel impliquant des enfants, à renforcer la coopération internationale entre les diverses autorités compétentes, notamment celles qui s'occupent de l'application des lois, y compris au moyen de l'échange de renseignements, en vue de l'éradication de cette pratique. Nous soulignons également la nécessité de lutter contre l'existence d'un marché qui encourage de telles pratiques criminelles contre les enfants, à travers l'adoption de mesures de prévention et de contrôle visant les clients ou les individus qui exploitent ou abusent sexuellement des enfants.

**La criminalité transnationale**

278. Nous réaffirmons notre engagement d'assurer la coordination des efforts nationaux, régionaux et internationaux et des stratégies de lutte contre le crime transnational et de consolider une base de données adéquate sur le crime transnational et les méthodes les plus efficaces pour lutter contre un crime de cette nature. Nous soulignons également que les efforts internationaux contre le crime transnational doivent être menés dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

279. Nous prenons note du processus en cours concernant la rédaction d'une Convention internationale contre le crime transnational organisé, ainsi que des Pro-

tocoles additionnels sur la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, la lutte contre les activités de fabrication illicite et de trafic illégal d'armes, et le trafic illicite et le transport de migrants. Nous soulignons la nécessité d'une participation effective de tous les pays en développement, notamment des membres du Mouvement, aux négociations relatives à la rédaction de la Convention et des trois Protocoles au sein du Comité ad hoc. Nous exprimons notre préoccupation vu le fait qu'en raison du rythme des négociations et de leur simultanéité, nombre de pays membres du Mouvement des pays non alignés, de même que d'autres pays en développement n'ont pas été en mesure d'assurer une participation active.

**La lutte contre le trafic international de stupéfiants**

280. Nous réitérons notre appel pour une coopération internationale accrue qui favorise des programmes de développement alternatif et la réhabilitation de l'environnement dans les zones de cultures illicites. Nous invitons également le Programme des Nations Unies pour le contrôle de la drogue ainsi que les pays développés à soutenir pleinement les pays en développement dans leur combat contre les substances illicites, par une assistance financière et technique suffisante.

281. Nous confirmons notre engagement du onzième Sommet de renforcer la coopération internationale dans le but d'éliminer les rapports dangereux et toujours plus nombreux qu'entretiennent les groupes terroristes, les trafiquants de drogues et leurs bandes paramilitaires et d'autres groupes criminels qui ont recours à tout genre de violence et minent ainsi les institutions démocratiques des États et violent les droits fondamentaux de l'homme. Il s'avère nécessaire d'adopter des mesures efficaces afin de mettre un terme au trafic illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères, activité liée au trafic de stupéfiants et qui entraîne des niveaux de crime et de violence inacceptables affaiblissant la sécurité nationale et les économies de nombre de pays.

282. Nous réaffirmons notre volonté de parvenir à des résultats concrets concernant tous les plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la base des principes de la responsabilité partagée, pour faire face aux aspects liés à l'offre et à la demande dans le domaine du trafic de stupéfiants, conformément aux principes et aux objectifs préconisés par la Charte des Nations Unies et par d'autres instruments internationaux, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

# Annexe

## Réserves

### Arabie saoudite

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation et, se référant au Document final adopté par le Mouvement des pays non alignés à la treizième Conférence ministérielle, qui s'est tenue récemment à Cartagena les 8 et 9 avril 2000, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement saoudien, après avoir formulé oralement ses réserves concernant les paragraphes 136 et 139 de la section intitulée « Iraq », souhaite déposer également par écrit ses réserves sur ces paragraphes et leurs amendements.

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie les assurances de sa très haute considération.

### Burkina Faso

La délégation du Burkina Faso qui aurait tant souhaité que le consensus se fasse autour du traitement de la question angolaise émet des réserves sur l'ensemble du paragraphe 129 du Document final référencé NAM/MC/1/Rev.2.

En effet, la délégation du Burkina Faso estime ne pas pouvoir avaliser un texte qui demande au Conseil de sécurité d'adopter un rapport d'un comité d'experts sur l'Angola, alors que l'examen de ce rapport par ce même Conseil de sécurité est toujours pendant.

### Chili

La délégation chilienne présente ses compliments au secrétariat de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés et, se référant au Document final, souhaite présenter des réserves concernant les paragraphes dont la teneur pourrait se révéler incompatible avec la politique extérieure ou l'ordre juridique du Chili, et avec les obligations internationales assumées par la République du Chili.

En outre, la délégation chilienne tient à souligner que, dans la mesure où les paragraphes du chapitre II, « Analyse de la situation internationale », portent sur des actes intéressant certains États membres ou sur des conflits bilatéraux, la teneur de ces paragraphes, et les jugements et opinions qui y sont énoncés, ne valent que pour ces pays et non pas nécessairement pour les autres membres du Mouvement.

La délégation chilienne estime que les paragraphes faisant état d'intérêts particuliers à telle ou telle délégation devraient être reproduits dans un document annexé au Document final et non pas faire partie du corps du texte de ce dernier.

La délégation chilienne saisit cette occasion de réitérer au secrétariat de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés les assurances de sa considération distinguée.

## État du Koweït

Le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation et, se référant au Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue récemment à Cartagena (Colombie) du 7 au 9 avril 2000, souhaite faire officiellement état des fortes réserves du Gouvernement koweïtien concernant les paragraphes 136 et 139 de la section intitulée « Iraq ».

Le Koweït souhaiterait voir les réserves susmentionnées consignées dans le communiqué officiel de la treizième Conférence ministérielle.

Le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

## Guatemala

La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation, et a l'honneur de se référer à la communication du Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés en date du 13 avril, concernant le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril. La Mission permanente du Guatemala souhaite à cet égard faire état de ses réserves concernant les paragraphes 109 à 152, pour ce qui est des aspects qui ne reflètent pas la position que la délégation guatémaltèque adopte de coutume sur les mêmes questions devant l'Assemblée générale des Nations Unies. La Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

## Inde

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés à Cartagena, et a l'honneur de se référer au Document final adopté par la Conférence à Cartagena le 9 avril 2000.

Comme l'a fait savoir la délégation indienne à la Conférence ministérielle, l'Inde est d'avis que le Mouvement doit se concentrer sur les problèmes extérieurs communs qui continuent de s'accumuler, et auxquels tous les pays en développement, y compris les membres du Mouvement, doivent faire face de façon unie. Le Mouvement devrait par conséquent se concentrer sur les causes qui rassemblent ses membres, et éviter celles qui les divisent. Il ne devrait pas gaspiller son énergie, ou laisser saper son unité, en poursuivant des programmes qui risquent de provoquer divisions et controverses au sein du Mouvement.

C'est la raison pour laquelle l'Inde s'oppose à la proposition tendant à faire mener une étude sur le thème d'un mécanisme de règlement pacifique des conflits entre les pays membres du Mouvement, et souhaite déposer officiellement ici une réserve au paragraphe 106 du Document final adopté par la Conférence ministérielle à Cartagena le 9 avril 2000.

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

## Iraq

La Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation et, se référant au Document final adopté à la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement iraquien, après avoir formulé oralement ses réserves concernant les paragraphes 134 et 135 de la section intitulée « Iraq-Koweït », souhaite présenter également par écrit ses fortes réserves sur ces paragraphes, comme suit :

1. Sur le paragraphe 134, concernant l'insistance « sur le fait que l'Iraq doit mettre en application toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité », nos réserves sont les suivantes :

a) Ce paragraphe vient en contradiction du fait que la responsabilité de l'application des résolutions du Conseil de sécurité incombe à tous les États Membres de l'Organisation, et en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité. Ce paragraphe va aussi à l'encontre de la position la plus récente du Mouvement des pays non alignés, exprimée dans sa déclaration du 17 décembre 1998 (document A/53/762), aux termes de laquelle « le Mouvement des pays non alignés déplore les opérations militaires que mènent actuellement contre l'Iraq, au mépris le plus flagrant de la Charte des Nations Unies, des pays qui n'ont pas obtenu l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Mouvement souligne que l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par toutes les parties est le seul moyen d'instaurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité dans la région »;

b) Ce paragraphe ne fait aucun cas du fait que deux membres permanents du Conseil de sécurité, en l'occurrence les États-Unis et le Royaume-Uni, se mettent quotidiennement et constamment en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq en imposant des zones d'exclusion aérienne en contravention des dispositions de ces résolutions, qui demandent que l'on respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Le bombardement quotidien de l'infrastructure civile iraquienne par les États-Unis et le Royaume-Uni est un autre exemple d'acte d'agression. L'appui logistique accordé par l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie aux États-Unis et au Royaume-Uni font de ces pays les principaux complices de l'agression contre l'Iraq.

2. En ce qui concerne le paragraphe 135, qui parle de « la nécessité de résoudre dans les meilleurs délais la situation de tous les prisonniers/détenus et des personnes portées disparues, qu'il s'agisse de ressortissants du Koweït ou de pays tiers » et rappelle « la nomination de M. Yuliy Vorontsov par le Secrétaire général en tant que

Coordonnateur de haut niveau pour effectuer le suivi de la libération des prisonniers/détenus koweïtiens et de pays tiers, et la restitution des biens koweïtiens confisqués par l'Iraq », nos réserves sont les suivantes :

a) La question des personnes disparues au combat est une question d'ordre humanitaire, et il ne faut pas faire preuve de sélectivité ni appliquer un système de deux poids, deux mesures, en mentionnant une nationalité et pas d'autres. Comme il y a plus de disparus au combat iraquiens que d'autres nationalités, il conviendrait de mentionner aussi les Iraquiens dans ce paragraphe;

b) Il ne faut pas politiser les questions humanitaires; or, la mention de la nomination de M. Yuliy Vorontsov est une tentative de politisation de la question.

La Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler les assurances de sa très haute considération.

## Pakistan

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation et a l'honneur de déposer officiellement sa réserve concernant le paragraphe 17 relatif au Plan d'action tel qu'il figure dans le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000, distribuée sous la cote NAM/MC/1/Rev.2.

D'après le paragraphe 40 du Document final de Durban, le Groupe de travail était chargé de définir et d'établir un plan d'action complet pour le Mouvement, et devait faire rapport au Réunion ministérielle sur la méthodologie par l'intermédiaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Le plan d'action doit être présenté au Réunion ministérielle sur la méthodologie et non pas à la Conférence ministérielle du Mouvement.

La Mission permanente du Pakistan demande que cette réserve soit dûment consignée dans le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000.

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

## Pérou

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés et, concernant les documents adoptés à cette Conférence, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement péruvien souhaite faire état de ses réserves à tous les paragraphes de ces documents dont la teneur est incompatible avec sa politique extérieure, économique, sociale ou juridique.

La Mission permanente du Pérou souhaite voir la présente note verbale reproduite dans le Document final de la Réunion susmentionnée.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute et très distinguée considération.

## République islamique d'Iran

La délégation iranienne à la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés souhaite faire état de ses réserves concernant les parties du Document final de la Conférence (NAM/MC/1/Rev.2) qui peuvent être réputées constituer une forme quelconque de reconnaissance d'Israël.

## Rwanda

La Mission permanente de la République rwandaise auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite se dissocier de la terminologie utilisée au paragraphe 129 concernant l'Angola, à la cinquième ligne duquel il est écrit, et nous citons, « exhortons le Conseil de sécurité à *adopter* le rapport », fin de citation.

« Adopter » n'est pas le terme qui convient, et nous n'avons aucune objection au reste du texte. Si l'on exhorte le Conseil de sécurité à *adopter* le rapport, cela suppose que le Conseil a examiné le rapport et en a débattu. Ce n'est pas le cas. Les membres du Conseil de sécurité qui se trouvent dans cette salle vous diront que les premières consultations portant sur ce rapport commenceront les 11 et 12 avril, et que le débat s'ouvrira le 18 avril 2000.

Avant ces dates, nous ne pouvons pas demander au Conseil d'adopter le rapport, mais de l'*examiner* et de prendre la décision qui convient. Je vous remercie.

## Thaïlande

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation et, se référant à la note de la Mission permanente de la République sud-africaine (NAM/521/00) en date du 13 avril 2000, concernant la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Cartagena les 8 et 9 avril 2000, a l'honneur de faire état des réserves du Gouvernement thaïlandais concernant les paragraphes du Document final qui sont incompatibles avec sa politique étrangère.

La Mission permanente de la Thaïlande saisit cette occasion de renouveler à la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

## Togo

La délégation togolaise souhaite faire enregistrer ses réserves sur l'ensemble du paragraphe 129 du Document final (NAM/MC/1/Rev.2) portant sur l'Angola.

La délégation togolaise estime ne pas pouvoir s'associer à l'adoption d'un texte qui demande au Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter le rapport du Groupe

d’experts sur les violations des sanctions en Angola et de prendre une résolution sur la base des recommandations qui y sont contenues, alors que l’examen par le Conseil de sécurité dudit rapport n’est pas achevé.

Le Représentant permanent du Togo auprès de l’Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Représentant permanent de la Colombie auprès de l’Organisation les assurances de sa haute considération.

# Mouvement des pays non alignés
# Treizième Conférence ministérielle

**Cartagena, 8 et 9 avril 2000**

## Déclaration sur le Sommet du Millénaire

1. Les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000, à l'occasion de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement, se sont penchés sur diverses questions relatives au Sommet du Millénaire qui se tiendra du 6 au 8 septembre 2000 à New York sous le thème général « Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle ».

2. Les ministres ont exprimé fermement leur appui au Sommet du Millénaire, ainsi qu'à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en l'an 2000, appelée « l'Assemblée du Millénaire » et ont indiqué qu'ils saisiraient l'occasion qui leur était offerte par le Sommet d'articuler leur vision des perspectives et des défis du nouveau millénaire et de concrétiser les actions requises par la communauté internationale pour y faire face de manière efficace.

3. Les ministres ont insisté pour que le Sommet du Millénaire et sa préparation permettent à tous les États Membres, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, de participer de manière efficace, pour que, par des négociations et des débats intergouvernementaux transparents, on puisse assurer la pleine adhésion aux textes issus du Sommet.

4. Les ministres ont adhéré à la proposition du Comité mixte de coordination selon laquelle le thème général « Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle », aurait deux thèmes subsidiaires, à savoir « La paix et la sécurité, y compris le désarmement » et « Le développement, y compris l'élimination de la pauvreté ».

5. Les ministres se sont félicités que l'Assemblée générale, par sa résolution 54/254, ait décidé qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du Millénaire, la Namibie, en tant que pays du Président de sa cinquante-quatrième session, et la Finlande, en tant que pays du Président de sa cinquante-cinquième session, présideraient ensemble le Sommet.

6. Les ministres se sont penchés sur la question de la liste des orateurs des séances plénières et ont privilégié le tirage au sort effectué d'une manière ouverte et transparente comme étant le mécanisme le plus approprié.

7. Les ministres ont accueilli favorablement les tables rondes interactives et ont souligné qu'il faudrait les constituer en tenant dûment compte du principe de la représentation géographique équitable tout en veillant à observer un équilibre approprié entre pays développés et pays en développement. En outre, les ministres ont souhaité que les quatre tables rondes soient présidées respectivement par un chef d'État ou de gouvernement de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Asie et de l'Afrique.

8. Les ministres ont jugé qu'il était nécessaire de continuer à discuter du rôle du Mouvement des pays non alignés et des défis qu'ils auraient à relever collectivement au XXIe siècle; ils ont noté que l'Assemblée du Millénaire offrait un cadre approprié pour réfléchir profondément à cette question. Ils ont donné pour instructions

aux représentants permanents à New York d'examiner cette question au niveau du Bureau de coordination et de présenter des recommandations à la réunion ministérielle qui se tiendrait à New York au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. Les ministres ont aussi donné pour instructions au Bureau de coordination à New York de mettre en place un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner minutieusement les incidences et les suggestions du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle », en se fondant sur les principes et décisions du Mouvement des pays non alignés et de la Charte des Nations Unies.

# Mouvement des pays non alignés
# Treizième Conférence ministérielle

**Cartagena, 8 et 9 avril 2000**

## Appel de Cartagena en faveur de l'Afrique : soutenir l'élan

Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena (Colombie), à l'occasion de la treizième Conférence ministérielle tenue les 8 et 9 avril 2000,

Désireux d'apporter l'appui sans équivoque du Mouvement des pays non alignés aux efforts que déploient les pays africains pour faire face aux nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés, et de soutenir l'élan suscité par l'attention accrue que prête la communauté mondiale aux aspirations et aux objectifs de la renaissance de l'Afrique,

1. Nous nous félicitons de toutes les décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa trente-cinquième session ordinaire, qui s'est tenue à Alger en juillet 1999; nous soulignons que l'OUA est déterminée à poursuivre inlassablement ses efforts en vue de la prévention et du règlement pacifique des conflits en Afrique et saluons à cet égard les contributions de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, chef de l'État algérien et Président de l'OUA, ainsi que des autres dirigeants africains;

2. Nous invitons l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la communauté internationale à contribuer efficacement à l'amélioration des capacités des pays africains en matière de prévention des conflits et du maintien de la paix, notamment en renforçant le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits;

3. Nous nous félicitons de la décision des dirigeants africains de déclarer l'an 2000 Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique et les encourageons à continuer de manifester leur attachement à l'élimination efficace des conflits armés en Afrique d'ici la fin de l'année;

4. Nous réaffirmons l'existence d'un lien intrinsèque entre la paix et le développement et, à cet égard, nous nous félicitons de la création, conformément à la résolution 53/92 de l'Assemblée générale, du Groupe de travail à composition non limitée, prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et demandons que les recommandations figurant dans ce rapport soient vite appliquées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en respectant pleinement les priorités nationales des pays africains eux-mêmes;

5. Nous sommes profondément préoccupés par la situation économique de l'Afrique qui continue d'être critique et notons en particulier que le lourd fardeau de la dette extérieure et du service de la dette, l'effondrement des cours des produits de base, l'insuffisance des investissements étrangers directs et la diminution des flux d'aide publique au développement à la région ont entravé la capacité des pays africains d'atteindre leurs objectifs de développement;

6. Nous nous félicitons des efforts que déploie l'Afrique pour assurer le développement économique et social des peuples africains et promouvoir la coopération et l'intégration économique entre les États africains; à cet égard, nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Sirte, adoptée le 9 septembre 1999 à la quatrième Conférence au sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA;

7. Nous notons avec une grande satisfaction l'oeuvre accomplie par de nombreux pays africains en matière de transition politique pacifique et prions instamment la communauté internationale des donateurs de mobiliser l'aide nécessaire pour soutenir cette tendance;

8. Nous saluons les diverses initiatives prises par l'ONU, les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales en vue de mobiliser les efforts en faveur du développement de l'Afrique, et pensons qu'une meilleure coordination et une harmonisation plus efficaces de leur mise en oeuvre, un meilleur financement et une plus forte adhésion des pays bénéficiaires favoriseront le développement durable en Afrique;

9. Nous demandons à la communauté internationale de promouvoir une croissance économique vigoureuse et durable en Afrique pour réduire de moitié le niveau de pauvreté d'ici à 2015, afin de donner suite à la détermination des pays africains et aux engagements pris au cours du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague;

10. Nous nous déclarons vivement préoccupés par la situation des réfugiés en Afrique, réitérons notre solidarité avec les millions de réfugiés et de personnes déplacées sur le continent ainsi qu'avec les pays d'accueil, et prions instamment la communauté internationale et l'ONU de mobiliser des ressources suffisantes pour permettre à l'Afrique de recevoir une part juste et équitable des ressources destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées;

11. Nous demandons instamment qu'un appui international soit apporté à un fonds de vaccination du millénaire pour garantir de futurs marchés pour les vaccins contre le paludisme, la tuberculose et le sida en Afrique, afin d'endiguer le flot des maladies sur le continent;

12. Nous constatons avec préoccupation l'ampleur des catastrophes naturelles qui ont touché récemment plusieurs pays africains et causé un grand nombre de victimes et de graves dégâts et perturbations sociaux, économiques et environnementaux; nous invitons la communauté internationale à aider à empêcher ces catastrophes, à en réduire les effets et à financer convenablement les besoins en matière de reconstruction des pays touchés;

13. Nous restons confiants que les pays africains, inspirés par leurs grandes valeurs ancestrales, relèveront ces défis et assureront aux peuples africains la paix, le progrès et l'émancipation; nous réitérons à cet égard la solidarité et l'engagement sans faille du Mouvement en faveur de la réalisation de ces nobles objectifs;

14. Nous engageons vivement la communauté internationale à créer un véritable partenariat mondial pour le développement de l'Afrique et pour son intégration effective et harmonieuse à l'économie mondiale afin de permettre au continent d'occuper la place qui lui revient dans le monde, d'assurer son développement éco-

nomique et social et de jouer plus efficacement son rôle dans les affaires internationales.

# Mouvement des pays non alignés
# Treizième Conférence ministérielle

**Cartagena, 8-9 avril 2000**

## Déclaration sur le processus de paix en Colombie

1. Les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000 à l'occasion de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement, ont exprimé leur appui au processus de paix lancé par le Gouvernement colombien et ont exprimé l'espoir que ce processus sera mené à bien. À cet égard, les ministres ont rendu hommage au Président Andrés Pastrana pour son engagement résolu et le rôle dirigeant qu'il joue personnellement en faveur d'une solution politique au conflit par un accord de paix négocié.

2. Les ministres ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement colombien pour ses efforts en vue de réaffirmer Cartagena en tant que symbole de la force, de l'unité et de l'autonomie du Mouvement des pays non alignés. Ils ont également exprimé leurs remerciements et leur reconnaissance au peuple colombien, à ses autorités et à l'aimable population de Cartagena pour la chaleur de leur hospitalité.

# Mouvement des pays non alignés
# Treizième Conférence ministérielle

**Cartagena, 8-9 avril 2000**

## Rapport du Rapporteur général

1. La treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés s'est tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000.

2. La Conférence a été précédée d'une réunion préparatoire de représentants de haut rang le 7 avril 2000.

3. Les membres du Mouvement ci-après ont participé à la Conférence :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Chili, Chypre, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

4. Les pays suivants ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs :

Brésil, Chine (République populaire de), Costa Rica, Croatie, El Salvador, Mexique, Paraguay, Ukraine et Uruguay.

5. Les organisations internationales et mouvements de libération nationale ci-après ont également participé en qualité d'observateurs :

Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA), Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Commission préparatoire pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Nouveau mouvement indépendantiste de Porto Rico, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de l'unité africaine, Comité international de la Croix-Rouge, Centre Sud, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies (ONU).

6. Les pays ci-après ont participé en tant qu'invités aux cérémonies d'ouverture et de clôture de la Conférence ministérielle :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Suisse.

**Ouverture de la Conférence**

7. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères a ouvert la treizième Conférence ministérielle.

8. La Conférence a observé une minute de silence en mémoire des dirigeants du Mouvement qui sont décédés depuis la douzième Conférence au sommet, en particulier à S. M. le Roi Hassan II du Maroc, à S. M. le Roi Hussein de Jordanie, à l'ancien Président de la Tunisie, S. E. Habib Bourguiba, et à l'ancien Ministre sud-africain des affaires étrangères, S. E. M. Alfred Nzo.

9. S. E. M. Andrés Pastrana Arango, Président de la Colombie, a prononcé le discours d'ouverture, que la Conférence a adopté comme document officiel.

10. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, a envoyé un message à la Conférence ministérielle, qui a été lu par M. Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'ONU.

11. Sur une proposition du Ministre sud-africain des affaires étrangères, la Conférence a élu comme Président S. E. M. Guillermo Fernández de Soto, Ministre colombien des affaires étrangères.

**Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

12. La Conférence a constitué par consensus le Bureau suivant :

*Vice-Présidents* :

– Pour l'Afrique : Angola, Côte d'Ivoire, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya et Sénégal;

– Pour l'Asie : Iraq, Koweït, Pakistan, Palestine et Viet Nam;

– Pour l'Amérique latine et les Caraïbes : Cuba, Guyana, Jamaïque et Panama;

– Pour l'Europe : Bélarus.

*Rapporteur général* : République dominicaine.

*Président du Comité politique* : Afrique du Sud.

*Président du Comité économique et social* : République islamique d'Iran.

En tant que Président du Mouvement, l'Afrique du Sud était membre de droit du Bureau.

**Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)**

13. La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après, document NAM/MC/2 :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport de la Réunion préparatoire.
5. Organisation des travaux.
6. Rapport du Président du Mouvement des pays non alignés.
7. Examen de la situation politique et économique internationale.
8. Examen et adoption des documents.
9. Questions diverses.

**Rapport de la Réunion préparatoire de représentants de haut rang (point 4 de l'ordre du jour)**

14. La Conférence a pris acte du rapport des représentants de haut rang figurant dans le document NAM/SOM/3, et en a approuvé les recommandations.

**Organisation des travaux (point 5 de l'ordre du jour)**

15. La Conférence a décidé de créer un Comité spécial chargé d'examiner le chapitre premier (Questions mondiales) et le chapitre II (Analyse de la situation internationale), et un Comité économique et social chargé d'examiner le chapitre III (Questions économiques) et le chapitre IV (Questions sociales) du projet de document final (NAM/MC/1/Rev.1).

**Rapport du Président du Mouvement des pays non alignés (point 6 de l'ordre du jour)**

16. La Conférence a pris acte du rapport du Président du Mouvement, présenté par le Président du Bureau de coordination.

**Examen de la situation politique et économique internationale (point 7 de l'ordre du jour)**

17. La Conférence a examiné les faits nouveaux intervenus et la mise en oeuvre des décisions au Sommet de Durban, présenté des exposés pour le prochain sommet et examiné les questions présentant un caractère d'urgence. Les résultats des débats figurent dans le document final et dans les déclarations spéciales.

**Examen et adoption des documents finals de la Conférence ministérielle (point 8 de l'ordre du jour)**

18. La Conférence a adopté les documents suivants :

| | |
|---|---|
| Ordre du jour | NAM/MC/2 |
| Organisation des travaux | NAM/MC/3 |

| | |
|---|---|
| Projet de document final | NAM/MC/1/Rev.2 |
| Discours d'ouverture du Président colombien | NAM/MC/5 |
| Déclaration sur le Sommet du Millénaire | NAM/MC/6 |
| Déclaration sur l'Afrique | NAM/MC/7 |
| Déclaration sur le processus de paix en Colombie | NAM/MC/8 |
| Rapport du Rapporteur | NAM/MC/4 |

Les délégations ci-après ont formulé des réserves sur divers paragraphes du document final : Arabie saoudite, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Pérou, Rwanda, Thaïlande et Togo.

**Clôture de la Conférence**

21. La séance de clôture a eu lieu le 9 avril. S. E. Guillermo Fernandez de Soto, Ministre colombien des affaires étrangères, a prononcé le discours de clôture. Des déclarations ont été faites par les représentants des quatre groupes régionaux : Éthiopie pour l'Afrique, Oman pour l'Asie, Cuba pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Bélarus pour l'Europe. La délégation sud-africaine a également fait une déclaration.

# Treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

## Cérémonie d'ouverture
## Andres Pastrana, Président de la République de Colombie

**Cartagena de Indias, 8 avril 2000**

Monsieur le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud,
Monsieur le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Organisation des Nations Unies,
Monsieur Guillermo Fernandez De Soto, Jairo Montoya,
Monsieur le Gouverneur, Madame le maire, Messieurs les officiers de la marine,
Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation,
Représentants des pays et organismes observateurs,
Chers collègues,
Chers invités spéciaux,
Mesdames et Messieurs,

Cartagena de Indias, qui est une ville remplie d'histoire et de légende et un point de rencontre d'hommes et de femmes venus du monde entier, vous accueille une fois encore avec toute l'affection du peuple de la Colombie, dont la terre bénie est le dépositaire d'une infinité de merveilles, et vous souhaite la bienvenue à cette conférence ministérielle.

Permettez-moi tout d'abord de saluer en particulier le dynamisme de l'Afrique du Sud à la présidence du Mouvement des pays non alignés et de rendre hommage à son président, Thabo Mbeki, et à son ministre des affaires étrangères.

Messieurs les Ministres et chefs de délégation,

C'est la première conférence du Mouvement des pays non alignés en ce nouveau millénaire, ce qui est une occasion exceptionnelle de nous pencher sur les réalisations du Mouvement et de manifester notre volonté collective face aux défis de l'avenir.

Dans la période qui a suivi la fin de la guerre froide, un nouvel esprit de coopération était annonciateur d'une ère de paix et de prospérité dans le monde. La décennie qui s'achève a été marquée par des possibilités inégalées, alors même que se faisaient jour des conflits d'intérêts locaux et de nouveaux problèmes, tensions et menaces. Les conditions d'un monde sûr, stable, réglementé et donc prévisible ne sont pas encore réunies.

Depuis que le monde n'est plus dominé par deux puissances, intellectuels et hommes politiques tentent de trouver un paradigme qui rende compte des réalités du nouvel ordre. En cette période d'après guerre froide, le monde traverse manifestement une période de transition politique, qui se caractérise par des risques, des déséquilibres et des incertitudes et qui, en même temps, est riche en possibilités et en défis.

Notre impératif historique est de favoriser un ordre international ayant comme base avant tout la participation démocratique, dans tous les pays du monde, à la prise de décisions sur les questions essentielles que le monde est appelé à résoudre,

un ordre reposant sur le respect des droits de l'homme et le strict respect du droit international humanitaire. Un ordre fondé sur le renforcement d'un système impartial de sécurité collective. Un ordre où le règlement pacifique des différends est la règle, et non l'exception. Un ordre où les organisations intergouvernementales sont appelées à contribuer de façon décisive à façonner notre histoire.

Nous avons le droit et le devoir de participer activement, sur un pied d'égalité, à la définition d'un ordre mondial qui tienne compte des aspirations et des intérêts de nos pays en développement. L'ordre qui régira la mondialisation devra tenir compte des immenses défis que doit relever l'humanité : la réduction de la plus épouvantable pauvreté, les dangers pour l'environnement mondial et la marginalisation d'une immense part de l'humanité dans le monde entier, la menace létale que représentent les armes nucléaires, chimiques et biologiques, les préjudices à la santé des êtres humains sur toute la planète, les catastrophes naturelles, les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun et le problème mondial du trafic de drogues, pour n'en citer que quelques-uns.

L'aube de ce siècle nouveau est pour nous l'occasion de nous interroger sur la nature du Mouvement des pays non alignés, sur les objectifs poursuivis et sur les moyens de faire en sorte que notre mouvement devienne un groupe interactif et dynamique, ayant une influence notable dans les affaires mondiales.

Avec la fin de la guerre froide, d'aucuns prédisaient la disparition du Mouvement. Or, de façon tout à fait remarquable, 10 ans plus tard, notre mouvement n'a rien perdu de sa validité et de sa vitalité.

La possibilité d'un monde dominé par une seule puissance, d'une dangereuse tendance à agir hors du contexte de l'instance mondiale suprême, hors du Conseil de sécurité, qui en est le principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, existe de toute évidence.

Maintenant, on ne s'interroge plus sur l'existence ou sur la validité du Mouvement. Cette question a trouvé sa réponse. La question véritablement importante c'est de savoir quel sera le rôle du Mouvement, comment il contribuera à façonner et orienter le programme de travail de la communauté internationale. Nous représentons une majorité écrasante à l'Organisation des Nations Unies.

Malheureusement, ce ne sont pas toujours nos vues qui comptent. Bien souvent, nous constatons qu'on a élaboré la solution avant de nous consulter et nous ne pouvons plus que nous adapter : des normes et des orientations nouvelles, qui sont essentielles pour notre avenir, sont établies sans aucun apport de nos sociétés. Il est urgent que le Mouvement examine attentivement ce que cela implique.

Le Mouvement devrait jouer un rôle moteur dans l'élaboration du programme de travail politique et économique du monde. Étant donné le rythme de la mondialisation et les problèmes du multilatéralisme, nous n'avons pas d'autre option. Si nous voulons inspirer le changement et non le subir, nous devons imposer davantage notre présence et insister pour que le programme de travail soit axé sur la recherche de résultats pratiques.

Le Sommet du Millénaire, que l'ONU doit tenir en septembre, nous offre une excellente occasion de le faire et nous devrions en profiter pour définir un nouveau modèle de coopération internationale qui sera le fondement d'un ordre mondial plus

humain et plus juste, à la fois économiquement et socialement, permettant à chaque nation de développer ses possibilités.

Le Mouvement doit renforcer sa position concernant la nature et la portée du Sommet pour que celui-ci soit efficace et productif. Le Sommet doit être l'instance où les dirigeants du monde ouvriront un dialogue constructif, en prise sur notre temps, et commenceront un débat sérieux, en profondeur, sur l'avenir de l'ONU et l'avenir du monde. Cette conférence nous offre la possibilité de progresser en ce sens.

Mesdames et Messieurs,

L'une des questions essentielles, à laquelle à vrai dire le Mouvement n'a pas de réponse complète, est de savoir comment relever les défis de la mondialisation.

Cette absence de solution est encore plus notoire si l'on considère les risques de marginalisation auxquels se heurtent déjà les pays en développement.

Dans ce contexte, il est crucial d'examiner les effets de la mondialisation sur le tissu de la société dans nos pays et d'introduire des modèles de développement axés sur l'homme dans le contexte actuel de la libéralisation rapide du commerce et de la finance. Le Mouvement devrait encourager la formulation de stratégies à long terme offrant à tous les pays, quelles que soient leurs dimensions, la possibilité, sans aucune contrainte, de devenir véritablement membres du nouvel ordre économique.

**Il se pose également le problème de la compatibilité entre les principes et les valeurs de la souveraineté nationale et la mondialisation. Comment concilier la défense de la démocratie et des droits de l'homme, les nouvelles exigences de paix et de sécurité internationales, la libéralisation des échanges et des investissements, la protection de l'environnement et la lutte contre les menaces qui se font jour avec les principes de non-intervention, de souveraineté des États et des autres valeurs du droit international? Le Mouvement devrait s'attacher en priorité à étudier cette question et à y apporter une réponse.**

Mesdames et Messieurs,

Ces dernières années, la communauté internationale a dû relever des défis sans précédent dans le domaine humanitaire. Des millions d'êtres humains ont souffert des effets dévastateurs des catastrophes naturelles et des situations de conflit. La Colombie partage les préoccupations légitimes de la communauté internationale et des organisations internationales face à l'ampleur et à la fréquence de ces situations d'urgence qui représentent un défi à la solidarité humaine et exigent une réaction appropriée.

**Le Mouvement devrait encourager un débat libre et ouvert sur ces questions dans les institutions multilatérales. Toute réorientation de l'assistance humanitaire devra être fondée sur le respect inconditionnel de la Charte des Nations Unies et du droit international et en même temps répondre aux critères essentiels de neutralité et d'impartialité.**

Parallèlement, à mesure que la Charte est interprétée plus largement pour faire place à l'intervention humanitaire, il faudra élargir aussi les modes d'intervention. Un élément essentiel de nos réflexions doit être la nécessité de privilégier l'action préventive qui coûte moins cher en vies humaines et en dépenses que l'intervention armée. Je voudrais citer ici le Secrétaire général de l'ONU, Kofi A. Annan, qui a

noté qu'une intervention armée était nécessairement le résultat d'un échec de la prévention. Et, lorsque nous réfléchissons à l'avenir de la prévention, nous devons redoubler d'efforts pour renforcer nos moyens, s'agissant notamment d'alerte rapide, de diplomatie préventive, de déplacements préventifs et de désarmement préventif.

L'expérience récente montre que le dialogue, la négociation et la création de conditions propices au développement peuvent être des moyens efficaces de surmonter les causes de conflit. Il faut ajouter à cela le respect des principes du droit international humanitaire, en tant que composante essentielle de l'assistance humanitaire en cas de conflit, laquelle doit aller en priorité aux groupes les plus vulnérables.

Le droit international humanitaire est un facteur clef si l'on veut assurer la persistance des processus de paix. C'est précisément l'un des principes fondamentaux que le Gouvernement colombien a retenus pour sa politique de paix. Il s'est donné pour objectif principal de continuer à faire le nécessaire pour humaniser le conflit interne, à mesure que nous progressons vers l'objectif ultime, qui est de le faire disparaître à tout jamais de notre territoire. Nous avons signifié aux parties au conflit que, si le but de leur combat était lié aux intérêts de la population, ce combat devrait se caractériser tout d'abord par le plein respect de la population civile.

Toute mesure de consolidation de la paix doit s'accompagner, dès le début, de l'édification de la société qui existera après la signature des accords, dans les domaines tels que le renforcement des droits de l'homme, la reconstruction et le raffermissement des institutions politiques et l'assistance humanitaire aux victimes innocentes du conflit.

Et c'est précisément dans le contexte du renforcement de nos institutions démocratiques que je viens de présenter au peuple colombien ma proposition de référendum visant à restructurer notre activité politique, en en appelant à la décision souveraine de la population, dans le respect de la Constitution. Nos nations doivent toujours suivre la voie du respect des institutions et c'est précisément la voie qu'a choisie la Colombie, profondément attachée à ses traditions de droit et de démocratie.

Mesdames et Messieurs,

Dans le coeur de chaque Colombien luit maintenant l'espoir d'un retour à la paix, d'un renforcement de la coexistence et d'une réconciliation au sein de la société. En un an et demi, nous avons accompli des progrès qui longtemps paraissaient inimaginables. Pourtant nous avons maintenant entamé le processus de négociation avec les FARC, qui sont le plus ancien et le plus important des groupes rebelles. Nous avons convenu d'un programme de travail. Des négociateurs ont commencé à analyser les problèmes économiques et sociaux. Nous encourageons une large participation du public, dans le cadre d'un comité du programme, qui compilera les préoccupations exprimées par les particuliers et par différents groupes de la société. Nous avons eu des pourparlers avec l'ELN et nous espérons qu'ils déboucheront sur des négociations officielles.

Le chemin est long, certes, mais nous avons maintenant la conviction que nous, les Colombiens, nous pouvons aussi faire taire les fusils et parvenir à la paix. Ceci implique qu'il est impératif de consolider le processus de dialogue avec les rebelles et d'entreprendre les vastes transformations politiques, économiques et so-

ciales qui sont nécessaires pour faire de la Colombie un pays prospère et pacifique offrant les mêmes possibilités à tous.

Je tiens à le réaffirmer devant vous, qui êtes des membres éminents de la communauté internationale, aucun groupe rebelle, aucune partie à un conflit armé, où que ce soit dans le monde, ne peut se dire exempt de l'obligation de respecter rigoureusement les normes et principes du droit international humanitaire et ce quel que soit son statut politique : il s'agit d'un impératif éthique universel, qui est obligatoire aussi bien pour les États que pour les autres entités. Nul ne peut échapper à ce code éthique, quelle que soit l'action qu'il mène, quelle que soit la situation.

Un élément clef de notre action a été le soutien et la solidarité que nous manifestent, dans notre diplomatie de paix, les peuples amis, les gouvernements et les organisations internationales. La Colombie apprécie ce soutien, et les nombreuses expressions d'encouragement, tout comme la coopération de la communauté internationale. Maintenant que nous sommes prêts à approfondir ce processus, nous avons plus que jamais besoin du soutien politique et de la facilitation des pays amis.

Nous nous appuyons sur le Mouvement des pays non alignés et sur les autres pays et organisations représentés ici, avec la certitude que la solution du conflit en Colombie présente un intérêt pour le monde entier. Les manifestations de solidarité et de soutien des États membres du Mouvement des pays non alignés sont pour nous un précieux encouragement supplémentaire à poursuivre la quête de la réconciliation nationale en Colombie.

Chers amis,

Parmi les lourdes hypothèques qui pèsent sur la communauté internationale aujourd'hui, il faut également mentionner le fléau de la corruption. Tel un cancer, elle a pénétré tous les organes du pouvoir, elle bloque la route du progrès et de la justice sociale.

Le référendum que nous tiendrons correspond précisément à la volonté de mettre en place des mécanismes institutionnels et des instruments permettant de lutter efficacement contre la corruption.

La corruption nous asphyxie. Elle tient à la gorge tous les secteurs de la vie publique. Mais le bon exemple commence à la maison : nous avons commencé une opération de nettoyage dans l'exécutif et nous n'aurons de répit tant que la Colombie ne sera pas libre de corruption.

Aujourd'hui, je vous invite à unir vos efforts dans cette campagne mondiale pressante pour la transparence.

Mesdames et Messieurs,

Pour terminer, je voudrais vous dire ma gratitude et ma satisfaction devant l'immense réaction qu'a inspirée cette conférence ministérielle. La présence de visiteurs aussi éminents et la participation active de pays membres aux phases préparatoires sont une garantie du succès que nous escomptons.

Notre groupe doit relever un immense défi, il doit mener un formidable combat : encourager l'édification, dans les relations internationales, d'un nouvel ordre fondé sur la démocratie et l'équité. Nous les États membres, nous devons tous apporter chaque once de notre énergie à cette noble tâche.

Si nous unissons nos efforts au service de cette cause pressante, nous serons en mesure d'avancer d'un pas résolu dans le siècle nouveau. Je suis certain que la capacité politique du Mouvement des pays non alignés nous permettra de participer à partir d'une position de force à la conception de l'ordre mondial d'équité, de transparence et de solidarité, qui doit régir la mondialisation et faciliter la distribution des bénéfices qu'elle offre.

Comme l'a écrit l'écrivain argentin Ernesto Sabato, « la solidarité occupe une place décisive dans ce monde sans meneurs qui exclut la différence. À partir du moment où nous sommes responsables du chagrin de notre voisin, nous avons un but dans la vie qui nous place au-dessus des fatalités de l'histoire ».

Je vous remercie.

# Allocution du Ministre colombien des affaires étrangères, M. Guillermo Fernandez de Soto, à la clôture de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias les 8 et 9 avril 2000

Madame la Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud
Messieurs les Ministres et chefs des délégations,
Distingués représentants des organisations et pays observateurs,
Chers amis,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons achevé nos travaux. Pour la Colombie, qui accueille cette treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, c'est un grand honneur de partager avec vous la satisfaction du devoir accompli.

Lorsque la Colombie a accepté, avec fierté et confiance, d'accueillir cette conférence ministérielle, elle était pleinement consciente de la gageure : il s'agissait d'adopter un programme d'action politique à la hauteur des enjeux du nouveau millénaire. Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir de notre succès.

Les documents que nous avons adoptés, l'esprit constructif et solidaire qui a présidé à nos délibérations et le haut niveau de mobilisation politique auquel elles ont donné lieu témoignent de la vitalité de notre mouvement et du rôle nouveau qu'il est appelé à jouer sur la scène internationale.

Le Mouvement dispose maintenant de directives claires pour poursuivre la lutte en faveur d'un nouvel ordre mondial plus humain et plus équitable et démocratiser davantage les relations internationales. Désormais, notre voix sera mieux entendue.

Messieurs les Ministres et chefs de délégation,

Ayant réaffirmé sa foi dans les principes du non-alignement, notre mouvement est plus convaincu que jamais de sa capacité d'exercer son influence politique sur la scène internationale.

Après avoir examiné l'impact de la mondialisation, nous avons conclu que des questions telles que la libéralisation des échanges ou les problèmes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement ont des incidences qui dépassent les frontières nationales et qui influent sensiblement sur la conception classique de la politique internationale. Nous avons compris que la coopération internationale et le dialogue politique s'imposent si nous voulons aborder ces phénomènes en restant fidèles à nos principes.

Nous avons réaffirmé que si nous voulons éviter d'être marginalisés dans un contexte de mondialisation rapide, nous devons faire en sorte de participer aussi largement et activement que possible aux processus de prise de décisions au niveau international, sans quoi nous serons plus vulnérables encore. Le Mouvement des pays non alignés doit insister pour que ces processus soient plus représentatifs et transparents, seule façon de parvenir à instaurer des relations économiques équilibrées et non discriminatoires au niveau mondial.

La Conférence a donné à la troïka du Mouvement, l'Afrique du Sud, le Bangladesh et la Colombie, un mandat clair : continuer de promouvoir le dialogue avec les pays développés, notamment en vue de faire valoir, lors du Sommet du G-8 qui se tiendra à Okinawa (Japon) en juillet de cette année, les intérêts des pays non alignés. À cette occasion, le Mouvement insistera sur la nécessité d'instaurer un dialogue fondé sur une communauté d'avantages et d'intérêts, un partage des responsabilités et une véritable interdépendance.

À ce propos, nous allons veiller à ce que les décisions de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce n'aient pas pour effet de détériorer encore le système économique multilatéral. À cette fin, nous avons défini les critères fondamentaux qui doivent orienter les futures négociations commerciales, en tenant compte des intérêts des pays non alignés et d'autres pays en développement.

Nous allons accorder le même rang de priorité à la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies a convoquée pour l'année 2001, afin de traiter des questions liées au financement du développement. Nous sommes convaincus que ce sera là une occasion précieuse de discuter des moyens de satisfaire les besoins des pays en développement et de poursuivre les efforts de réforme du système financier international.

Nous sommes convenus que le Mouvement continuera d'exercer toute l'influence politique dont il est capable pour que la communauté internationale s'emploie à satisfaire les attentes et les aspirations des milliards de laissés-pour-compte qui vivent dans la misère et le désespoir. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons venir en aide aux déshérités de la planète, et cela est d'autant plus nécessaire que nous sommes la seule organisation qui puisse faire entendre la voix du monde en développement sur la scène mondiale.

Nous sommes résolus à tout faire pour que les engagements pris au Sommet du développement social soient honorés et pour nous assurer que les décisions qui seront prises lors de l'examen à mi-parcours qui aura lieu en juin de cette année coïncident pleinement avec les objectifs poursuivis, à savoir l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Nous ferons également en sorte que la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes, qui se tiendra aussi en juin, débouche sur des mesures efficaces permettant d'intégrer la perspective sexospécifique dans tous les aspects du développement.

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux décisions de la Conférence ministérielle, les pays non alignés intensifieront leur action politique pour endiguer la prolifération nucléaire et promouvoir un véritable désarmement, en particulier en ce qui concerne les armes de destruction massive. Tous les États, quelles que soient leur situation et leur taille, ont non seulement tout intérêt à éliminer la menace d'un conflit nucléaire mais ils en ont aussi l'obligation. Le Mouvement continuera de plaider en faveur de l'élimination, selon un calendrier précis, des armes de destruction massive et de la limitation des armes classiques sophistiquées, qui seules pourront affermir la paix et la sécurité internationales.

Nous nous emploierons aussi à lutter contre le trafic d'armes légères. Le Mouvement participera activement à la conférence que l'Organisation des Nations Unies consacrera à cette question. Nous ferons tout pour encourager une participation aussi

large que possible des pays non alignés et d'autres États Membres de l'ONU à cette conférence importante, ainsi qu'au processus préparatoire.

Nous nous sommes par ailleurs engagés à renforcer la présence du Mouvement dans la lutte contre les drogues, en soulignant la nécessité de réduire la demande dans les pays de consommation. Le Mouvement a mis l'accent sur la promotion des activités de substitution, qui assurent des revenus aux populations les plus vulnérables et découragent la production de drogues illicites.

De plus, le dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra à Vienne à partir du 10 avril, constituera pour les pays non alignés une excellente occasion de réaffirmer qu'ils sont résolus à combattre la criminalité transnationale, conformément au mandat dont ils sont convenus à la Conférence de Cartagena. Nous devons nous employer à promouvoir une participation aussi large que possible des pays non alignés aux négociations devant déboucher sur l'adoption d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée.

Mesdames et Messieurs,

Grâce aux résultats que nous avons obtenus au cours de cette conférence ministérielle, nous sommes en mesure de revoir la position du Mouvement en fonction des changements intervenus dans la conception de la paix et de la sécurité internationales, ce qui nous permettra de formuler des propositions allant dans le sens de la réduction des tensions et des conflits. C'est dans cet esprit que nous avons passé en revue les grands dossiers internationaux, notamment les situations régionales qui concernent les pays non alignés. Dans ses déclarations, la Conférence a formulé de nouvelles recommandations et a souscrit pleinement aux initiatives qui ont été prises pour régler pacifiquement les différends.

À cet égard, il faut rappeler qu'ici même, le Mouvement des pays non alignés a lancé un appel à toutes les parties à des conflits pour qu'elles respectent les normes du droit international humanitaire, afin de protéger la population civile contre la violence et tous agissements qui porteraient atteinte à ses droits et libertés.

Le Mouvement insistera pour que toute réorientation des questions de sécurité soit envisagée en tenant compte du fait que l'ONU a été créée pour promouvoir la paix et le développement. L'ONU doit avoir les moyens de jouer pleinement son rôle de régulateur des relations internationales, car c'est la seule institution où tous les États sont sur un pied d'égalité. Elle est en outre la seule institution où les principes démocratiques s'appliquent pleinement.

Dernièrement, on a pu douter de la crédibilité et de l'efficacité de l'ONU s'agissant de régler les conflits. Le Mouvement des pays non alignés sait avec précision ce qu'il attend de l'ONU. À cet égard, notre position est inchangée : le Conseil de sécurité doit garder la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes de la démocratie, de la représentativité et de la transparence.

Notre participation au Sommet du Millénaire et à l'Assemblée du Millénaire est prioritaire, car nous aurons l'occasion d'articuler notre position s'agissant des défis qui se posent à nous. Nous présenterons des propositions précises concernant le rôle des Nations Unies au XXIe siècle, particulièrement dans les domaines de la

paix, de la sécurité, du désarmement, du développement et de l'élimination de la pauvreté.

Mesdames et Messieurs,

Dans quelques heures le Sommet du Sud s'ouvrira à La Havane. Nul doute qu'il marquera le début d'une ère de relations économiques plus équitables. Le Sommet sera le lieu privilégié où examiner les aspects clefs de la mondialisation, des relations Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, notamment en ce qui concerne le savoir-faire et la technologie. L'évolution récente de l'économie mondiale a montré à quel point les pays en développement doivent absolument faire preuve de volontarisme. Dans ce sens, le Sommet de La Havane sera un jalon historique.

Au terme de cette période d'activité intense, permettez-moi de vous dire à quel point la Colombie vous sait gré de votre dévouement et de votre diligence.

À l'heure où nous venons d'entrer dans un nouveau millénaire, notre idée de faire de notre planète un monde plus pacifique, plus prospère et plus équitable a acquis un nouvel élan, une nouvelle raison d'être, contribuant ainsi à la cause du Mouvement et à la définition du rôle qu'il est appelé à jouer sur la scène internationale.

Avec cette conférence, nous avons écrit une page importante de l'histoire du Mouvement et nous avons progressé dans la tâche immense dont nous nous acquittons avec constance pour renforcer notre action commune en faveur de la paix, de la justice et de la démocratie.

Nous espérons que vous garderez de votre séjour à Cartagena le meilleur souvenir de la Colombie, de son histoire et de son peuple et comptons bien vous revoir bientôt.

Merci beaucoup.

## Allocution de la Ministre sud-africaine des affaires étrangères, Mme Nkosazana Dlamini-Zuma, Présidente du Mouvement des pays non alignés, à l'occasion de la treizième Conférence ministérielle, tenue à Cartagena de Indias les 8 et 9 avril 2000

Mesdames et Messieurs,

Il y a un an et demi, les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés se sont réunis en sommet à Durban (Afrique du Sud) et ont adopté à l'unanimité une déclaration dans laquelle ils ont proclamé qu'« une nouvelle ère s'annonçait, une ère riche de promesses, mais aussi pleine de dangers pour le monde en développement ».

Nous avons même ajouté à cette occasion : « Des phénomènes puissants sont à l'oeuvre, qui continuent de marginaliser de nombreux pays appartenant à notre mouvement. Les forces conjuguées de la mondialisation et de la libéralisation ont des conséquences sociales et économiques préjudiciables, qui ajoutent encore aux difficultés de la vie quotidienne dans la plupart des pays du Sud. »

Mesdames et Messieurs,

Si nous sommes réunis ici aujourd'hui dans cette belle et ancienne ville de Cartagena c'est pour examiner les progrès que nous avons accomplis depuis Durban. Les délégations africaines sont venues directement du Caire, où elles ont participé à une rencontre historique entre les chefs d'État africains et leurs homologues européens. Cette réunion témoigne elle aussi de notre volonté de renforcer le dialogue régional avec le Nord. Nous avons souligné à cette occasion que la lutte contre la pauvreté est aussi la lutte contre le génocide, la guerre et l'instabilité. Mettre fin à la pauvreté et au sous-développement, voilà une responsabilité et une obligation que les pays du Nord partagent avec ceux du Sud. Dans notre dialogue avec le Nord, nous avons souligné à quel point il était nécessaire et urgent d'alléger la dette des pays en développement. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles le Nord aurait tout intérêt à être un partenaire pour le développement : en effet, les questions de commerce et de développement exigent un partenariat stratégique.

D'ici, nous nous rendrons à La Havane, où le Sommet du Sud nous offrira une occasion unique d'agir solidairement face aux problèmes que connaît le Sud. Nous devons réfléchir aux principaux défis économiques que les pays en développement doivent relever dans le contexte de la mondialisation, qui reste une menace pour la souveraineté des États.

Mesdames et Messieurs,

Pour relever les nombreux défis qui se posent à nous, nous devons trouver notre inspiration dans les nombreux succès que notre mouvement a remportés et qui en ont fait un élément incontournable des relations internationales. Nous devons nous rappeler que notre mouvement s'est toujours mobilisé pour des causes qui intéressaient l'humanité tout entière et que nous avons toujours participé aux grands débats moraux de notre temps. Notre vigilance ne doit pas faiblir et notre mouvement doit rester à la pointe de l'action menée pour trouver des solutions pragmatiques et réalisables aux problèmes mondiaux. Nous devons en faire plus pour que notre mouve-

ment soit reconnu comme un égal et un partenaire responsable dans la recherche de solutions mondiales.

Notre mouvement doit examiner les questions importantes, pas seulement celles qui intéressent le Sud mais aussi celles qui intéressent le Nord, comme la question de la réforme et du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons définir l'intervention humanitaire si nous ne voulons pas que d'autres le fassent à notre place.

Nous devons toutefois veiller à adopter rapidement une réponse cohérente à l'échelle du Mouvement. Nous devons être capables de trouver un terrain d'entente sur les questions politiques et économiques qui concernent tous nos membres. En prenant la parole à l'ouverture de la Réunion ministérielle des pays non alignés tenue en septembre à New York, le Président de notre mouvement, Thabo Mbeki, s'est interrogé : « Sommes-nous effectivement en train de relever les défis d'aujourd'hui ou sommes-nous devenus une organisation dont les membres parlent d'une seule voix à l'occasion des conférences et des sommets, mais agissent unilatéralement par la suite, sans se soucier des politiques convenues? Pouvons-nous prétendre à l'efficacité si nos procédures et méthodes de travail nous imposent le pas du plus lent, du plus réticent de nos membres? Il est évident que nous ne pouvons accepter que notre mouvement et sa pratique se caractérisent par l'inaction. » La question a été posée, nous n'y avons pas encore répondu car, entre deux sommets, quel traitement réservons-nous aux problèmes qui surgissent?

Mesdames et Messieurs,

En tant que Président du Mouvement, l'Afrique du Sud est consciente des défis qui attendent les pays non alignés. Nous savons que, pour avoir un impact sur les événements mondiaux, notre mouvement doit être uni. Mais nous savons aussi que la mutation rapide du contexte politique et économique donne encore plus d'importance et d'urgence aux solutions que nous devons trouver.

L'Afrique du Sud est arrivée à la moitié de son mandat à la tête du Mouvement. Nous continuerons de consulter les membres de notre mouvement au travers des mécanismes qui sont à notre disposition et nous nous efforcerons de renforcer le rôle dynamique du Mouvement au XXIe siècle. Cette première réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés du millénaire nous a donné l'occasion de baliser la voie à suivre et de jeter les bases qui permettront à notre mouvement de garder toute sa pertinence dans la recherche de solutions aux problèmes d'un monde en mutation rapide.

Je vous remercie.